



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 6 A V R I L 2 0 2 3

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire.....	4
Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.....	6
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	6
Présentation à l'assemblée délibérante de l'État récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2022.....	7
Question n° 1 : Adoption du Compte de Gestion 2022 du comptable public.....	10
Question n° 2 : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022.....	10
Question n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.....	50
Question n° 4 : Fiscalité – fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.....	52
Question n° 5 : Fixation des fournitures scolaires, des livres de prix, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2023.....	53
Question n° 6 : Subvention de fonctionnement 2023 à l'OGEC Sainte-marie/convention contrat d'association.....	54
Question n° 7 : Reconduction pour l'année 2023 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la commune a conclu des accords de réciprocité.....	55
Question n° 8 : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2023.....	56
Question n° 9 : Subvention exceptionnelle allouée au Secours Populaire Français (urgence séisme turquie/syrie).....	58
Question n° 10 : Subvention exceptionnelle allouée à l'association Tennis-club de Verlinghem.....	59
Question n° 11 : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2023.....	60
Question n° 12 : Vote du Budget Primitif 2023.....	61
Question n° 13 : Mise en œuvre d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers.....	98
Question n° 14 : Fourniture de plaques funéraires pour les columbariums.....	101
Question n° 15 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2023 destinés aux adolescents.....	102
Question n° 16 : Modification du dispositif d'aide financière à la formation BAFA (formation générale)..	105
Question n° 17 : Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services communaux.....	106
Question n° 18 : Régime indemnitaire des travaux supplémentaires. Mise à jour du tableau des grades et fonctions.....	108
Question n° 19 : Projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel EPCI.....	111
Question n° 20 : Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.....	112
Questions diverses.....	118
Annexe – Délibérations adoptées.....	121

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Etaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Anne GOFFAUX
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Grégoire HAMY
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme Christiane MEURILLON
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	

Secrétaire de Séance	M. Bernard DECLERCK
-----------------------------	---------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour ce conseil qui va être assez dense. J'ai des excuses de Madame Nathalie MASSON qui donne son pouvoir à Madame Anne GOFFAUX, Madame Capucine MAYEUR qui sera également absente et qui donne son pouvoir à Monsieur Grégoire HAMY, Madame Annick GOUSSEN qui donne son pouvoir à Madame Christiane MEURILLON, qui doit nous rejoindre dans quelques instants. J'excuse également Monsieur Éric FORESTIER et Monsieur Antoine CREPIN.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

Bernard, veux-tu être secrétaire de séance ?

Monsieur Bernard DECLERCK

Je veux bien.

Monsieur Thierry BONTE

Bernard sera notre secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Quelques communications. Nous commençons par toi Elsa, avec une nouveauté. Tu es toujours là pour les nouveautés.

Madame Elsa BLANQUART

Bonjour. La commission vie économique et agricole a décidé de mettre en place un nouveau marché, un marché aux fleurs et aux créateurs.

Il aura lieu le 14 avril à 16h30 sur la place en face de l'église. Dix entreprises, dix commerces seront là, neuf de Verlinghem et une de Lambersart.

C'est une nouveauté, il y aura aussi bien des fleurs, des graminées, de la poterie pour les créateurs et puis des bougies.

Nous attendons pas mal de monde, c'est une nouveauté qui fera écho également à la première fleur que nous avons reçue l'année dernière. C'est le 14 avril.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Elsa. Cela suit un peu le marché qui se tient tous les vendredis soir, il y a régulièrement des marchés thématiques et ça, c'est une nouveauté. Merci beaucoup, Elsa.

Benoit, un petit mot sur la mise en œuvre du Budget participatif qui a commencé.

Monsieur Benoit BOUREL

Oui cela a démarré puisqu'il y a trois projets qui ont été sélectionnés pour le Budget participatif 2022, dont le premier qui a fait l'objet de la plantation d'arbres, c'était le 4 mars dernier, au niveau du tennis et devant l'école Gutenberg. Il s'agit de 11 arbres en tout, des arbres fruitiers de variétés locales. Cela va se poursuivre avec l'installation de bancs et de signalétiques au niveau du patrimoine du village.

Monsieur Thierry BONTE

Et cela se renouvelle en juin.

Monsieur Benoit BOUREL

Cela se renouvelle en juin. Donc, soyez vigilants au lancement d'un nouvel appel à projets participatifs à partir de juin 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Et puis il y a aussi des personnes qui font des constats autour de la Becque du Corbeau.

Monsieur Benoit BOUREL

Alors, la Becque du Corbeau. Les études préalables au projet d'aménagement de la Becque, pour lutter contre le risque d'inondation notamment au Hameau du Corbeau et le long du Chemin noir, ont démarré.

Il y a des hydrologues et autres écologues qui parcourent le cours de la Becque et de ses affluents. Vous les verrez probablement.

Si vous êtes propriétaires, facilitez-leur l'accès le long des berges de la Becque, pour faire l'ensemble de ces études d'analyses nécessaires pour ensuite déterminer les aménagements qui seront à réaliser.

Monsieur Thierry BONTE

Et puis on avait travaillé avec notamment les riverains du Chemin noir sur ce sujet. On va travailler bientôt aussi avec les habitants de la Rue des Rosiers, Lilas et Bleuets.

Monsieur Benoit BOUREL

On va lancer effectivement avec la MEL, un projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Lilas, Bleuets et Rosiers. L'objectif étant d'enfourer les réseaux existants, de revégétaliser, de travailler sur l'eau, la végétation, de manière à améliorer effectivement ce quartier qui en a besoin.

Monsieur Thierry BONTE

Merci beaucoup. Gaëlle, il y a eu bien entendu le nettoyage des fossés il n'y a pas longtemps, mais on a fait quelque chose en plus. On a eu, grâce à la commune de Nieppe, une exposition très intéressante.

Madame Gaëlle COMBRIS

Tout à fait. Nous avons eu une exposition sur la pollution des mégots, qui polluent quand on les écrase dans la terre, qui rentrent dans les caniveaux et polluent les mers et les océans.

L'idée vient du Conseil municipal des jeunes. Quand ils ont été élus au début du mandat, leur idée était de penser à la propreté du village. Pour eux, les mégots étaient un problème donc on a travaillé tout le long du mandat sur cela.

Finalement nous sommes arrivés à cette exposition qui a eu lieu les 17 et 18 mars, que nous avons mis à disposition des écoles.

Je remercie encore beaucoup les élus qui se sont mobilisés pour animer cette exposition qui était vraiment intéressante, il fallait quand même une petite formation pour pouvoir animer. Je remercie évidemment le partenariat avec la mairie de Nieppe, qui nous a prêté cette exposition, Madame Catherine VANLOOT.

Les écoles étaient ravies.

Parallèlement au nettoyage des fossés ce jour-là le 18 mars, nous sommes allés ramasser les mégots et nous avons constaté effectivement que c'était nécessaire.

La suite de l'aventure, c'est que nous allons essayer de travailler sur la valorisation et surtout la récupération, c'est-à-dire l'installation de cendriers de rue. Nous allons réfléchir là-dessus et peut-être nous associer à une autre commune. C'est le travail, c'est la suite.

Une autre très bonne nouvelle quand même sur cette exposition, c'est qu'il y a des gens de Marquette qui sont venus et qui la veulent absolument.

Donc elle continue son chemin et elle va aller dans une autre commune pour sensibiliser les gens, les citoyens, sur cette pollution.

Monsieur Thierry BONTE

Oui c'est très bien. Et puis nous avons aussi le grand mégot, dans lequel nous avons mis tous les mégots que nous avons ramassés. Ce grand mégot tourne dans toutes les communes du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Philippe, un petit mot sur le Tournebride qui se refait une beauté, notre salle du Tournebride.

Monsieur Philippe BUISINE

Alors effectivement, nous avons démarré les travaux dans la salle du Tournebride depuis le mois de décembre, après les derniers événements. Dans cette salle, nous avons plusieurs travaux qui sont en cours et même en cours de finalisation. Vous aurez l'occasion de voir le lifting du Tournebride.

Monsieur Philippe BUISINE

En quelques mots, de nouveaux éclairages, des peintures qui sont refaites à la fois sur les murs et la charpente. Nous avons profité de ces travaux pour remettre aux normes toute la partie électrique et toute la partie incendie. Le Tournebride fait peau neuve.

Il reste en projet l'année prochaine de revoir le sol, mais dès début mai - je pense à partir du 8 mai - le Tournebride va être vraisemblablement à nouveau disponible - sauf aléas - pour des locations ou pour des associations, ce qui était attendu et ce qu'avait prévu Damien dans son planning.

Monsieur Thierry BONTE

Merci beaucoup. C'était important, il y avait une remise à niveau électrique comme vient de l'évoquer Philippe, qui était importante. Et nous en profitons pour capitaliser sur cette salle qui est extrêmement chère au cœur des habitants de Verlinghem.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez été destinataires du Procès-Verbal de notre séance du 8 décembre 2022. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions à propos de ce Procès-Verbal ?

Pas de question pas de remarque ? Je considère qu'il est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je voudrais vous faire un compte rendu des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées :

- Décision n° 2022-19 du 15 décembre 2022 attribuant le marché de travaux de mise en conformité de l'électricité de la salle du Tournebride à :
 - Lot 1 Electricité : BL Energies Nord, 14 rue Ferdinand de Lesseps, 59130 Lambersart
89 800,00 € HT – 107 760,00 € TTC.
 - Lot 2 Plâtrerie/Menuiserie/Peinture : Sols9, 145 rue des Déportés, 59390 Toufflers
4 334,90 € HT – 5 201,88 € TTC.
 - Lot 3 VRD : Salvare Viam, 19 avenue industrielle, 59520 Marquette-lez-Lille
16 453,60 € HT – 19 744,32 € TTC.
- Décision n° 2022-20 du 16 décembre 2022 portant conclusion d'une convention de servitudes avec Enedis, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, pour la création d'une ligne d'alimentation électrique de la salle du Tournebride. Les droits de servitude sont consentis à Enedis sur les parcelles cadastrées A1455, A0267, A1248, A1249 et A1246.
- Décision n° 2022-21 du 20 décembre 2022 portant conclusion d'une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes avec la société Socotec, Agence Construction Lille-Lesquin, Pôle construction & immobilier Hauts-de-France, 4-6 rue des Ormes, Zone Arteparc, 59810 Lesquin dans le cadre des travaux de mise en conformité électrique de la salle du Tournebride. Le marché est conclu dans les conditions suivantes :
 - Mission L, LP, SEI, HAND : 2 496,45 € HT
 - Vérification des installations électriques avant mise sous tension (CONSUEL) : 450,00 € HT
 - Vérification initiale des installations électriques : 450,00 € HT
 - Total : 3 396,45 € HT – 4 075,74 € TTC

- Décision n° 2022-22 du 26 décembre 2022 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin et des vestiaires du CCA J. Houssin à la société Plato, 18d rue du Pont de l'Abbaye, 59520 Marquette-Lez-Lille. Le marché est conclu dans les conditions suivantes :
 - Mission de base : 86 400,00 € HT – 103 680,00 € TTC
 - Missions complémentaires :
 - Coordination SSI : 2 700,00 € HT – 3 240,00 € TTC
 - OPC : 10 800,00 € HT – 12 960,00 € TTC
- Décision n° 2023-01 du 16 février 2023 portant conclusion d'une convention visant à élaborer une analyse rétrospective et prospective de la situation financière de la commune avec la société KPMG, Tour EQHO, 2 avenue Gambetta à Paris La Défense cédex (92066). La convention est conclue dans les conditions suivantes :
 - Rétrospective flash 2018-2022 : 1 900,00 € HT – 2 280,00 € TTC
 - Prospective et stratégie financière 2023-2026 : 3 800,00 € HT – 4 560,00 € TTC
 - Total : 5 700,00 € HT – 6 840,00 € TTC
 - Frais de déplacement facturés en sus au réel.
 - Prestations complémentaires sur demande : 950,00 € HT – 1 140,00 € TTC/jour
- Décision n° 2023-02 du 27 février 2023 portant renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, sise 268 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul (59700) pour l'année 2023 pour un montant de 200,00 €.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ?

Donc vous voyez trois parties. Il y a une partie concernant la rénovation de la salle du Tournebride, la société qui va nous accompagner pour la rénovation de la salle de sport, un audit financier qui va nous permettre de construire notre stratégie financière au vu bien entendu des projets de la commune pour les années à venir et enfin une adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, qui nous avait beaucoup aidés sur la rénovation de l'église et qui va peut-être encore nous aider sur d'autres sujets.

PRESENTATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Il ne s'agit pas d'une délibération, mais vous savez que chaque année, il y a la présentation à l'Assemblée délibérante des indemnités perçues par les élus.

C'est depuis la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui a complété le CGCT par deux nouveaux articles dont vous avez les références dans la note de synthèse et qui précisent que chaque année, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent, je cite : « *Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant dans leur Conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état doit être communiqué chaque année aux Conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du Budget de la commune ou de l'EPCI. Cette obligation doit être effectuée avant le 15 avril, date butoir pour le vote du Budget Primitif. État récapitulatif qui doit inclure les avantages en nature par exemple la prise en charge d'un abonnement internet ou l'affectation d'un ordinateur ou d'un téléphone portable. Concernant les montants, ils doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat ou fonction* ».

Je vous précise qu'il ne s'agit pas d'un document faisant grief, donc il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération. Il ne peut donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Vous avez reçu ce tableau, qui vous a été destinataires. Est-ce que vous me donnez acte que vous avez reçu ce tableau avec les éléments y afférents ? C'est bon pour vous ? On peut passer aux délibérations.

I N D E M N I T E S B R U T E S P E R C U S E N 2 0 2 2

Nom-Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de maire, adjoint, conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un établissement public local			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte) ou d'une SPL (Société Publique Locale)			Autre
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	
BLANQUART Elsa	6 358,81 €												
BONTE Thierry	18 283,39 €			2 312,70 € SIVOM LPV									
BOUREL Benoit	6 358,81 €												
BUISINE Philippe	6 358,81 €												
COMBRIS Gaëlle	6 358,81 €												
CREPIN Antoine	793,03 €												
DECLERCK Bernard	793,03 €												
DELAIRE Damien	6 358,81 €												
FORESTIER Eric	793,03 €												
GAQUIERE Christophe	6 358,81 €												
GOFFAUX Anne	6 358,81 €												
GOUSSIN Annick	793,03 €												
HAMY Grégoire	793,03 €												
HUGBART- DELANNOY Virginie	825,51 € Rappel indemnité du 16/12 au 31/12/2022 sur paie 01/2023												

I N D E M N I T E S B R U T E S P E R C U E S E N 2 0 2 2

Nom-Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de maire, adjoint, conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un établissement public local			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte) ou d'une SPL (Société Publique Locale)			Autre
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, séjour, repas...)	Avantages en nature (véhicule, logement, téléphone, abonnement internet...)	
MASSON Nathalie	793,03 €												
MAYEUR Capucine	793,03 €												
MEURILLON Christiane	793,03 €												
POLLEZ Bruno	793,03 €												
QUINART Dominique	793,03 €												

QUESTION N° 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais laisser la parole à quelqu'un qui va beaucoup parler ce soir, à cette époque de l'année, c'est notamment Anne GOFFAUX pour la première délibération.

Madame Anne GOFFAUX

Il s'agit de l'adoption du Compte de Gestion 2022. Nous vous proposons d'adopter le Compte de Gestion de Monsieur David MENAND qui est le comptable public de Quesnoy-sur-Deûle, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 et de Monsieur Dominique GALLOIS, comptable public, chef de gestion au Service de gestion comptable d'Armentières, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022. Ce Compte de Gestion est en conformité avec le Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur. Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le Compte de Gestion 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous le dis chaque année - mais je me le dis chaque année aussi – c'est une délibération qui acte que le comptable public a bien travaillé et que son travail est conforme au Compte Administratif que nous allons étudier ensemble, dans la délibération N° 2.

Des questions par rapport à cela ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Monsieur le Maire proposera d'adopter le compte de gestion 2022 de Monsieur David MENAND, comptable public de Quesnoy-sur-Deûle pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 et de Monsieur Dominique GALLOIS, comptable public, chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, qui est en conformité avec le compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2022.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Nous pouvons passer au compte administratif de l'année passée.

Madame Anne GOFFAUX

Délibération n° 2, l'approbation du Compte Administratif 2022. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, il vous est proposé d'adopter le Compte Administratif 2022.

Avant cela, j'ai le plaisir de vous le présenter.



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Anne GOFFAUX

Comme d'habitude, il y a deux parties, la partie « Fonctionnement » et la partie « Investissement ».



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

Recettes de Fonctionnement pour 2022 :

- Atténuations de charges : 3 000 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- Produits des services du domaine et ventes diverses : 182 546 € :



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- Les concessions du cimetière qui connaissent une augmentation cette année, car il y a une vente de concessions perpétuelles.
- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 176 834 €, cela concerne :
 - Les études surveillées
 - La garderie
 - La restauration scolaire. La restauration scolaire a augmenté puisqu'il y a eu une augmentation du prix, liée à l'inflation depuis le mois de septembre, il y a aussi une augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine.
- Redevance d'occupation du domaine public : 55 €
- Total : 182 546 €



PRODUITS DES SERVICES	2022	2021	Evolution
Concessions cimetière	5 657,31 €	1 945,01 €	190,86 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	176 834,66 €	144 765,44 €	22,15 %
↳ Etudes surveillées	5 918,12 €	5 419,50 €	9,20 %
↳ Garderie périscolaire	13 980,90 €	13 082,40 €	6,87 %
↳ Restauration scolaire	156 935,64 €	126 263,54 €	24,29 %
Redevance d'occupation du domaine public communal	54,66 €	54,61 €	0,09 %
Total	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- Impôts et taxes : 1 566 745 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

- Impôts directs locaux : 1 118 717 €. Cette augmentation n'est aucunement liée à une augmentation de taux, mais à une augmentation de base puisqu'il y a une revalorisation des bases fiscales cette année.
- Attribution de compensation : 307 000 €
- Dotation de solidarité communautaire de la MEL : 24 000 €
- FNGIR
- Fonds de péréquation des recettes fiscales des communes : 42 000 €
- Taxe sur les pylônes électriques : 20 000 €
- Taxe sur l'électricité : 53 000 €



IMPOTS ET TAXES	2022	2021	Evolution
Impôts directs locaux	1 118 717,00 €	987 457,00 €	13,29 %
Attribution de compensation	307 483,00 €	307 483,00 €	0,00 %
Dotations Solidarité Communautaire	24 675,00 €	24 334,00 €	1,40 %
FNGIR	124,00 €	124,00 €	0,00 %
Fonds péréquation recettes fiscales communes	42 092,00 €	42 601,00 €	-1,19 %
Taxe sur les pylônes électriques	20 017,00 €	19 507,00 €	2,61 %
Taxe sur l'électricité	53 646,91 €	52 094,56 €	2,98 %
Total	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

Dotations aux subventions et participations : 285 275 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %
Dotations, subventions et participations	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

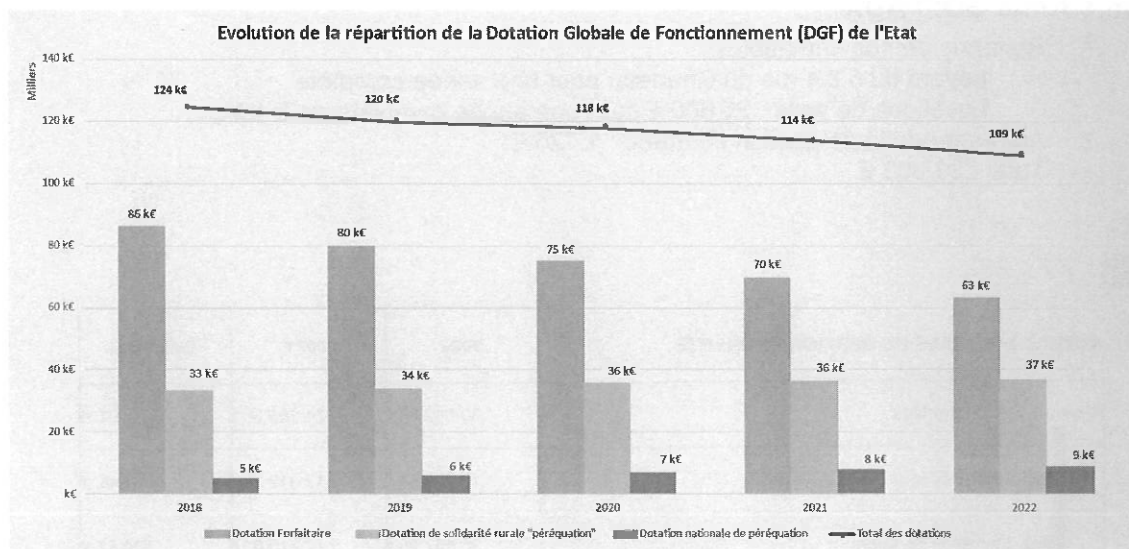
- Dotations de l'État : 63 235 € - 36 968 € - 8 800 €, le tout concerne la DGF
- Le FCTVA qui est le remboursement d'une partie de la TVA pour un montant de 16 % de certaines dépenses : 8 800 € cette année. Le système de remboursement a été automatisé.
- Autres communes : il s'agit des accords de réciprocité pour les enfants scolarisés à Verlinghem, mais n'habitant pas la commune : 28 140 €
- Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation : 83 000 €, car il y a une augmentation des mutations, donc une augmentation de cette compensation.
- État : la compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 5 370 €
- Autres attributions et participations : 49 000 €. C'est une augmentation importante tout à fait ponctuelle liée à une action en justice qu'avait intentée une commune auprès du Conseil Constitutionnel. Cette commune a eu gain de cause et d'autres communes se sont vu reverser une somme complémentaire.
- Total : 285 275 €



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2022	2021	Evolution
Dotation forfaitaire	63 235,00 €	69 773,00 €	-9,37 %
Dotation solidarité rurale DGF	36 968,00 €	36 221,00 €	2,06 %
Dotation nationale de péréquation	8 842,00 €	7 788,00 €	13,53 %
FCTVA	8 818,86 €	1 396,97 €	531,28 %
Autres	1 288,44 €	1 239,64 €	3,94 %
Autres communes	28 140,00 €	28 980,00 €	-2,90 %
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation (Département)	83 097,71 €	66 901,07 €	24,21 %
Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières (Etat)	5 370,00 €	4 892,00 €	9,77 %
Autres attributions et participations	49 067,51 €	2 671,65 €	1736,60 %
Total	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022

- (Présentation d'un graphique en bâtons de l'évolution de la répartition de la DGF)



Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- Il s'agit de l'évolution de la répartition de la DGF sur cinq ans. Cette DGF baisse depuis une dizaine d'années.

Madame Anne GOFFAUX

- Autres produits de gestion courante : 39 803 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %
Dotations, subventions et participations	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %
Autres produits de gestion courante	39 803,32 €	25 982,89 €	53,19 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- Revenus de nos immeubles :
 - Loyers du 5 bis rue du Cheneau pour une année complète
 - Locations de salle : 25 600 € pour une année complète de location.
- Autres produits de gestion courante : 1 720 €
- Total : 39 803 €



AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2022	2021	Evolution
Revenus des Immeubles	38 082,61 €	24 255,38 €	57,01 %
↳ Loyers 5bis rue du Chêneau	12 425,61 €	12 010,38 €	3,46 %
↳ Locations de salles	25 657,00 €	12 245,00 €	109,53 %
Autres produits de gestion courante	1 720,71 €	1 727,51 €	-0,39 %
Total	39 803,32 €	25 982,89 €	53,19 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- **Total des recettes de gestion courante : 2 077 392 €**



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %
Dotations, subventions et participations	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %
Autres produits de gestion courante	39 803,32 €	25 982,89 €	53,19 %
Total des recettes de gestion courante	2 077 392,07 €	1 828 853,95 €	13,71 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- **Produits exceptionnels : 3 641 €**, il s'agit d'un remboursement d'assurance pour un sinistre. Il s'agissait en l'occurrence d'un sinistre que nous avons eu au niveau de l'ascenseur.



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %
Dotations, subventions et participations	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %
Autres produits de gestion courante	39 803,32 €	25 982,89 €	53,19 %
Total des recettes de gestion courante	2 077 392,07 €	1 828 853,95 €	13,71 %
Produits exceptionnels	3 641,84 €	2 885,13 €	26,23 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- **Total des recettes réelles de Fonctionnement : 2 081 033 €**



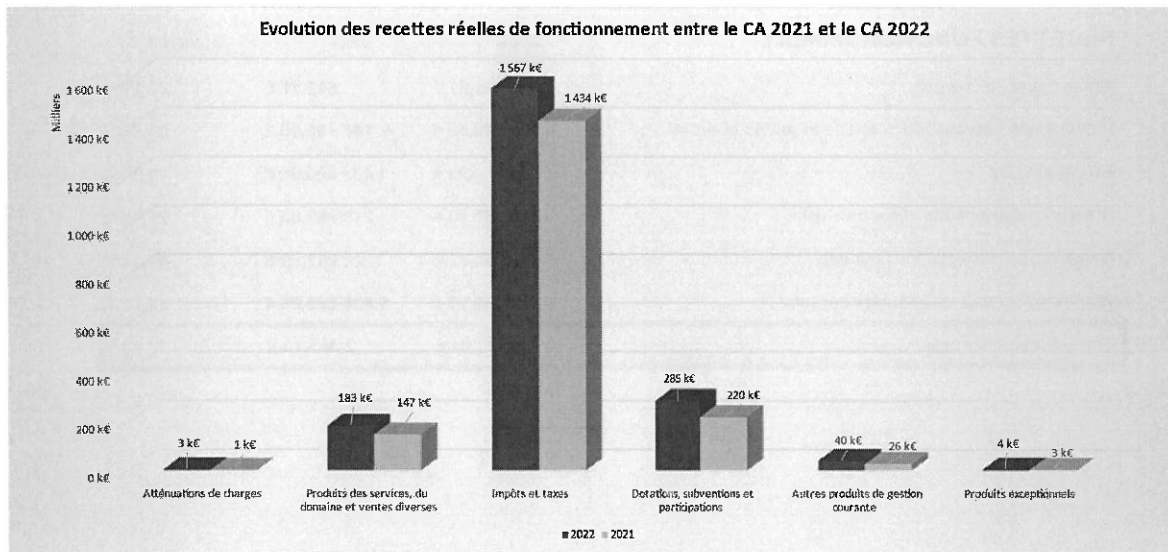
RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %
Dotations, subventions et participations	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %
Autres produits de gestion courante	39 803,32 €	25 982,89 €	53,19 %
Total des recettes de gestion courante	2 077 392,07 €	1 826 853,95 €	13,71 %
Produits exceptionnels	3 641,84 €	2 885,13 €	26,23 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 081 033,91 €	1 829 739,08 €	13,73 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

(Présentation d'un graphique à bâtons de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement)

Madame Anne GOFFAUX

Concernant l'évolution des recettes réelles de fonctionnement, nous voyons nettement que les impôts et taxes sont la part principale de nos recettes de fonctionnement.



Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- Transferts de charges : 8 570 €, il s'agit de l'assurance dommages pour l'église. C'est une écriture comptable que nous retrouverons à un autre moment.



RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %
Dotations, subventions et participations	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %
Autres produits de gestion courante	39 803,32 €	25 982,89 €	53,19 %
Total des recettes de gestion courante	2 077 392,07 €	1 826 853,95 €	13,71 %
Produits exceptionnels	3 641,84 €	2 885,13 €	26,23 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 081 033,91 €	1 829 739,08 €	13,73 %
Transferts de charges	8 570,28 €	0,00 €	

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- **Total des recettes de fonctionnement : 2 089 604 €**, avec une augmentation de 14 % par rapport à 2021.

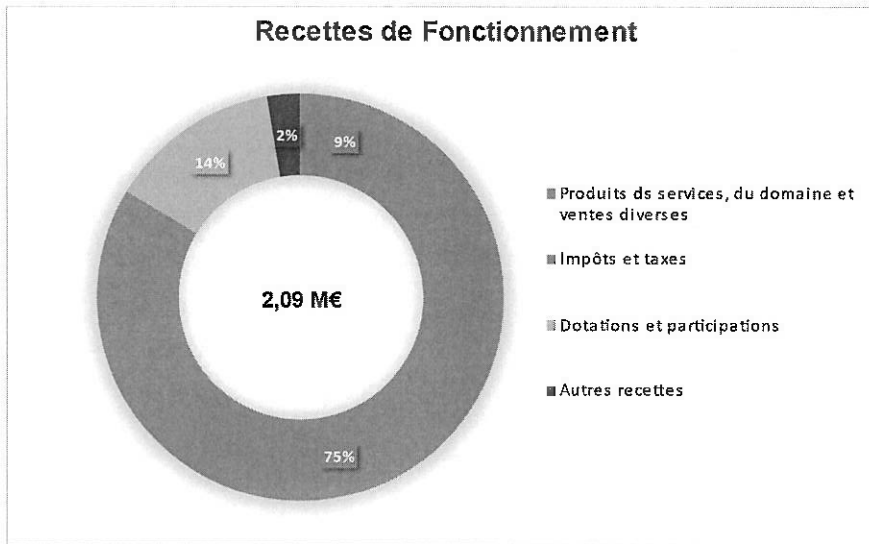


RECETTES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Atténuations de charges	3 011,31 €	642,11 €	368,97 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 546,63 €	146 765,06 €	24,38 %
Impôts et taxes	1 566 754,91 €	1 433 600,56 €	9,29 %
Dotations, subventions et participations	285 275,90 €	219 863,33 €	29,75 %
Autres produits de gestion courante	39 803,32 €	25 982,89 €	53,19 %
Total des recettes de gestion courante	2 077 392,07 €	1 826 853,95 €	13,71 %
Produits exceptionnels	3 641,84 €	2 885,13 €	26,23 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 081 033,91 €	1 829 739,08 €	13,73 %
Transferts de charges	8 570,28 €	0,00 €	
Total des recettes de fonctionnement	2 089 604,19 €	1 829 739,08 €	14,20 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

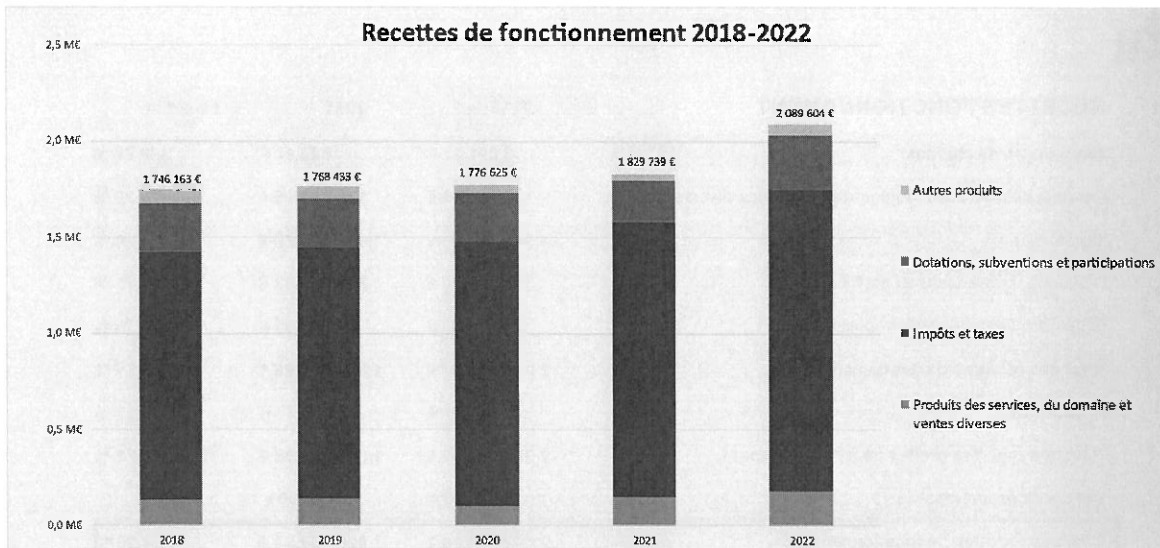
(Présentation d'un diagramme des recettes de fonctionnement)

Nous voyons nettement que les impôts et taxes représentent 75 % de nos recettes de fonctionnement.



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

(Présentation d'un diagramme de la répartition des recettes de fonctionnement par année sur cinq ans)



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



Dépenses de Fonctionnement

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

Dépenses de Fonctionnement pour 2022 :

- Charges à caractère général : 699 945 € avec une augmentation de 42 % par rapport à 2021 avec principalement :



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

- Électricité : 80 000 €
- Chauffage : 137 000 €. D'habitude nous avons des dépenses de l'ordre de 67 000 €. Nous avons pour habitude de budgéter 80 000 €. Pour le Budget 2022 que nous avons voté l'an dernier, nous avons budgété 140 000 € et nous avons 137 300 € de dépenses pour 2022.
- Fourniture des repas : 159 725 €. Une augmentation qui est liée au nombre d'élèves, au fait que nous ayons signé le nouveau marché avec notre sous-traitant, mais aussi à l'augmentation du coût des matières et la qualité des repas qui a augmenté.
- Entretien de l'éclairage public : 49 000 €
- Contrats de maintenance : 28 000 €
- Centres de loisirs : 23 000 €. L'augmentation entre 2021 et 2022 ne reflète pas du tout la réalité, car il s'agit de factures 2021 qui nous ont été produites en 2022. Si on fait une moyenne sur les deux années, ça correspond à la dépense réelle par année.
- Assurances : 9 000 €. Il y a une baisse par rapport à 2021. La différence concerne l'assurance dommages-ouvrages pour l'église, que nous n'avons plus en 2022.
- Dépenses Écopâturage

Madame Anne GOFFAUX

- Fêtes et cérémonies : 18 000 €, qui ont augmenté d'une part du fait de la reprise. Toutes les fêtes ont repris. Il y a une augmentation du coût de ces fêtes et cérémonies. Il y a aussi un effet de rattrapage. Par exemple pour les remises des médailles ou les fêtes des maires, nous avons rattrapé sur trois ans ce qui n'avait pas été fait. Il y a aussi l'organisation de la Garden-Party des entreprises et la cérémonie concernant la fin des travaux de l'église.
- Publications municipales : 14 000 €
- Taxes foncières pour les bâtiments municipaux : 2 500 €
- Accords de réciprocité : 10 500 €. Le fait que nous ayons exactement la même somme entre 2022 et 2021 est un pur hasard.
- Actions de mutualisation avec la MEL.
- Autres dépenses : 162 000 €. Dans ces autres dépenses, il faut se rappeler qu'il y a 42 000 € qui concernent le traitement des mares de l'Orée du bois, notamment l'évacuation auxiliaire de recyclage qui a été le coût le plus important de cette dépense.
- Total des charges à caractère général : 699 945 €.



CHARGES A CARACTERE GENERAL		2022	2021	Evolution
Eau		6 501,24 €	4 014,22 €	61,96 %
Electricité		80 025,05 €	68 358,25 €	17,07 %
Chauffage		137 377,43 €	67 309,05 €	104,10 %
Fourniture repas		159 725,03 €	118 102,83 €	35,24 %
Entretien éclairage public		49 148,44 €	47 929,47 €	2,54 %
Maintenances		28 150,11 €	23 867,79 €	17,94 %
Centres de loisirs		23 417,47 €	3 100,67 €	655,24 %
Assurances		9 052,92 €	17 208,35 €	-47,39 %
Eco-pâturage		4 200,00 €	4 215,20 €	-0,36 %
Fêtes et cérémonies		18 394,05 €	6 332,99 €	190,45 %
Publications municipales		14 138,91 €	14 027,00 €	0,80 %
Taxes foncières		2 568,00 €	2 459,00 €	4,43 %
Accords de réciprocité		10 500,00 €	10 500,00 €	0,00 %
Actions de mutualisation	Dont 42 336 € pour le traitement des mares de l'Orée du Bois contre la brasserie et l'évacuation en filière de recyclage	12 235,39 €	12 096,22 €	1,15 %
Autres dépenses		162 905,59 €	100 220,39 €	53,92 %
Total		699 945,58 €	493 408,44 €	41,86%

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compta Administratif 2022

- Les actions de mutualisation que nous avons vues concernent :
 - La mise à disposition des archivistes du SIVOM Alliance Nord-Ouest
 - Le service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest
 - La Convention des mercredis récréatifs avec la ville de Lompret
 - Les dépôts et la gestion des archives communales auprès de la MEL
 - La mise à disposition du délégué de protection des données à la MEL
 - La mise à disposition du Conseiller en Énergie Partagée de la MEL
 - Le logiciel de gestion auprès de la MEL
 - L'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine
 - L'adhésion au dispositif CEE de la MEL
 - La fourniture de produits sanitaires dont nous n'avons plus le besoin actuellement.
 - Total : 15 184 €



ACTIONS DE MUTUALISATION	2022	2021	Evolution
Mutualisation- Mise à disposition archivistes SIVOMANO	2 949,00 €	2 121,90 €	38,98%
Mutualisation- Service instructeur ADS SIVOMANO	6 989,40 €	8 910,86 €	-21,56%
Mutualisation- Convention Mercredis récréatifs Villèompert	2 176,68 €	0,00 €	
Mutualisation- Dépôt & gestion archives communales MEL	374,31 €	205,86 €	81,83%
Mutualisation- Mise à disposition Délégué Protection Données MEL	220,00 €	440,00 €	-50,00%
Mutualisation- Mise à disposition Conseiller en Energie Partagé MEL	2 475,00 €	2 209,50 €	12,02%
Mutualisation- Logiciel de gestion DIA & ADS MEL	0,00 €	150,00 €	-100,00%
Mutualisation- Adhésion Centrale d'Achat Métropolitaine MEL	0,00 €	180,00 €	-100,00%
Mutualisation- Adhésion dispositif CEE MEL	0,00 €	0,00 €	
Fourniture produits sanitaires crise COVID par CAM MEL	0,00 €	0,00 €	
Total	15 184,39 €	14 218,12 €	6,80%

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- Charges de personnel : 662 070 €. Ces charges de personnels augmentent, car il y a une augmentation de la valeur du point depuis juillet pour 3,5 % et une augmentation du nombre de personnes à la cantine.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- Reversements de fiscalité : 35 051,85 €
 - SIVOM de la base de loisirs : 19 548 €
 - SIVOM Alliance Nord-Ouest : 15 500 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- Autres charges : 240 680 €
 - Indemnités aux élus : 71 000 €. Là aussi il y a une augmentation liée à l'augmentation de la valeur du point depuis septembre.
 - Charges sociales sur ces mêmes indemnités
 - Formation des élus
 - Subventions aux associations : 129 704 € votées lors du Budget l'année dernière.
 - Subvention au CCAS : 16 000 €, qui avait diminué par rapport à 2021, car il y avait de la trésorerie et qu'une subvention inférieure avait été versée.
 - Autres charges : 10 241 €, qui incluent les médailles du travail, les remises de dictionnaires aux futurs 6èmes et les noces d'or.
 - Total : 240 880 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2022	2021	Evolution
Indemnités aux élus	71 550,87 €	70 102,49 €	2,07%
Charges sociales sur indemnités aux élus	13 160,76 €	13 861,38 €	-5,05%
Formation des élus	20,00 €	0,00 €	
Subventions aux associations	129 707,00 €	123 522,00 €	5,01%
Subvention CCAS	16 000,00 €	35 000,00 €	-54,29%
Autres charges	10 241,42 €	1 954,84 €	423,90%
Total	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54%

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- **Total des dépenses de gestion des services : 1 637 748 €**



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54 %
Total des dépenses de gestion des services	1 637 748,07 €	1 358 381,98 €	20,57 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- Charges financières liées aux intérêts d'emprunt : 7 160 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54 %
Total des dépenses de gestion des services	1 637 748,07 €	1 358 381,98 €	20,57 %
Charges financières	7 160,14 €	10 477,11 €	-31,66 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- Charges exceptionnelles : 10 607 € qui concernent une subvention exceptionnelle qui avait été versée l'an dernier à l'école de musique et des impayés de loyers de l'ancien PROXI que nous avons pu, après l'accord de la trésorerie, intégrer en charges exceptionnelles.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54 %
Total des dépenses de gestion des services	1 637 748,07 €	1 358 381,98 €	20,57 %
Charges financières	7 160,14 €	10 477,11 €	-31,66 %
Charges exceptionnelles	10 607,24 €	1 588,70 €	567,67 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

- **Total des dépenses réelles de Fonctionnement : 1 655 515 €**

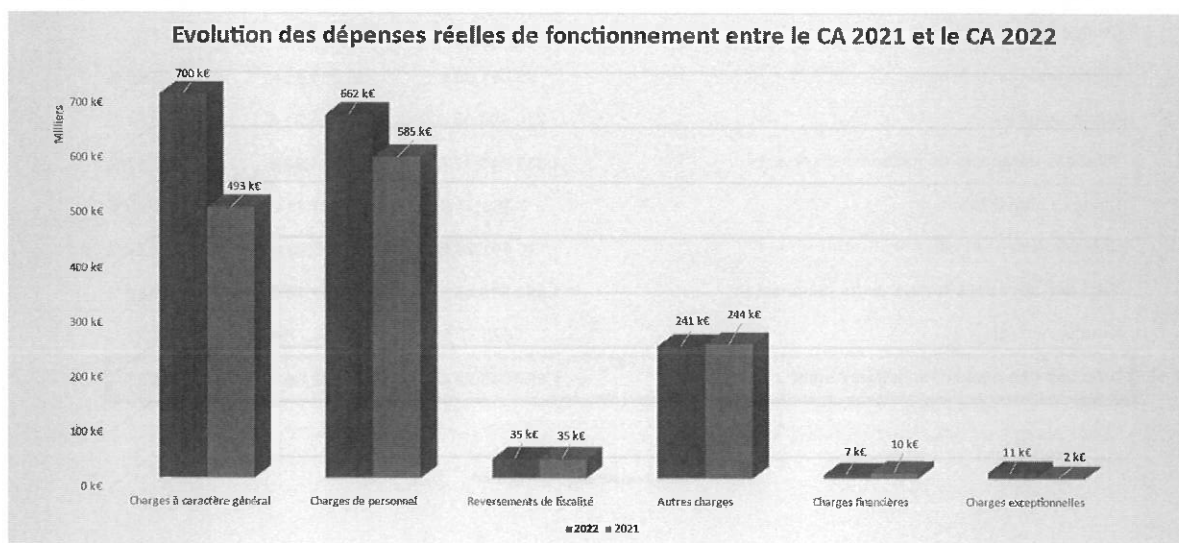


DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54 %
Total des dépenses de gestion des services	1 637 748,07 €	1 358 381,98 €	20,57 %
Charges financières	7 160,14 €	10 477,11 €	-31,66 %
Charges exceptionnelles	10 607,24 €	1 588,70 €	567,67 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 655 515,45 €	1 370 447,79 €	20,80 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

(Présentation d'un graphique de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre le CA 2021 et le CA 2022).

Nous voyons l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre notre compte administratif 2021 et le 2022, avec une hausse importante des charges à caractère général.



Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

- Amortissements : 1 829,79 €. Il s'agit de l'amortissement de la dommage-ouvrage de l'église que nous avons déjà vue dans la partie Recettes tout à l'heure.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54 %
Total des dépenses de gestion des services	1 637 748,07 €	1 358 381,98 €	20,57 %
Charges financières	7 160,14 €	10 477,11 €	-31,66 %
Charges exceptionnelles	10 607,24 €	1 588,70 €	567,67 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 655 515,45 €	1 370 447,79 €	20,80 %
Amortissements	1 829,79 €	6 634,77 €	-72,42 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023compte Administratif 2022

- Total des dépenses de fonctionnement : 1 657 345 €

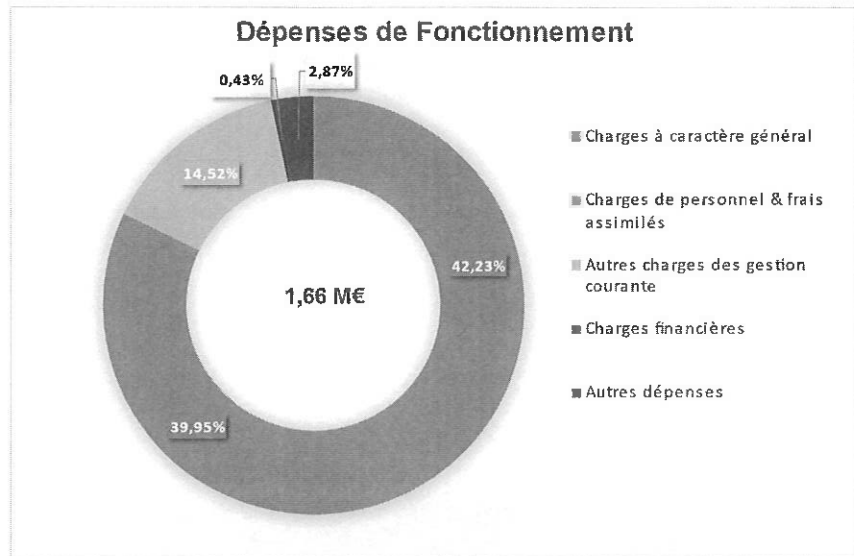


DEPENSES FONCTIONNEMENT	2022	2021	Evolution
Charges à caractère général	699 945,58 €	493 408,44 €	41,86 %
Charges de personnel	662 070,59 €	585 480,98 €	13,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	240 680,05 €	244 440,71 €	-1,54 %
Total des dépenses de gestion des services	1 637 748,07 €	1 358 381,98 €	20,57 %
Charges financières	7 160,14 €	10 477,11 €	-31,66 %
Charges exceptionnelles	10 607,24 €	1 588,70 €	567,67 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 655 515,45 €	1 370 447,79 €	20,80 %
Amortissements	1 829,79 €	6 634,77 €	-72,42 %
Total des dépenses de fonctionnement	1 657 345,24 €	1 377 082,56 €	20,35 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023compte Administratif 2022

(Présentation d'un diagramme des dépenses de Fonctionnement)

Nos dépenses de Fonctionnement avec des charges à caractère général qui représentent 42 % et des charges de personnel qui représentent 40 %.

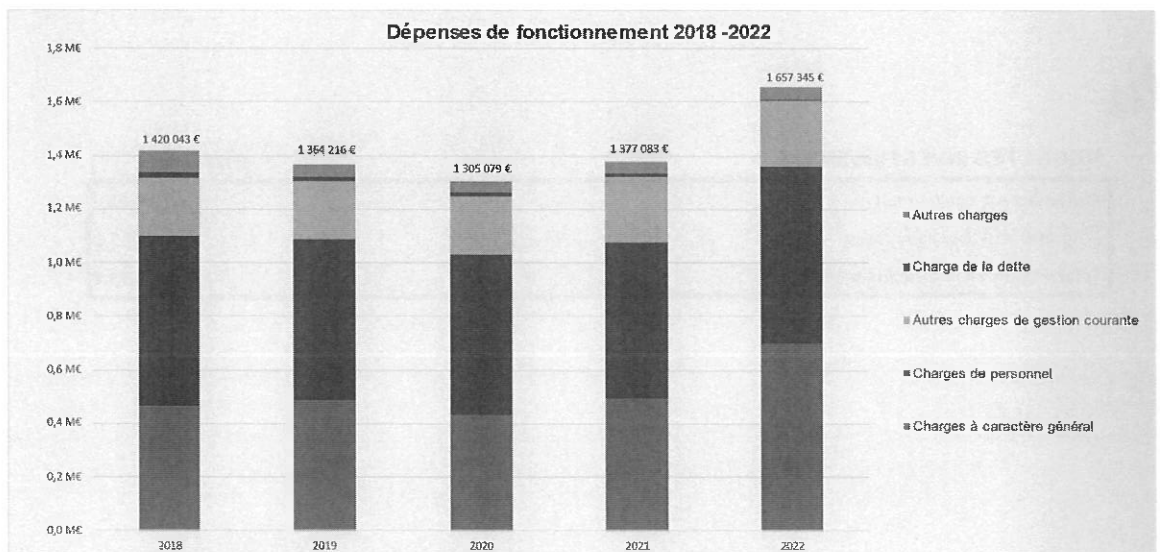


Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

(Présentation d'un diagramme de l'évolution des dépenses de Fonctionnement sur cinq ans)

Madame Anne GOFFAUX

Effectivement, au vu de l'inflation et l'évolution de l'actualité, on voit qu'en 2022, cela a beaucoup augmenté.



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Monsieur Thierry BONTE

Si tu me permets Anne, il est important de savoir qu'au niveau du Fonctionnement, cela peut paraître important en termes d'augmentation, mais nous avons eu une année complète.

Nous nous rappelons qu'en 2021, nous étions encore extrêmement contraints par la pandémie. C'est donc une année complète.

Surtout il y a eu des effets que vous a détaillés Anne. Bien entendu, nous avons tous parlé de l'énergie, mais c'est quand même quelque chose d'important et ça se retrouve sur plein d'autres postes, avec par exemple, au niveau de la cantine, plus d'enfants, avec un coût cantine qui a augmenté.

Mais vous avez bien vu que cela s'équilibrait et nous allons pouvoir continuer à sortir un excellent fonctionnement.

Monsieur Thierry BONTE

Et puis je précise, parce que je suis un malotru et que je n'ai pas dit : « Bonjour » aux personnes qui nous regardent en direct, avec un matériel tout nouveau piloté avec grand talent par Monsieur GOSSELIN derrière ses écrans. C'était juste cette remarque. Donc bienvenue à ceux qui nous regardent en direct ou qui nous regarderont en différé puisque ce sera toujours disponible sur Facebook.

Je te repasse la parole Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Coupure audio**(00.31.15) à (00.47.38).



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



RECETTES INVESTISSEMENT

2022

Subventions d'équipement	51 773,23 €
Emprunts et dettes assimilées	0,06 €
Total des recettes d'équipement	51 773,29 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2022
Fonds de concours transition énergétique Bas Carbone MEL travaux éclairage public	11 114,84 €
Appel à projets Socle Numérique Education Nationale (classe mobile école Gutenberg	10 320,14 €
Subvention Education Nationale achats capteurs CO2 école Gutenberg	1 184,00 €
Reversement redevance R2 par la MEL (Investissements éclairage public 2020)	3 097,00 €
DSiL travaux école Gutenberg 2021	26 057,25 €
Total	51 773,23 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



RECETTES INVESTISSEMENT	2022
Subventions d'équipement	51 773,23 €
Emprunts et dettes assimilées	0,06 €
Total des recettes d'équipement	51 773,29 €
FCTVA	127 010,03 €
Taxe d'aménagement	8 178,34 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00 €
Total des recettes financières	535 188,67 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



RECETTES INVESTISSEMENT	2022
Subventions d'équipement	51 773,23 €
Emprunts et dettes assimilées	0,06 €
Total des recettes d'équipement	51 773,29 €
FCTVA	127 010,03 €
Taxe d'aménagement	8 178,34 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00 €
Total des recettes financières	535 188,67 €
Total des recettes réelles d'investissement	586 961,96 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



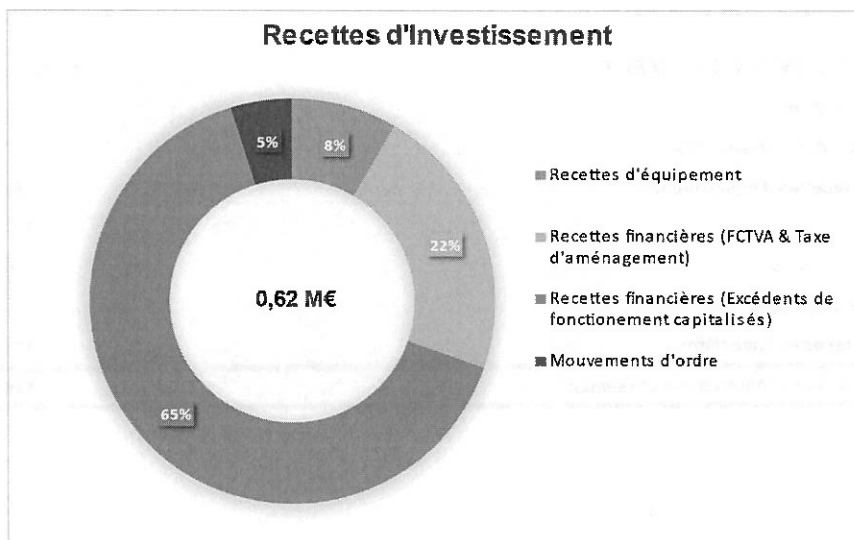
RECETTES INVESTISSEMENT	2022
Subventions d'équipement	51 773,23 €
Emprunts et dettes assimilées	0,06 €
Total des recettes d'équipement	51 773,29 €
FCTVA	127 010,03 €
Taxe d'aménagement	8 178,34 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00 €
Total des recettes financières	535 188,67 €
Total des recettes réelles d'investissement	586 961,96 €
Charges à étaler	1 829,79 €
Opérations patrimoniales (écritures d'intégrations)	28 167,26 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	29 997,05 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

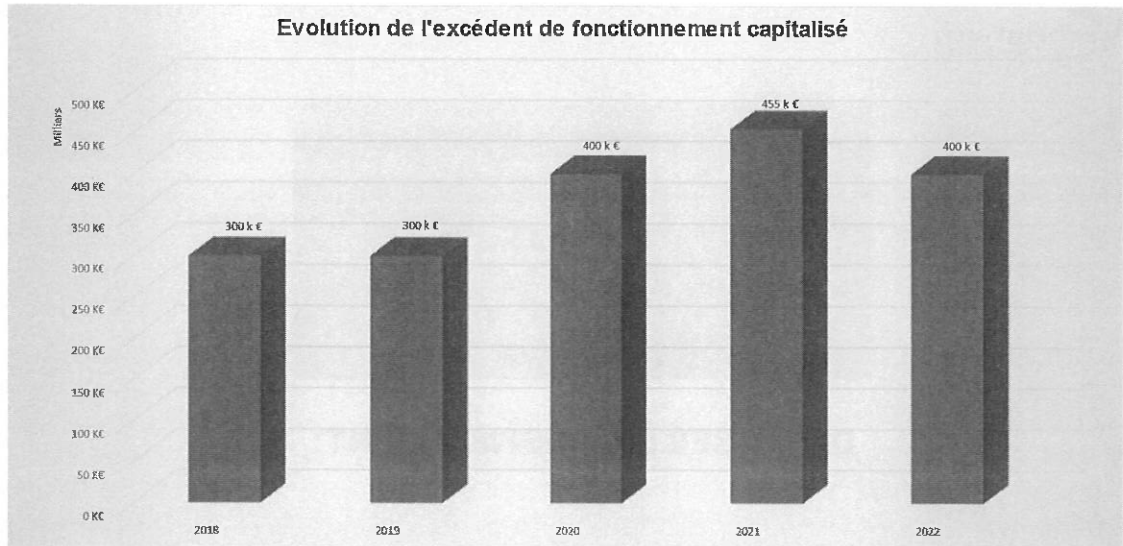


RECETTES INVESTISSEMENT	2022
Subventions d'équipement	51 773,23 €
Emprunts et dettes assimilées	0,06 €
Total des recettes d'équipement	51 773,29 €
FCTVA	127 010,03 €
Taxe d'aménagement	8 178,34 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00 €
Total des recettes financières	535 188,67 €
Total des recettes réelles d'investissement	586 961,96 €
Charges à étaler	1 829,79 €
Opérations patrimoniales (écritures d'intégrations)	28 167,26 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	29 997,05 €
Total des recettes d'investissement	616 959,01 €

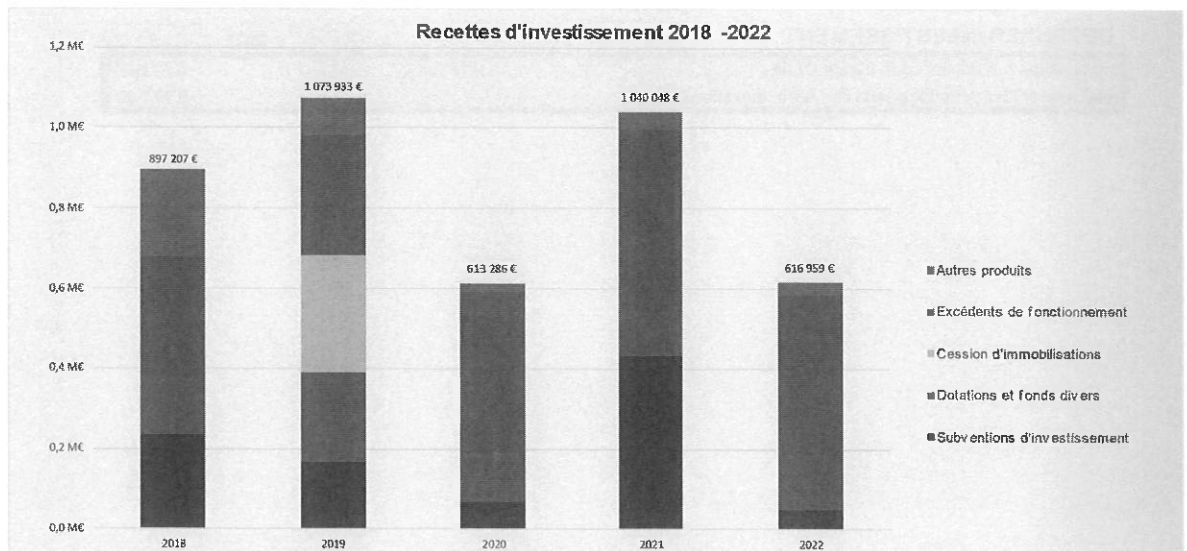
Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



RESTES A REALISER RECETTES

Subvention Aide Villages & Bourgs travaux salle Tournebride	52 400,00 €
Participation Fondation Patrimoine travaux église	12 369,77 €
Total	64 769,77 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



DEPENSES INVESTISSEMENT	2022
Droits utilisation applications informatiques	6 771,60 €
Total immobilisations incorporelles hors opérations	6 771,60 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



DEPENSES INVESTISSEMENT	2022
Droits utilisation applications informatiques	6 771,60 €
Total immobilisations incorporelles hors opérations	6 771,60 €
Plantation arbustes entrée école Gutenberg	474,32 €
Pose nouvelle isolation/étanchéité 5bis rue du Chêneau	11 878,80 €
Acquisition blocs sortie secours bâtiments communaux	2 415,76 €
Remplacement trappe église baptême nord église Saint-Chrysole	1 182,00 €
Pose tableau électrique centre technique municipal	1 069,32 €
Remplacement 2 menuiseries extérieures école Gutenberg	3 289,67 €
Travaux rénovation éclairage intérieur école Gutenberg	41 640,00 €
Pose 4 nouvelles menuiseries extérieures 5bis rue du Chêneau	10 925,58 €
Acquisition panneaux 1 fleur villes et villages fleuris	1 180,80 €
Travaux rénovation éclairage public	51 934,92 €
Raccordement électrique tableau électrique place Gal De Gaulle	1 331,28 €
Acquisition extincteurs bâtiments communaux	180,36 €
Remplacement 3 caméras vidéoprotection mairie/salle sport/rue de Lambersart	3 661,29 €
Acquisition illuminations festives	3 289,21 €
Acquisition matériel services techniques perceuse, échelles, niveau laser, tondeuse électrique, taille hale électrique, tronçonneuse, ponçeuse, projecteurs chantier	8 423,17 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



DEPENSES INVESTISSEMENT	2022
Travaux restauration orgues église Saint-Chrysole	6 882,12 €
Acquisition tableaux blancs interactifs (pour mise à disposition école Saint-Martin)	18 413,94 €
Acquisition 2 PC portables pour élus et formations agents municipaux	1 470,72 €
Acquisition matériel électoral (isoloirs et urnes)	1 045,08 €
Acquisition chaises pour salle honneur et salle réunion mairie	5 940,15 €
Acquisition vestiaires pour services techniques	1 086,30 €
Acquisition mobilier pour école Gutenberg	2 875,08 €
Pose 1 nouveau lavabo pour école Gutenberg	1 348,99 €
Acquisition 1 aspirateur pour salle de sport	894,52 €
Acquisition 1 cuve à eau 1000 L pour cimetière	190,10 €
Acquisition détecteurs CO2 pour école Gutenberg	1 392,00 €
Acquisition détecteurs CO2 pour mairie	174,00 €
Acquisition détecteurs CO2 pour restaurant municipal	174,00 €
Installation nouveau groupe froid salle du Tournebride	5 173,32 €
Acquisition système audiovisuel pour retransmission conseils municipaux	12 311,60 €
Total immobilisations corporelles hors opérations	202 248,40 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022



DEPENSES INVESTISSEMENT	2022
Frais d'études travaux église Saint-Chrysole (op 112)	1 780,35 €
Travaux réfection charpentes et couverture église Saint-Chrysole (op 112)	103 579,34 €
Frais AMO projet de travaux salle de sport (op 114)	26 813,76 €
Frais insertion marché MOE salle de sport (op 114)	1 750,30 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	11 448,00 €
Frais insertion marché travaux électricité salle Tournebride (op 116)	1 976,87 €
Travaux de raccordement électrique salle du Tournebride (op 116)	21 406,85 €
Total opérations d'équipement	168 755,47 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022



DEPENSES INVESTISSEMENT	2022
Frais d'études travaux église Saint-Chrysole (op 112)	1 780,35 €
Travaux réfection charpentes et couverture église Saint-Chrysole (op 112)	103 579,34 €
Frais AMO projet de travaux salle de sport (op 114)	26 813,76 €
Frais insertion marché MOE salle de sport (op 114)	1 750,30 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	11 448,00 €
Frais insertion marché travaux électricité salle Tournebride (op 116)	1 976,87 €
Travaux de raccordement électrique salle du Tournebride (op 116)	21 406,85 €
Total opérations d'équipement	168 755,47 €
Total dépenses d'équipement	377 775,47 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

	2022
Frais d'études travaux église Saint-Chrysole (op 112)	1 780,35 €
Travaux réfection charpentes et couverture église Saint-Chrysole (op 112)	103 579,34 €
Frais AMO projet de travaux salle de sport (op 114)	26 813,76 €
Frais insertion marché MOE salle de sport (op 114)	1 750,30 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	11 448,00 €
Frais insertion marché travaux électricité salle Tournebride (op 116)	1 976,87 €
Travaux de raccordement électrique salle du Tournebride (op 116)	21 406,85 €
Total opérations d'équipement	168 755,47 €
Total dépenses d'équipement	377 775,47 €
Remboursement emprunts en capital	100 915,57 €
Total dépenses financières	100 915,57 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

	2022
Frais d'études travaux église Saint-Chrysole (op 112)	1 780,35 €
Travaux réfection charpentes et couverture église Saint-Chrysole (op 112)	103 579,34 €
Frais AMO projet de travaux salle de sport (op 114)	26 813,76 €
Frais insertion marché MOE salle de sport (op 114)	1 750,30 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	11 448,00 €
Frais insertion marché travaux électricité salle Tournebride (op 116)	1 976,87 €
Travaux de raccordement électrique salle du Tournebride (op 116)	21 406,85 €
Total opérations d'équipement	168 755,47 €
Total dépenses d'équipement	377 775,47 €
Remboursement emprunts en capital	100 915,57 €
Total dépenses financières	100 915,57 €
Total des dépenses réelles	478 691,04 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

	2022
Frais d'études travaux église Saint-Chrysole (op 112)	1 780,35 €
Travaux réfection charpentes et couverture église Saint-Chrysole (op 112)	103 579,34 €
Frais AMO projet de travaux salle de sport (op 114)	26 813,76 €
Frais insertion marché MOE salle de sport (op 114)	1 750,30 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	11 448,00 €
Frais insertion marché travaux électricité salle Tournebride (op 116)	1 976,87 €
Travaux de raccordement électrique salle du Tournebride (op 116)	21 406,85 €
Total opérations d'équipement	168 755,47 €
Total dépenses d'équipement	377 775,47 €
Remboursement emprunts en capital	100 915,57 €
Total dépenses financières	100 915,57 €
Total des dépenses réelles	478 691,04 €
Dépenses d'ordre	36 737,54 €
Total dépenses d'ordre	36 737,54 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



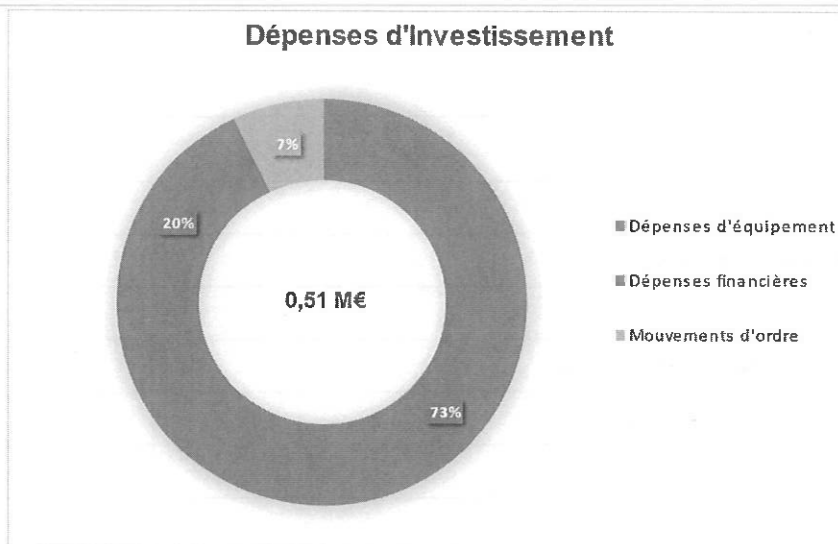
DEPENSES INVESTISSEMENT

	2022
Frais d'études travaux église Saint-Chrysole (op 112)	1 780,35 €
Travaux réfection charpentes et couverture église Saint-Chrysole (op 112)	103 579,34 €
Frais AMO projet de travaux salle de sport (op 114)	26 813,76 €
Frais insertion marché MOE salle de sport (op 114)	1 750,30 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	11 448,00 €
Frais insertion marché travaux électricité salle Tournebride (op 116)	1 976,87 €
Travaux de raccordement électrique salle du Tournebride (op 116)	21 406,85 €
Total opérations d'équipement	188 755,47 €
Total dépenses d'équipement	377 775,47 €
Remboursement emprunts en capital	100 915,57 €
Total dépenses financières	100 915,57 €
Total des dépenses réelles	478 691,04 €
Dépenses d'ordre	36 737,54 €
Total dépenses d'ordre	36 737,54 €
Total des dépenses d'investissement	515 428,58 €

Conseil Municipal du 6 avril 2020 Compte Administratif 2022



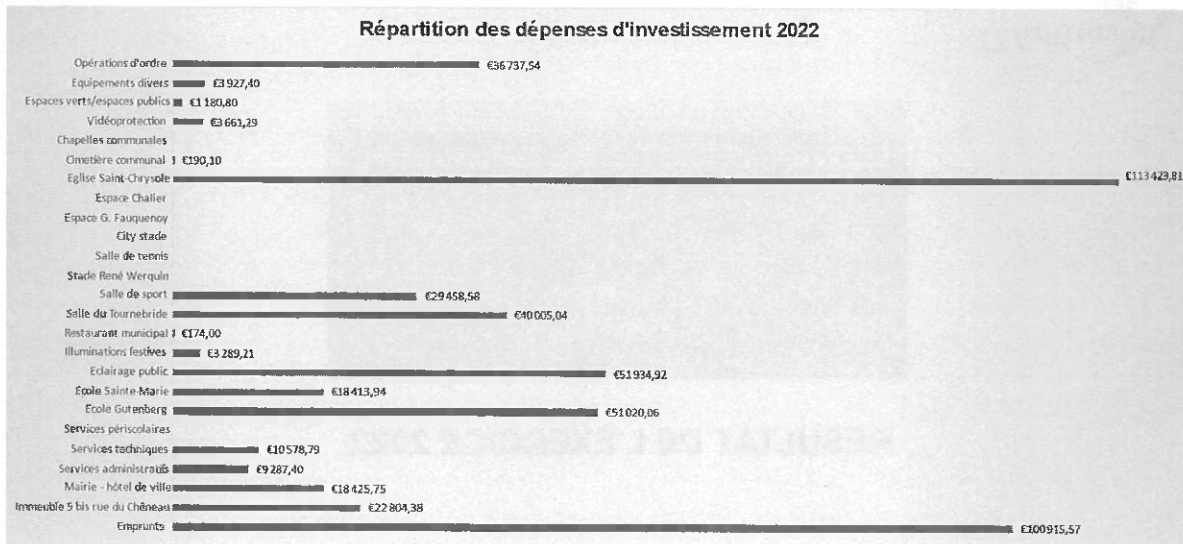
Dépenses d'Investissement



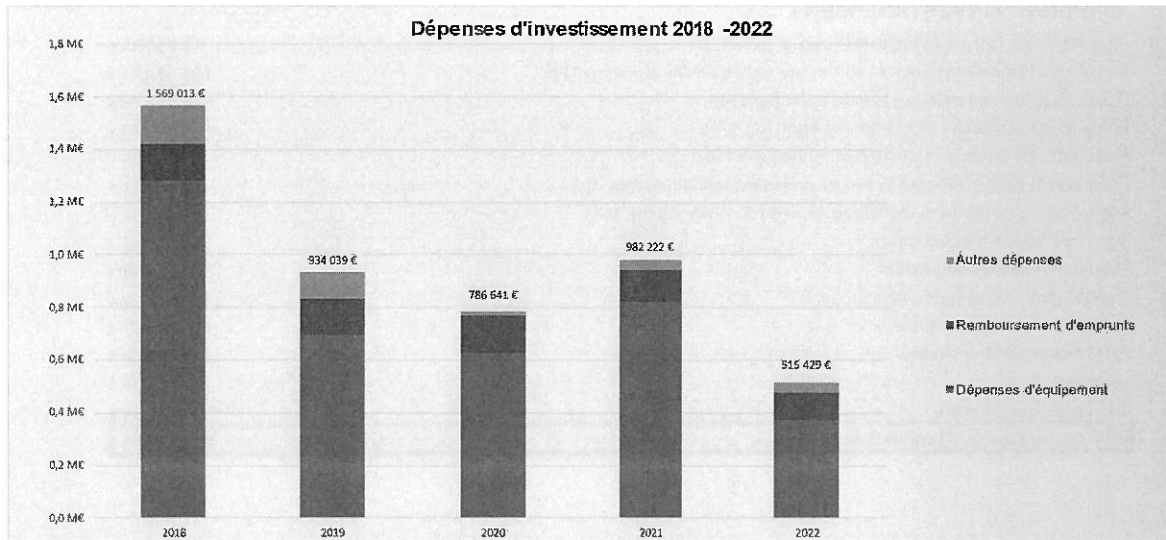
Conseil Municipal du 6 avril 2020 Compte Administratif 2022



Répartition des dépenses d'investissement 2022



Conseil Municipal du 6 avril 2020 Compte Administratif 2022



RESTES A REALISER DEPENSES

Diagnostic charpente métallique salle tennis	8 640,00 €
Frais d'études travaux église	2 000,00 €
Frais d'études travaux salle de sport	157 500,00 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride	16 000,00 €
Pose chaudières de ventilation école Gutenberg	2 505,00 €
Restauration vitraux église SaintChrysole	18 000,00 €
Travaux salle du Tournebride	132 710,00 €
Total	337 355,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 023 732,19	0,00	187 720,79	0,00	1 211 452,90
Opérations de l'exercice	515 428,58	616 959,01	1 657 345,24	2 089 604,19	2 172 773,82	2 706 563,20
Total	515 428,58	1 640 691,12	1 657 345,24	2 277 324,98	2 172 773,82	3 918 016,10
Résultats de clôture		1 125 262,54		619 979,74		1 745 242,28
Restes à réaliser	337 355,00	64 769,77			337 355,00	64 769,77
Totaux cumulés	852 783,58	1 705 460,89	1 657 345,24	2 277 324,98	2 510 128,82	3 982 785,87
Résultats définitifs		852 677,31		619 979,74		1 472 657,05

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Ce qu'il faut retenir

Malgré une inflation impactant lourdement le budget (matières premières, services, travaux, énergie...) et impactant l'épargne brute, la situation financière de la commune reste stable.

Recettes fiscales en hausse avec la revalorisation dynamique des bases cadastrales (+ 3,4 % en 2022), mais toujours dans un contexte du maintien des mêmes taux des impôts locaux.

Une légère relance des ventes immobilières impactant la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 16 k€).

Augmentation des recettes de services liée à un fonctionnement complet, sans interruption, des services périscolaires et des locations de salles.

Augmentation des dépenses à caractère général liée à la reprise complète de toutes les activités municipales et associatives, dans un contexte de forte inflation et d'une hausse extrêmement marquée des coûts de l'énergie.

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022

Ce qu'il faut retenir

Hausse des dépenses de personnel liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 3,5 % au 01/07/2022) et à la nécessité de répondre à la forte augmentation du nombre d'enfants mangeant à la cantine scolaire.

Poursuite du désendettement progressif de la commune.

Conseil Municipal du 6 avril 2023Compte Administratif 2022



SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022



SIG	2018	2019	2020	2021	2022	MOY 2018-2022
Atténuations de charges (dont frais personnel)	13 115,43 €	16 927,09 €	12 680,09 €	642,11 €	3 011,31 €	9 275,21 €
Produits des services	131 128,60 €	143 189,76 €	104 954,92 €	146 765,06 €	171 223,29 €	139 452,33 €
Impôts et taxes	1 296 639,09 €	1 309 774,95 €	1 377 452,87 €	1 433 600,56 €	1 566 754,91 €	1 396 844,48 €
Dotations subventions et participations	254 569,59 €	249 119,87 €	254 298,62 €	219 863,33 €	265 275,90 €	252 625,46 €
Autres produits de gestion courante	42 849,71 €	23 293,94 €	12 837,68 €	25 982,29 €	39 731,32 €	28 938,99 €
Total produits de gestion	1 738 302,42 €	1 742 305,61 €	1 762 224,18 €	1 826 853,35 €	2 065 996,73 €	1 827 136,46 €
Charges à caractère général	465 979,63 €	487 665,22 €	432 918,04 €	493 408,44 €	699 945,58 €	515 983,38 €
Charges de personnel	632 448,94 €	603 710,40 €	598 602,99 €	585 480,98 €	662 070,59 €	616 462,78 €
Subventions de fonction versées associations	123 482,00 €	116 632,00 €	111 853,00 €	123 522,00 €	129 707,00 €	121 039,20 €
Reversement de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €
Autres charges de gestion courante	92 178,62 €	93 379,67 €	104 335,80 €	120 918,71 €	110 973,05 €	104 357,17 €
Total charges de gestion	1 349 141,04 €	1 336 439,14 €	1 282 761,68 €	1 358 381,98 €	1 637 748,07 €	1 392 894,38 €

Epargne de gestion	389 161,38 €	405 866,47 €	479 462,50 €	468 471,37 €	428 248,66 €	434 242,08 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Définition

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement hors opérations financières, exceptionnelles, d'amortissement et de provision.

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022



Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières : intérêts des emprunts	23 631,27 €	19 390,80 €	15 007,72 €	10 477,11 €	7 160,14 €	15 133,41 €
Produits exceptionnels	7 860,83 €	16 399,44 €	14 401,28 €	2 885,13 €	3 641,84 €	9 037,70 €
Charges exceptionnelles	1 519,71 €	1 746,40 €	669,70 €	1 588,70 €	10 607,24 €	3 226,35 €

Epargne Brute	371 871,23 €	401 128,71 €	478 186,34 €	459 290,69 €	414 123,12 €	424 920,02 €
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Remboursement Dette en capital	136 200,13 €	140 440,60 €	144 823,68 €	123 476,59 €	100 915,57 €	129 171,31 €
--------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Epargne nette	235 671,10 €	260 688,11 €	333 362,66 €	335 814,10 €	313 207,55 €	295 748,70 €
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Définition

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion permettant d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) compris les intérêts de la dette. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Epargne nette = Epargne brute - Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022

Monsieur Thierry BONTE

Je veux attirer votre attention sur cet indicateur qu'est l'épargne brute. Vous le verrez tout à l'heure – d'ailleurs je pense que nous le verrons dans les sommes intermédiaires de gestion – c'est que cette épargne brute rapportée à notre dette en capital, donne un indicateur qui est très important au niveau des collectivités et qui est en fait le nombre d'années nécessaire au désendettement total de la commune.

Vous verrez tout à l'heure que c'est quelque chose qui nous permet de voir l'avenir – de manière générale – mais surtout l'avenir de nos projets de façon sereine. Au-delà de l'excédent de fonctionnement dont on va parler dans la délibération suivante au niveau de son affectation, c'est ce qui est important.

Je voulais insister sur ce chiffre de 619 000 € d'excédent de fonctionnement. Ce n'est pas quelque chose de miraculeux et ce n'est pas parce que nous avons eu un peu plus de rentrées fiscales. C'est aussi le reflet d'une bonne gestion et du caractère extrêmement sain des finances de la commune.

Ce n'est pas qu'une satisfaction intellectuelle, c'est une satisfaction au fonctionnement et j'y associe Monsieur GOSSELIN et j'y associe aussi Madame Céline HAUSPIE qui pilote les finances de la commune, bien entendu aidée par Anne dont c'est la délégation.

C'est quelque chose qui nous permet d'envisager les projets de la commune. Nous avons un gros projet qui s'est terminé en termes de remboursement global cette année, celui de l'église qui était nécessaire. Nous allons pouvoir envisager d'autres choses, notamment la salle de sport, nous allons avoir les moyens financiers d'envisager cela.

Je vous avais parlé tout à l'heure de KPMG. KPMG nous aide à piloter dans les prochaines années, en fonction des projets que nous avons, comme bien entendu la salle de sport avec de nouveaux vestiaires, fort probablement un nouveau système de chauffage, mais je ne vais pas trop vous en parler, car nous allons le faire ensuite, je suis en train de vous faire un peu le Budget 2023. Mais c'est tout à fait satisfaisant et c'est très important pour la commune d'avoir un excédent fonctionnement de 619 000 €. Voilà ce que je voulais dire.

Madame Anne GOFFAUX

Je continue. À partir de notre épargne nette, nous pouvons rajouter nos recettes d'investissement et déduire nos dépenses d'équipement et nous obtenons un résultat global de l'exercice de 122 393 €.



SIG	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL 2018-2022
Epargne Brute	371 871,23 €	401 128,71 €	478 186,34 €	459 290,69 €	414 123,12 €	2 124 600,09 €
Remboursement Dette en capital	136 200,13 €	140 440,60 €	144 823,68 €	123 476,59 €	100 915,57 €	645 856,57 €
Epargne nette	235 671,10 €	260 688,11 €	333 362,66 €	335 814,10 €	313 207,55 €	1 478 743,52 €
Dotations, FCTVA	143 300,59 €	220 706,89 €	123 679,30 €	110 236,02 €	135 188,67 €	733 111,47 €
Subventions d'investissement reçues	237 605,95 €	170 021,83 €	68 057,24 €	433 060,52 €	51 773,23 €	960 518,77 €
Autres (cessions d'actifs...)	0,00 €	293 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	293 300,00 €
Recettes d'investissement (hors emprunts)	380 906,54 €	684 028,72 €	191 736,54 €	543 296,54 €	186 961,90 €	397 386,05 €
Dépenses d'équipement	1 285 397,73 €	696 851,36 €	629 907,37 €	823 628,17 €	377 775,47 €	762 712,02 €
Résultat global de l'exercice (signe + excédent ou besoin de financement)	-668 820,09 €	247 865,47 €	-104 808,17 €	55 482,47 €	122 393,98 €	-347 886,34 €
Emprunts nouveaux de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variation du fonds de roulement	-668 820,09 €	247 865,47 €	-104 808,17 €	55 482,47 €	122 393,98 €	-347 886,34 €

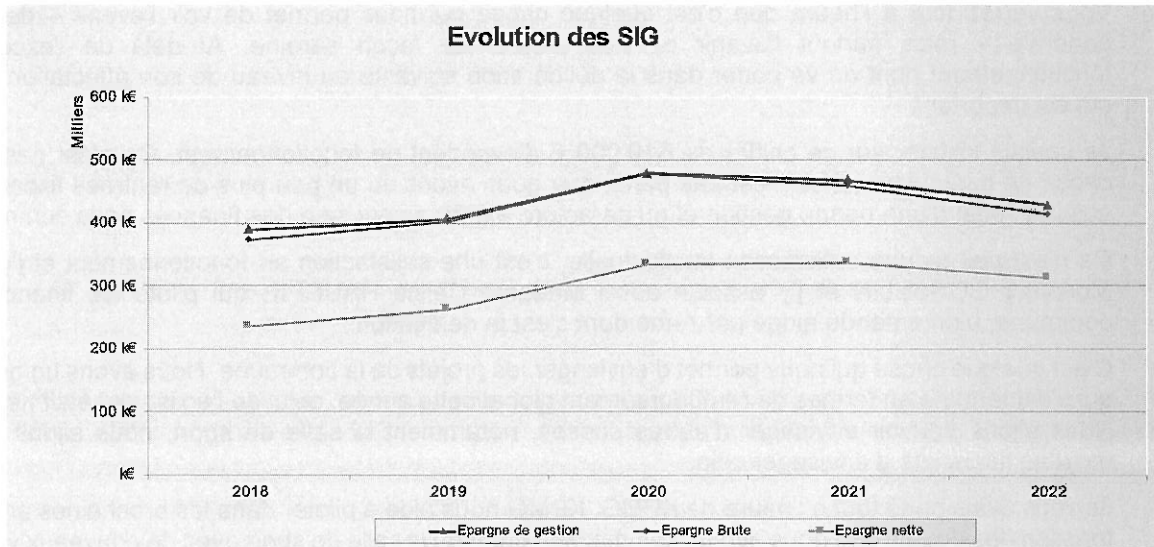
Définition

Le fonds de roulement calculé au 31 décembre de l'année N, correspond à l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé brut). Abordée par le haut du bilan, l'analyse du fonds de roulement éclaire les modalités de financement des investissements. Abordée par le bas du bilan, l'analyse du fonds de roulement permet d'apprécier les conditions d'équilibre financier. La variation du fonds de roulement est négative sur certaines années, cela est dû au rythme des dépenses d'équipement qui ne sont pas toujours équivalentes chaque année.

Conseil Municipal du 6 avril 2020 - Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

L'évolution des SIG sur 5 ans : l'épargne de gestion en rouge, l'épargne brute en bleu et l'épargne nette en vert.



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022

L'état de la dette avec une photo de nos mares sans la crassule :



ETAT DE LA DETTE

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Comptes Administratifs 2022

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 445 154 €
- Moins le capital remboursé cette année : 100 915 €
- Restant dû : 345 239 €
- Ce qui nous fait 136 € par habitant
- Capacité de désendettement de 0,83 an.



ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2022	445 154,45 €
Nouveaux emprunts	0,00 €
Remboursements d'emprunts	- 100 915,57 €
Restant dû au 31/12/2022	345 239,11 €
Par habitant	136 €
Capacité de désendettement	0,83 an(s)
Epargne Brute 2022	414 123,12 €

Capacité de désendettement

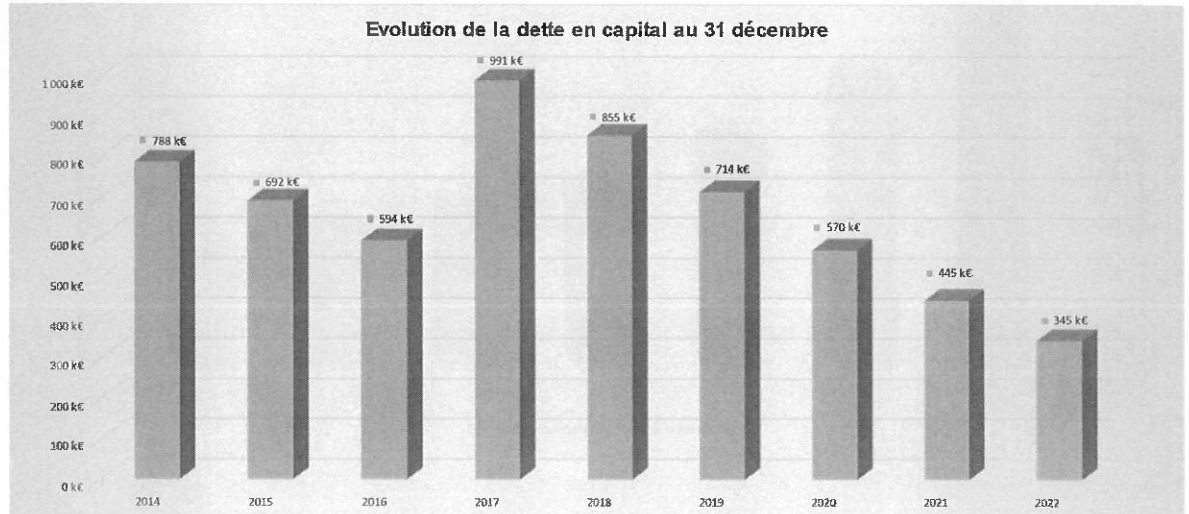
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute). Elle permet de mesurer le nombre théorique d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire. C'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités. Plus la capacité de désendettement est faible, plus la collectivité est solvable.

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

Cela veut dire qu'en moins d'une année, nous pouvons rembourser notre dette. Nous avons donc, à partir du restant dû, 345 000 €, de notre épargne brute 2022 : 414 000 €, et une capacité de désendettement de 0,83 an, puisque notre épargne brute est supérieure à notre restant dû.

L'évolution de la dette en capital au 31 décembre depuis 2014 : le pic que vous voyez en 2017 concerne un emprunt qui avait été contracté pour la rénovation de la mairie.



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Il nous reste un emprunt, une dette de 345 000 €, un emprunt que nous avons contracté en 2017, pour une dette initiale de 500 000 €.



ETAT DE LA DETTE

Dette au 31 décembre 2022 : 345 239,11 €

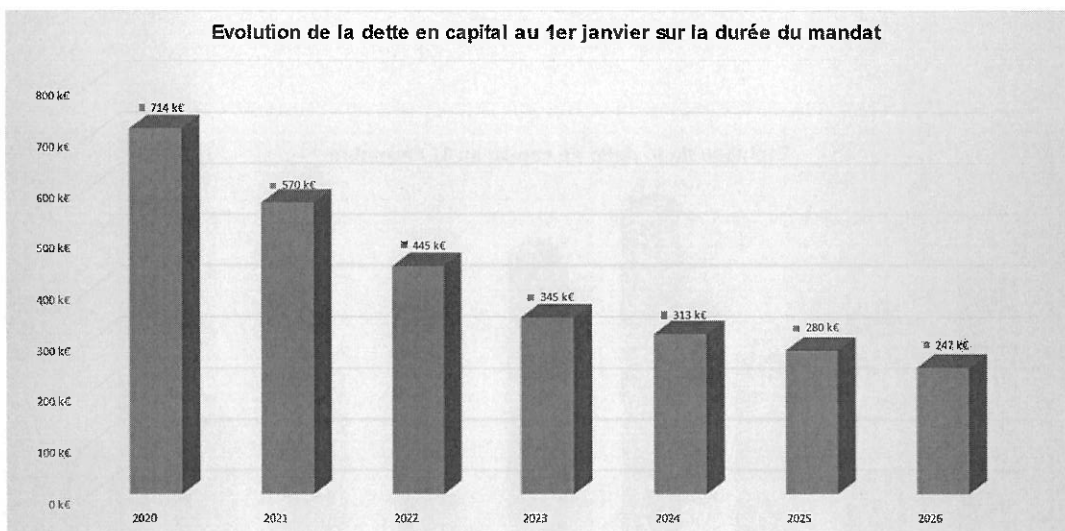
1 emprunt en cours de remboursement

1 emprunt contracté le 25/09/2017 Dette initiale : 500 000,00 € Dernière échéance en octobre 2032
Crédit Agricole
Financement des travaux de la mairie

Conseil Municipal du 6 avril 2023 compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

Sur la durée de notre mandat, voilà l'évolution de la dette en capital.



Conseil Municipal du 8 avril 2023 compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

Les ratios :



LES RATIOS

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Comme chaque année, les ratios sont nombreux et variés. Ils nous permettent de faire une comparaison par rapport à des communes équivalentes, au Département, à la Région et au niveau national. Je ne préfère pas m'attarder dessus ce soir, mais bien sûr nous restons à votre disposition si vous avez des questions.

Les fonctionnements, les investissements au niveau de la dette où nous retrouvons nos 136 € d'encours de la dette que nous pouvons comparer avec des communes équivalentes.

Les composantes de l'autofinancement.

Ici nous avons les pourcentages dans les produits de fonctionnement au niveau de la capacité d'autofinancement dans les charges de fonctionnement, dans les dépenses d'équipement et les autres ratios, toujours avec un comparatif possible de la moyenne de la strate. Les moyennes de la strate qui nous permettent de comparer datent de 2021 alors que nos résultats, c'est-à-dire la deuxième colonne, c'est 2022.



Verlinghem 2022				Moyenne strate (2021)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National	
FONCTIONNEMENT							
Total des produits de fonctionnement = A	2 051 541 €	808 €	709 €	826 €	906 €	941 €	
Produits de fonctionnements CAF	2 051 541 €	808 €	709 €	812 €	885 €	914 €	
.....dont : impôts locaux	1 118 841 €	441 €	390 €	325 €	370 €	398 €	
.....Fiscalité reversée par les GFP	332 158 €	131 €	131 €	150 €	144 €	118 €	
.....Autres impôts et taxes	80 704 €	32 €	31 €	62 €	58 €	57 €	
.....Dotation Globale de Fonctionnement	109 045 €	43 €	45 €	141 €	147 €	148 €	
.....Autres dotations et participations	175 783 €	69 €	42 €	69 €	83 €	77 €	
.....dont FCTVA	8 819 €	3 €	1 €	1 €	1 €	2 €	
.....Produits des services et du domaine	165 511 €	65 €	58 €	43 €	49 €	67 €	

Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022



Verlinghem 2022				Moyenne strate (2021)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National	
FONCTIONNEMENT							
Total des charges de fonctionnement = B	1 619 282 €	638 €	530 €	687 €	758 €	770 €	
Charges de fonctionnement CAF	1 617 452 €	637 €	528 €	666 €	724 €	726 €	
.....dont charges de personnel	662 071 €	261 €	231 €	347 €	382 €	377 €	
.....Achats et charges externes	697 378 €	275 €	194 €	214 €	233 €	225 €	
.....Charges financières	7 160 €	3 €	4 €	13 €	14 €	17 €	
.....Subventions versées	145 707 €	57 €	63 €	29 €	28 €	34 €	
.....Contingents	2 169 €	1 €	1 €	27 €	24 €	29 €	
Résultat comptable = AB = R	432 259 €	170 €	187 €	146 €	161 €	174 €	
Capacité d'autofinancement brute = CAF	434 089 €	171 €	182 €	146 €	161 €	188 €	

Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022



Verlinghem 2022				Moyenne strate (2021)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National	
INVESTISSEMENT							
Total ressources d'investissement budgétaires = C	616 959 €	243 €	411 €	318 €	349 €	431 €	
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000 €	158 €	180 €	107 €	133 €	148 €	
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0 €	0 €	0 €	15 €	19 €	47 €	
.....Autres dettes à moyen long terme	0 €	0 €	1 €	0 €	4 €	3 €	
.....Subventions reçues	51 773 €	20 €	171 €	67 €	75 €	84 €	
.....FCTVA	127 010 €	50 €	39 €	41 €	40 €	45 €	
.....Autres fonds globalisés d'investissement	8 178 €	3 €	4 €	14 €	11 €	20 €	
.....dont taxe d'aménagement	8 178 €	3 €	4 €	14 €	11 €	19 €	
.....Amortissements	0 €	0 €	0 €	7 €	12 €	16 €	
.....Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022

Ratios	Verlinghem 2022		Moyenne strate (2021)			
	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
INVESTISSEMENT						
Total emplois d'investissement budgétaires = D	515 429 €	203 €	388 €	298 €	337 €	417 €
dont : Dépenses d'équipement	405 943 €	160 €	339 €	228 €	264 €	316 €
..... Remboursement des dettes bancaires et assimilées	100 916 €	40 €	49 €	61 €	61 €	74 €
..... Remboursement des autres dettes à moyen long terme	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	2 €
..... Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €
..... Charges à répartir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €
..... Immobilisations affectées, concédées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Besoin de financement résiduel = D - C	-101 530 €	-40 €	-23 €	-20 €	-12 €	-13 €
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-101 530 €	-40 €	-23 €	-20 €	-11 €	-13 €
Résultat d'ensemble	533 789 €	210 €	202 €	159 €	159 €	184 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022

Ratios	Verlinghem 2022		Moyenne strate (2021)			
	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
DETTE						
Encours de la dette au 31 décembre	345 239 €	136 €	179 €	468 €	513 €	663 €
dont encours des dettes bancaires et assimilées	345 239 €	136 €	176 €	464 €	505 €	650 €
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	345 239 €	136 €	176 €	464 €	505 €	650 €
Annulés des dettes bancaires et assimilées	108 076 €	43 €	53 €	74 €	75 €	90 €
Avances du Trésor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 745 242 €	688 €	637 €	465 €	463 €	462 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Compte Administratif 2022



Ratios	Verlinghem 2022		Moyenne strate (2021)			
	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement = EBF	428 249 €	169 €	185 €	158 €	175 €	199 €
Résultat comptable	432 259 €	170 €	179 €	138 €	148 €	171 €
Produits de fonctionnement CAF	2 051 541 €	808 €	709 €	812 €	885 €	914 €
Charges de fonctionnement réelles	1 617 452 €	637 €	528 €	666 €	724 €	726 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	434 089 €	171 €	182 €	146 €	161 €	188 €
Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	11 €	17 €	21 €
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	333 173 €	131 €	133 €	85 €	100 €	113 €
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	333 173 €	131 €	133 €	85 €	100 €	113 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022



Verlinghem 2022	Moyenne strate (2021)				
	Commune	Département	Région	National	
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	54,54%	55,05%	40,04%	41,82%	43,56%
Dotations et participations reçues	13,88%	12,26%	25,89%	26,06%	24,73%
.....dont Dotation Globale de Fonctionnement	5,32%	6,34%	17,36%	16,66%	16,25%
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont : Achats et charges externes (montant net)	43,12%	36,78%	32,08%	32,15%	30,94%
.....Charges de personnel	40,93%	43,82%	52,10%	52,84%	51,98%
.....Charges financières	0,44%	0,78%	1,92%	1,99%	2,32%
.....Contingents	0,13%	0,15%	3,98%	3,38%	3,98%
.....Subventions versées	9,01%	11,08%	4,28%	3,82%	4,74%
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net	82,07%	39,11%	37,13%	37,73%	35,87%
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0,00%	0,00%	25,40%	17,71%	20,10%
Subventions reçues	12,75%	50,43%	29,58%	28,41%	26,57%
FCTVA	31,29%	11,54%	17,99%	15,27%	14,10%
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31/12 / CAF	0,80	0,97	3,18	3,14	3,46
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	0,80	0,97	3,18	3,14	3,46
Annuité des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,25	0,29	0,47	0,43	0,45

Population totale au 01/01/2022 = 2 536 habitants (INSEE)

Conseil Municipal du 6 avril 2023 - Compte Administratif 2022

Madame Anne GOFFAUX

Voilà pour le compte administratif.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le compte administratif 2022.

Monsieur Thierry BONTE

Avant il y a peut-être des questions. Vous voyez tous ces indicateurs, Anne et Monsieur GOSSELIN sont à votre disposition pour les préciser. Est-ce que vous avez des questions ?

Donc une année difficile, mais maîtrisée et porteuse d'espoir. C'est un résumé peu financier, mais c'est ce que je pense du Compte administratif 2022.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Moi j'ai une question.

Monsieur Thierry BONTE

Vas-y.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Étant donné la faible dette de la commune et la durée de l'emprunt au Crédit Agricole - qui est jusqu'en 2032 si j'ai bien noté - est-ce une volonté de rembourser progressivement ?

J'imagine que les taux d'intérêt qui ont été affectés à cet emprunt sont plus intéressants que ce que nous pourrions obtenir demain éventuellement pour des projets.

Donc j'imagine que nous avons intérêt à continuer à rembourser alors que nous aurions théoriquement l'argent pour solder ce crédit.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, il n'y a aucune nécessité à rembourser le capital. Ce n'est absolument pas nécessaire. La charge d'intérêt est en train de diminuer, il ne nous reste que le capital et nous avons la capacité à rembourser. Ce n'est absolument pas nécessaire.

Ensuite, si je rebondis aussi sur ta question, c'est qu'il y a quand même deux emprunts - deux prêts - qui se sont arrêtés en 2022, la charge de remboursement va s'alléger. Ensuite il y aura la possibilité - ou non, à quel niveau et quand - par rapport à nos projets, de réemprunter. C'est donc intéressant d'avoir cette possibilité de prêt si nécessaire.

Je reviens sur cette durée de désendettement. Il faut savoir que plus nous approchons de 1 ou 2, plus la situation est saine. Elle est globalement très acceptable jusqu'à 7 ou 8 années de désendettement - d'équivalent de désendettement - donc toujours ce ratio sur de l'épargne brute avec le capital restant à rembourser. Il ne faut pas aller au-delà de 8 à 12, cela devient très gênant, mais Verlinghem ne sera jamais à ce niveau-là. Cela veut dire que nous sommes à 0,83 et que demain, s'il y avait une nécessité d'emprunt, il y a toute la possibilité financière sans prendre de risque de l'effectuer.

Ensuite, viennent s'ajouter des éléments de contexte, à savoir ce que seront les taux d'intérêt dans quatre ans. Personne ne le sait, mais tout ce que nous pouvons constater, c'est que les taux d'intérêt sont à la hausse.

Il y aura peut-être aussi un effet d'opportunité d'emprunter avec une charge d'intérêt qui sera peut-être moins importante dans l'année N que dans l'année N+2.

Donc oui, pas d'intérêt à rembourser le capital d'un prêt comme celui-là, surtout que nous sommes déjà bien avancés. C'est-à-dire que plus nous avançons dans un prêt, moins nous avons d'intérêts et moins nous avons intérêt à rembourser le capital. Est-ce que cela répond à ta question ? Ça marche.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Donc je vais m'éclipser, car je dois m'éclipser pour le vote du Compte Administratif et je vais donner la main à Benoît.

(Monsieur le Maire quitte la salle).

Monsieur Benoît BOUREL

Très bien. Est-ce que nous réaffichons le tableau du Compte Administratif ? Non ? Pas forcément ?

Alors, je vais le refaire simplifié par rapport à ce qu'a détaillé Anne GOFFAUX tout à l'heure. Pour rappel, si nous comptabilisons l'ensemble des opérations de l'exercice 2022 - que ce soit en investissement-fonctionnement - auquel nous rajoutons les résultats reportés des années précédentes, nous arrivons d'abord à un résultat de clôture qui est :

- En investissement : 1 125 262 €
- En fonctionnement : 619 979 €
- Ce qui fait un ensemble pour ce résultat de clôture : 1 745 242 €

Nous rajoutons à cela les restes à réaliser en investissement, ce qui nous amène à un résultat définitif :

- En investissement : 852 677,31 €
- En fonctionnement : 619 979,74 €
- Ensemble fonctionnement + investissement : 1 472 657,05 €

Nous demandons au Conseil municipal de se prononcer sur ce Compte Administratif 2022. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le compte est validé à l'unanimité. Merci.

Nous pouvons dire à Monsieur le Maire qu'il peut nous rejoindre maintenant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, il sera proposé d'approuver le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	1 023 732,11 €	0,00 €	187 720,79 €	0,00 €	1 211 452,90 €
Opérations de l'exercice	515 428,58 €	616 959,01 €	1 657 345,24 €	2 089 604,19 €	2 172 773,82 €	2 706 563,20 €
Total	515 428,58 €	1 640 691,12 €	1 657 345,24 €	2 277 324,98 €	2 172 773,82 €	3 918 016,10 €
Résultats de clôture		1 125 262,54 €		619 979,74 €		1 745 242,28 €
Restes à réaliser	337 355,00 €	64 769,77 €			337 355,00 €	64 769,77 €
Totaux cumulés	852 783,58 €	1 705 460,89 €	1 657 345,24 €	2 277 324,98 €	2 510 128,82 €	3 982 785,87 €
Résultats définitifs		852 677,31 €		619 979,74 €		1 472 657,05 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2022.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :

- Compte Administratif 2022 (maquette budgétaire M14) ;
- Détail des réalisations en section d'investissement.

QUESTION N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur Thierry BONTE

C'est bon ? Merci beaucoup. Nous avons parlé tout à l'heure du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et nous allons parler de son affectation future. Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Après examen du Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022, il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement suivant le tableau qui vous a été remis :

- Résultat de l'exercice : 432 258 €
- Résultats antérieurs reportés : 187 720 €
- Résultat affecté : 619 979 €

Concernant le solde d'exécution à la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : 1 125 262 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 272 585 €

Pas de besoin de financement. Nous avons à affecter 619 979 €. Nous vous proposons d'affecter 400 000 € en réserve en investissement et de garder un report de fonctionnement de 119 979,74 €.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions et donc d'affecter 400 000 € à la section investissement comme l'an dernier.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions ? Donc sur ces 619 979 €, nous en mettons de côté pour prévoir une augmentation des dépenses de fonctionnement et nous en mettons une autre qui nous permet de réaliser nos projets et de le basculer à la section de fonctionnement.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Thierry BONTE

C'est comme il y a deux ans, 400 000 €. L'année dernière c'était 455 000 € non ?

Madame Anne GOFFAUX

4000 000 € l'an dernier, 455 000 € l'année d'avant.

Monsieur Thierry BONTE

D'accord.

Madame Anne GOFFAUX

Et 400 000 € encore l'année d'avant.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez des questions ? Nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Une unanimité pour le transfert de ces 400 000 € pour nos projets.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Après examen du Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>	+ 432 258,95 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 187 720,79 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 619 979,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 125 262,54 €
<u>E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement (précédé de + ou -)</u> Dépenses - 337 355,00 € Recettes + 64 769,77 €	- 272 585,23 €
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	619 979,74 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	400 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	219 979,74 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 4 : FISCALITE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Nous passons à la fiscalité, un élément important.

Madame Anne GOFFAUX

Les taux d'imposition des taxes directes locales étaient fixés comme suit pour 2022 :

- Les taxes foncières pour les propriétés bâties : 34,58 %
 - Taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties : 19,29 %
 - Le taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties : 15,29 %
- La taxe foncière pour les propriétés non bâties : 36,39 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Les garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La perte des taxes d'habitation des résidences principales est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le taux de coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties se traduit par un rebasage du taux communal des taxes foncières des propriétés bâties et le taux départemental est venu s'ajouter au taux communal 2020.

Le taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties, majoré de l'ex-taux départemental, est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et son taux doit être voté annuellement.

À défaut de vote de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au 15 avril 2023, il sera retenu un taux égal à 0 pour 2023.

Le taux figé de la taxe d'habitation de Verlinghem est de 25,37 %.

Par conséquent, il vous est demandé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire sur 2023 dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 34,58 %
- Taxe foncière des propriétés non bâties : 36,39 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 25,37 %

Monsieur Thierry BONTE

Il y a deux choses à retenir, c'est que les taux sont stables et qu'il n'y a pas d'augmentation. Merci, Anne, pour tous ces éléments techniques mais qui sont importants.

Et puis il y a une nouveauté, c'est la taxe d'habitation des résidences secondaires que nous votons également aujourd'hui.

Le message, c'est qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité à Verlinghem. Est-ce que vous avez des questions ?

C'était un engagement de notre part. Nous maintenons cet engagement malgré les difficultés et nous maintenons cet engagement au niveau du foncier et du non foncier.

Pas de question ? Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ce maintien des taux fiscaux ?

À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Les taux d'imposition des taxes directes locales étaient fixés comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58 % (15,29 % + 19,29 %) (Le taux départemental de la TFPB 2020 était de 19,29 %. Le taux communal de la TFPB 2020 était de 15,29 %).
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36,39 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'ajouter au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2023.

Le taux figé de la taxe d'habitation de Verlinghem est de 25,37 %.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire sur 2023 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

QUESTION N° 5 : FIXATION DES FOURNITURES SCOLAIRES, DES LIVRES DE PRIX, DU BUDGET BIBLIOTHEQUE CENTRE DE DOCUMENTATION (BCD), DU BUDGET LANGUES ETRANGERES ET DU BUDGET PETIT MATERIEL DE L'ECOLE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons changer de speaker et nous allons passer à Gaëlle qui va nous parler des fournitures scolaires, des livres de prix, bibliothèque et autres.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BDC), du budget de langues étrangères et du petit matériel pour l'école Gutenberg pour l'année 2023.

Les montants que je vais vous annoncer sont des montants qui n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2022 au niveau du montant individuel, mais il est multiplié par le nombre d'élèves.

Aujourd'hui le montant est de 44,21 € par élève, soit un montant de 5 394 € pour 122 élèves à l'école Gutenberg.

Madame Gaëlle COMBRIS

Pour le livre de prix : 7,46 € multiplié par 122 élèves, soit 910 €

Pour le budget BDC : 400 €, aucune augmentation par rapport à 2022

Pour le budget langues étrangères : 100 € sans augmentation non plus

Le budget petit matériel : 300 €.

Par conséquent, il vous est demandé d'accepter et de voter ces dispositions et ces montants.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle. Donc nous maintenons le budget consacré à cela.

Madame Gaëlle COMBRIS

Tout à fait.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions ? Peut-on passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

*Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.*

Il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2023.

Il sera proposé de fixer pour l'année 2023 :

<i>Fournitures scolaires (imputation 6067)</i>	<i>44,21 € par élève (sans augmentation par rapport à 2022) soit un montant de 5 394,00 € (122 élèves)</i>
<i>Livres de prix (imputation 6065)</i>	<i>7,46 € par élève (sans augmentation par rapport à 2022) soit un montant de 910,00 € (122 élèves)</i>
<i>Budget BCD (imputation 6065)</i>	<i>400,00 € (sans augmentation par rapport à 2022)</i>
<i>Budget langue étrangère (imputation 6067)</i>	<i>100,00 € (sans augmentation par rapport à 2022)</i>
<i>Budget petit matériel (imputation 60632)</i>	<i>300,00 € (sans augmentation par rapport à 2022)</i>

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux articles 6065, 6067 et 60632 du Budget Primitif 2023.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'OGEC SAINTE-MARIE/CONVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons maintenant parler de la subvention de fonctionnement 2023 à l'OGEC Sainte-Marie.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il s'agit de l'école privée Sainte-Marie. Je vous rappelle que l'école Sainte-Marie est en contrat d'association avec la commune. De ce fait, la commune accorde une subvention et se base sur le coup d'un élève de l'école publique.

Cette année, le coût d'un élève dans le public s'élève à 723,44 €, que l'on multiplie par le nombre d'élèves Verlinghemmois à Sainte-Marie. Il y a 137 élèves et cela fait un montant de subvention de 99 111 €.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle. Il faut savoir – je n'aime pas ce terme – que le coup d'un élève à l'école Gutenberg, qui prend en compte tous les éléments pour que l'enfant soit accueilli pour le mieux, a fortement augmenté.

Mais cela, c'est le reflet de tout de ce qui est énergie, de tout ce qui est coût lié à l'accueil de ces enfants.

Bien entendu cela va impacter la subvention, mais nous le faisons avec grand plaisir, nous le faisons pour l'école Sainte-Marie. Cela concerne les élèves Verlinghemmois.

Est-ce que vous avez des questions ?

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci pour l'OGEC Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

*Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.*

L'école privée Sainte-Marie a signé un contrat d'association n°1 565 avec l'État avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelables par tacite reconduction et la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007.

La participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2022) : 723,44 € x 137 élèves verlinghemmois, soit 99 111,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

QUESTION N° 7 : RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2023 DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE PAR ELEVE DOMICILIE DANS LES COMMUNES AVEC LESQUELLES LA COMMUNE A CONCLU DES ACCORDS DE RECIPROCITE.

Monsieur Thierry BONTE

Gaëlle, nous pouvons passer à la reconduction pour l'année de la participation financière, mais cette fois-ci, c'est pour les enfants non Verlinghemmois des communes avec lesquels nous avons des accords de réciprocité.

Madame Gaëlle COMBRIS

Je vous rappelle les communes avec lesquelles nous avons des accords de réciprocité : Lompret, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies. Le nombre d'élèves qui viennent de ces communes-là cette année est de 67.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2023 et de fixer le montant par élève à 335 € comme toutes les années pour ces communes, multiplié par le nombre de 67 élèves, ce qui fait 22 445 €.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle. Des questions ? Toujours ce principe des accords de réciprocité. Des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.

Par convention, depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant une participation de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lompret, Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

La Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixe le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil Municipal :

- de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2023 ;
- de fixer le montant par élève à :
 - 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 22 445,00 € pour 67 élèves ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention.

QUESTION N° 8 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons passer maintenant à Damien qui va nous parler des subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année dans laquelle nous sommes.

Monsieur Damien DELAIRE

Merci et bonsoir à tous. La Commission Animation, Sport et Culture, la Commission Enfance, Jeunesse et lien intergénérationnel, la Commission des Finances ont étudié l'attribution des subventions aux associations qui donnent lieu à une délibération distincte du vote du Budget. Il sera proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

- Jogging des Fraises : 1 000 €

Est-ce qu'on m'entend bien ?

Monsieur Thierry BONTE

On t'entend parfaitement bien Damien.

Madame Dominique QUINART

Damien, excuse-moi. Avant que tu commences, je voudrais dire que je ne participe pas au vote parce que je fais partie de l'une des associations.

Monsieur Thierry BONTE

C'est noté Dominique.

Monsieur Damien DELAIRE

Très bien. Merci, Dominique. Je continue :

- Verlinghem Foot : 2 400 €
- Judo Club de Verlinghem : 1 500 €
- Tennis Club de Verlinghem : 1 800 €
- Verlinghem Loisirs : 3 000 €

Monsieur Damien DELAIRE

- Association Développement musique de Lompret Verlinghem : 4 050 €
- Les Arts-Gusses : 400 €
- Vert Moto-Ghem : 160 €
- Association des Familles de Verlinghem : 1 400 €
- Chorale paroissienne de Verlinghem : 160 €
- Mémoire et Patrimoine Vivant du Val de Deûle : 160 €
- Association des Anciens combattants AFN : 800 €
- Scout et Guide de France : 400 €
- Syndicat Agricole : 400 €
- Dons du sang : 200 €
- Amicale des anciens élèves catholiques : 160 €
- Psychologue scolaire : 200 €
- La Coopérative Scolaire École Gutenberg pour les transports scolaires/sorties éveil : 1 823 €
- L'APE, l'Association des Parents d'Élèves de l'école Gutenberg : 1 024 €
- L'OGEC, Organisme de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique pour l'école Sainte-Marie, concernant les points 6 et 7 de la présente note : 121 556 €
- L'OGEC pour les transports scolaires/éveils : 3 048 €
- L'OGEC pour la prise en charge des livres de prix accordés aux élèves : 1 522 €
- L'APEL, l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre pour l'école Sainte-Marie : 1 712 €
- Pour un total de 148 875 €
- Divers à répartir : 1 500 €
- Pour un total général : 150 375 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de ces subventions.

Monsieur Thierry BONTE

Damien, nous sentons que les associations te tiennent à cœur puisque tu as lu cette délibération avec une grande énergie. Je te taquine.

Je voudrais juste faire une remarque, car il y a quelque chose qui a changé au niveau des subventions cette année. Au niveau des associations, il s'agit du dossier des subventions.

Je remercie Damien et Anne d'avoir travaillé sur ce dossier et je remercie les associations qui ont vraiment joué le jeu, avec un document qui était extrêmement complet, mais qui nous met dans les règles et dans les clous au niveau de la comptabilité publique. Les subventions restent de l'argent public donc nous nous devons d'être extrêmement rigoureux.

C'était un dossier de subvention qui était complet. Nous avons été très agréablement surpris, car les associations ont joué le jeu et je voudrais les remercier. Je profite du vote de ces subventions pour le faire.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces subventions qui reprennent - notamment pour ce qui concerne l'école Sainte-Marie – les délibérations 6 et 7, les deux délibérations précédentes ? Des questions ?

Je vous rappelle que depuis le début de notre mandat, nous avons toujours été derrière les associations, notamment quand elles avaient des difficultés, soit pour réaliser leurs activités. Les subventions ont été maintenues. Nous avons aussi de nouvelles associations au niveau des subventions. Nous avons eu les Arts-Gusses l'année dernière, nous avons Vert Moto-Ghem cette année. Donc toujours cette volonté d'être derrière nos associations pour les accompagner dans leurs projets et dans leur fonctionnement.

Nous passons au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vous avez vu que je balaie la salle de gauche à droite et de droite à gauche.

À l'unanimité ? Oui, il y a Dominique, par ses fonctions à l'Association des Familles, qui ne participe pas au vote.

Donc à l'unanimité moins un. Merci pour les associations et merci pour les écoles.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

*Commission Animation, sport et culture,
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances,*

L'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il sera proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Judo Club Verlinghem	1 500,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	4 050,00 €
Les Arts Gusses	400,00 €
Ver-Moto-Ghem	160,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	160,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	160,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Scouts & Guides de France	400,00 €
Syndicat Agricole	400,00 €
Don du Sang	200,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	160,00 €
Psychologue scolaire	200,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 823,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 024,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. points 6 & 7 de la présente note)	121 556,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	3 048,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 522,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 712,00 €
Total ⁽¹⁾	148 875,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 500,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	150 375,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de ces subventions.

QUESTION N° 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (URGENCE SEISME TURQUIE/SYRIE).

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons parler d'une autre subvention qui nous tient à cœur, c'est une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français. Je repasse la parole à Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Question n° 9 pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour l'urgence à la suite du séisme Turquie/Syrie.

Le 6 février 2023, un séisme majeur a frappé le sud de la Turquie et la Syrie. Les bilans font état de milliers de morts, de sans-abri et d'importants dégâts.

Monsieur le Maire vous propose de répondre à l'appel à solidarité et au soutien financier aux victimes, lancé par le Secours Populaire Français, en octroyant une aide exceptionnelle de 2 500 €. Sachant que les 2 500 € étaient une idée l'an dernier avec 1 € par habitant pour le Secours Populaire, mais pour l'Ukraine. Là, nous avons désiré recommencer pour la Syrie et la Turquie.

Nous vous demandons donc de vous prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. Verlinghem est une terre solidaire. Nous l'avons fait pour l'Ukraine l'année dernière, pour des raisons de guerre, là c'est pour une catastrophe naturelle, toujours vraiment très proche de nous, aux portes de l'Europe.

Il y a beaucoup de souffrances, encore maintenant. Nous n'en parlons plus parce que nous sommes passés à autre chose. Il y a encore de la souffrance en Ukraine, mais il est important, même de façon très modeste au niveau d'une commune comme Verlinghem, de se montrer solidaire et je vous remercie d'avoir adhéré, notamment au niveau des commissions, à cette proposition de subvention que nous allons voter si vous le voulez bien maintenant sauf s'il y a une question.

Pas de question, nous pouvons passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité. Merci.

Pourquoi le Secours Populaire Français ? Ce sont eux qui nous sollicitent donc je réponds plutôt aux organismes qui sollicitent la commune.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Le 6 février 2023, un séisme majeur a frappé le sud de la Turquie et la Syrie. Les bilans font état de milliers de victimes, de sans-abris et de très importants dégâts.

Monsieur le Maire proposera de répondre à l'appel à la solidarité et au soutien financier aux victimes lancé par le Secours Populaire Français en octroyant une aide exceptionnelle de 2 500,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français.

QUESTION N° 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE A L'ASSOCIATION TENNIS-CLUB DE VERLINGHEM.**Monsieur Thierry BONTE**

Il y a aussi une subvention exceptionnelle au Tennis-Club de Verlinghem Anne, pour la question n° 10.

Madame Anne GOFFAUX

Oui, l'association du Tennis-Club nous a sollicités pour une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Je tiens à préciser que le Tennis-Club, l'association elle-même, prend à sa charge le même montant, 650 €. Les cours ont un coût global de 1 300 €.

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle au Tennis-Club de Verlinghem.

Monsieur Thierry BONTE

Cette subvention – je vous le redis chaque année – pouvait être prise en charge par l'association des parents d'élèves. Il n'y a pas eu de possibilité au niveau du ministère de l'Éducation, que l'association des parents d'élèves prenne en charge cette participation. Donc c'est la commune qui la prend, comme l'année dernière, comme les années précédentes.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Merci beaucoup. À l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission Animation, sport et culture,
Commission de Finances.

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il sera proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle au Tennis-Club de Verlinghem.

QUESTION N° 11 : SUBVENTION ALLOUÉE AU CCAS DE VERLINGHEM POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Une autre subvention extrêmement importante, c'est celle que la commune verse à son CCAS chaque année. Anne c'est toujours toi.

Madame Anne GOFFAUX

Le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'Action Sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2023, il vous est proposé de verser une subvention de 31 000 €. Sachant que l'an dernier, cette subvention avait été de 16 000 €, l'année précédente de 35 000 €. Pourquoi moins l'an dernier ? Parce qu'il y avait de la trésorerie. Cette année, une subvention de 31 000 €.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le versement de cette subvention au CCAS.

Monsieur Thierry BONTE

Pourquoi cette trésorerie ? C'est que nous n'avons pas pu tout effectuer au niveau des animations, notamment vers nos aînés. Ça, c'était en 2021. En 2021, nous avons une trésorerie qui était extrêmement positive, il n'y avait pas de nécessité d'octroyer de subvention au même niveau que l'année précédente.

Ensuite, nous revenons globalement au niveau d'il y a 10 ans au niveau de la subvention, avec des nouveautés. Je salue les élus qui sont ici et qui participent au CCAS. Nous avons un CCAS qui est extrêmement investi, qui est force de propositions.

Je vous le rappelle, depuis trois ans, mise en place d'une commission permanente qui traite les dossiers en urgence et nous commençons à en avoir de plus en plus, mais c'est malheureusement logique. Nous avons des familles qui sont en difficulté.

Il y a un projet sur lequel nous travaillons depuis deux ans, c'est d'avoir la possibilité d'avoir un travailleur social, ou une travailleuse sociale, qui effectuerait des permanences afin de donner la possibilité aux personnes qui rencontrent des difficultés, de venir dans un endroit neutre avec quelqu'un de neutre.

Ce n'est pas toujours facile de venir voir un élu ou un membre du CCAS. C'est pour accueillir le mieux possible.

Le CCAS a trouvé un partenaire qui est l'association La Sauvegarde du Nord. Très bientôt - au mois de mai je pense - il y aura une permanence d'un travailleur social, une demi-journée tous les 15 jours, qui pourra accueillir les personnes qui rencontrent des difficultés sociales extrêmement diverses et surtout cela permettra d'avoir un spécialiste. La Sauvegarde du Nord pourra aussi faire intervenir des personnes sur des thématiques bien spécifiques de souffrance sociale.

Au-delà de cela, le CCAS de Verlinghem a prévu un peu plus d'aide financière, car nous risquons d'être sollicités. Voilà ce que vous avez en partie derrière cette subvention qui est très importante pour accompagner nos concitoyens en difficulté.

Est-ce que vous avez des questions ? Peut-on passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur Thierry BONTE

À l'unanimité, merci pour le CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2023, il sera proposé de verser une subvention de 31 000,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention au CCAS.

QUESTION N° 12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, nous allons passer au deuxième morceau important de la grande délibération de ce Conseil municipal, c'est le vote du Budget Primitif 2023. J'en profite pour te demander si tu as besoin d'un peu d'eau.

Madame Anne GOFFAUX

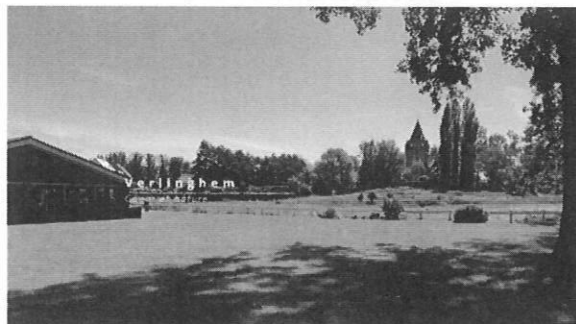
Ça va, j'ai ma réserve.

Monsieur Thierry BONTE

Tu as ta réserve alors tout va bien. Je te laisse la parole.

Madame Anne GOFFAUX

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 que je vais vous présenter maintenant.



BUDGET PRIMITIF 2023

Comme pour le Compte Administratif et comme chaque année, le Budget primitif est composé d'une « partie de fonctionnement » et d'une « partie d'investissement ».

Nous vous proposons cette année un budget de fonctionnement de 2 210 000 € et d'investissement de 1 760 000 €.

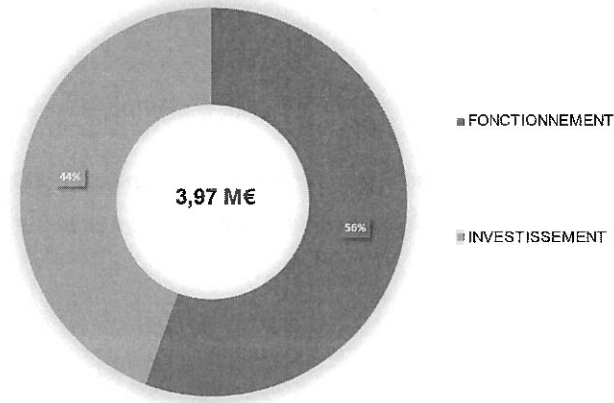


FONCTIONNEMENT 2,21 M€



INVESTISSEMENT 1,76 M€

Volume Budgétaire

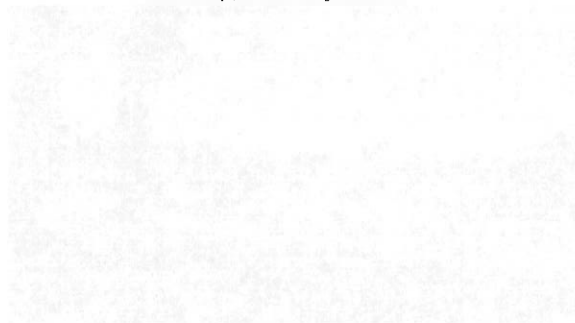


Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023



Madame Anne GOFFAUX

Partie fonctionnement avec les recettes puis les dépenses :

- Atténuation de charges, une ligne ouverte pour 100 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Périodique 2023

- Produits des services avec un budget de 157 055 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Périodique 2023

- Concessions dans les cimetières : 3 000 €
- Redevances et droits pour la restauration municipale : 140 000 €
- Redevance et droits pour la garderie périscolaire : 10 000 €
- Redevance et droits pour l'étude surveillée : 4 000 €
- Autres : 55 €, qui concerne la redevance de l'antenne qui est sur le toit de la Mairie
- Total : 157 055 €



PRODUITS DES SERVICES	BP 2023
Concessions dans les cimetières	3 000,00 €
Redevances et droits restauration municipale	140 000,00 €
Redevances et droits garderie périscolaire	10 000,00 €
Redevances et droits études surveillées	4 000,00 €
Autres	55,00 €
Total	157 055,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Madame Anne GOFFAUX

Je n'ai pas précisé, mais nous parlons du Budget 2023 qui est dans la colonne bleue, comparé au Budget 2022 qui est la colonne verte et à droite dans la colonne saumon, il s'agit du Compte Administratif 2022 que nous venons d'approuver.

- Impôts et taxes : 1 603 297 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

- Impôts directs locaux : 1 170 915 €
- Autres impôts locaux : 100 €
- Attribution de compensation : 307 483 €
- Dotation Solidarité Communautaire de la MEL : 24 675 €
- FNGIR : 124 €
- Fonds péréquation recettes fiscales des communes : 30 000 €
- Taxe sur les pylônes électriques : 20 000 €
- Taxe sur l'électricité : 50 000 €
- Total : 1 603 297 €



IMPOTS ET TAXES	BP 2023
Impôts directs locaux	1 170 915,00 €
Autres impôts locaux	100,00 €
Attribution de compensation	307 483,00 €
Dotations Solidarité Communautaire	24 675,00 €
FNGIR	124,00 €
Fonds péréquation recettes fiscales communes	30 000,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	20 000,00 €
Taxe sur l'électricité	50 000,00 €
Total	1 603 297,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Dotations, subventions et participations : 207 493 € - les quatre premiers montants sont arrêtés puisque nous les avons reçus la semaine dernière.



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

- Dotation forfaitaire : 73 710 €
- Dotation de solidarité rurale : 43 637 €
- Dotation nationale de péréquation : 9 736 €, le tout formant la DGF.
- Dotation pour les élus locaux : 333 €, c'est une dotation à laquelle nous n'avions pas le droit auparavant.
- FCTVA prévue sur dépenses de fonctionnement : 675 €
- Autres participations de l'État : 133 €
- Participations du Département : 100 €
- Participations autres communes (accords de réciprocité) : 33 600 €, puisque nous sommes dans la partie recettes
- Compensation pour perte de taxes additionnelles des droits de mutation (Département) : 40 000 €
- Allocations de compensation pour l'exonération taxes foncières (État) : 5 469 €
- Autres : 100 €
- Total : 207 493 €



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		BP 2023
Dotation forfaitaire		73 710,00 €
Dotation solidarité rurale	DGF	43 637,00 €
Dotation nationale de péréquation		9 736,00 €
Dotation élu local		333,00 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement		675,00 €
Autres participations de l'Etat		133,00 €
Participations du Département		100,00 €
Participations autres communes (accordée réciprocité)		33 600,00 €
Compensation pour perte de taxes additionnelles droits de mutation (Département)		40 000,00 €
Allocations de compensation exonération taxes foncières (Etat)		5 469,00 €
Autres		100,00 €
Total		207 493,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Madame Anne GOFFAUX

Autres produits de gestion courante : 21 720 €.



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

- Revenus de nos immeubles, c'est-à-dire l'immeuble occupé par l'Ilot Marché et locations des salles : 20 000 €
- Autres produits de gestion courante : 1 720 €
- Total : 21 720 €



AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	BP 2023
Revenus des immeubles (locations de salles, location immeuble 5bis rue du Chêneau)	20 000,00 €
Autres produits divers de gestion courante	1 720,00 €
Total	21 720,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des recettes de gestion courantes : 1 989 665 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %
Total des recettes de gestion courante	1 989 665,26 €	1 789 385,00 €	11,19 %	2 077 392,07 €	- 4,22 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Madame Anne GOFFAUX

Produits exceptionnels : 1 000 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %
Total des recettes de gestion courante	1 989 665,26 €	1 789 385,00 €	11,19 %	2 077 392,07 €	- 4,22 %
Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 800,93 €	- 44,47 %	3 641,84 €	- 72,54 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des recettes réelles de fonctionnement : 1 990 665 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %
Total des recettes de gestion courante	1 989 665,26 €	1 789 385,00 €	11,19 %	2 077 392,07 €	- 4,22 %
Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 800,93 €	- 44,47 %	3 641,84 €	- 72,54 %
Total recettes réelles de fonctionnement	1 990 665,26 €	1 791 185,93 €	11,14 %	2 081 033,91 €	- 4,34 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Operations d'ordre de transferts entre sections :



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	160 855,00 €	123 855,00 €	29,87 %	182 546,63 €	- 11,88 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %
Total des recettes de gestion courante	1 989 665,26 €	1 789 385,00 €	11,19 %	2 077 392,07 €	- 4,22 %
Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 800,93 €	- 44,47 %	3 641,84 €	- 72,54 %
Total recettes réelles de fonctionnement	1 990 665,26 €	1 791 185,93 €	11,14 %	2 081 033,91 €	- 4,34 %
Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 570,28 €		8 570,28 €	
Total des recettes d'ordre		8 570,28 €		8 570,28 €	

Conseil Municipal du 6 avril 2022 Budget Prévisionnel 2023

Total des recettes de l'exercice : 1 990 665 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	160 855,00 €	123 855,00 €	29,87 %	182 546,63 €	- 11,88 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %
Total des recettes de gestion courante	1 989 665,26 €	1 789 385,00 €	11,19 %	2 077 392,07 €	- 4,22 %
Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 800,93 €	- 44,47 %	3 641,84 €	- 72,54 %
Total recettes réelles de fonctionnement	1 990 665,26 €	1 791 185,93 €	11,14 %	2 081 033,91 €	- 4,34 %
Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 570,28 €		8 570,28 €	
Total des recettes d'ordre		8 570,28 €		8 570,28 €	
Total des recettes de l'exercice	1 990 665,26 €	1 799 756,21 €	10,61 %	2 089 604,14 €	- 4,73 %

Conseil Municipal du 6 avril 2022 Budget Prévisionnel 2023

Madame Anne GOFFAUX

Résultat N-1 reporté : 619 979 € auxquels nous avons transféré 400 000 € à la section Investissement.

Le résultat N-1 reporté de 219 979 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %
Total des recettes de gestion courante	1 989 665,26 €	1 789 385,00 €	11,19 %	2 077 392,07 €	- 4,22 %
Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 800,93 €	- 44,47 %	3 641,84 €	- 72,54 %
Total recettes réelles de fonctionnement	1 990 665,26 €	1 791 185,93 €	11,14 %	2 081 033,91 €	- 4,34 %
Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 570,28 €		8 570,28 €	
Total des recettes d'ordre		8 570,28 €		8 570,28 €	
Total des recettes de l'exercice	1 990 665,26 €	1 799 756,21 €	10,61 %	2 089 604,14 €	- 4,73 %
Résultat n1 reporté	219 979,74 €	187 720,79 €	17,18 %	187 720,79 €	17,18 %

Conseil Municipal du 6 avril 2022 Budget Primitif 2023

Total des recettes cumulées avec le résultat N-1 : 2 210 645 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Atténuation de charges	100,26 €	100,00 €	0,26 %	3 011,31 €	- 90,98 %
Produits des services	157 055,00 €	123 855,00 €	26,81 %	182 546,63 €	- 13,96 %
Impôts et taxes	1 603 297,00 €	1 468 615,00 €	9,17 %	1 566 754,91 €	2,33 %
Dotations, subventions, participations	207 493,00 €	176 645,00 €	17,46 %	285 275,90 €	- 27,27 %
Autres produits de gestion courante	21 720,00 €	20 170,00 €	7,68 %	39 803,32 €	- 45,43 %
Total des recettes de gestion courante	1 989 665,26 €	1 789 385,00 €	11,19 %	2 077 392,07 €	- 4,22 %
Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 800,93 €	- 44,47 %	3 641,84 €	- 72,54 %
Total recettes réelles de fonctionnement	1 990 665,26 €	1 791 185,93 €	11,14 %	2 081 033,91 €	- 4,34 %
Opérations d'ordre de transferts entre sections		8 570,28 €		8 570,28 €	
Total des recettes d'ordre		8 570,28 €		8 570,28 €	
Total des recettes de l'exercice	1 990 665,26 €	1 799 756,21 €	10,61 %	2 089 604,14 €	- 4,73 %
Résultat n1 reporté	219 979,74 €	187 720,79 €	17,18 %	187 720,79 €	17,18 %
Total recettes cumulées avec le résultat n1	2 210 645,00 €	1 987 477,00 €	11,23 %	2 277 324,98 €	- 2,93 %

Conseil Municipal du 6 avril 2022 Budget Primitif 2023

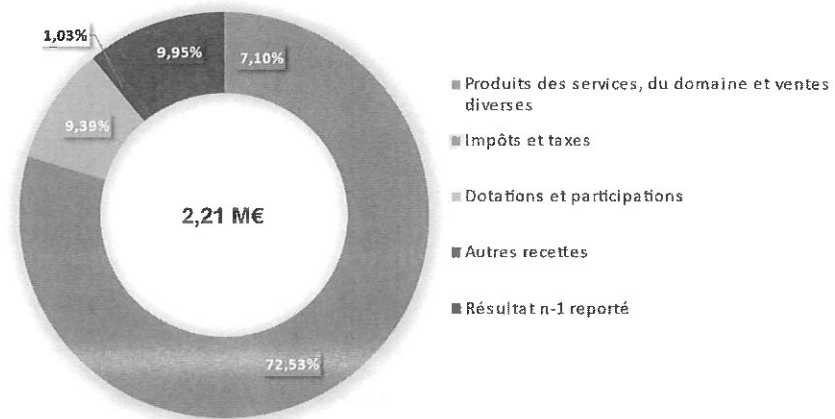
(Présentation d'un diagramme des recettes de fonctionnement)

Madame Anne GOFFAUX

72 % de nos recettes de fonctionnement sont apportées par l'impôt et les taxes.



Recettes de Fonctionnement



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous budgétions pour 1 012 254 € de charges à caractère général :



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

- Achats de prestations de services (comme le prestataire de la restauration scolaire) : 192 300 €
- Consommation d'eau : 8 300 €
- Consommations d'électricité : 139 000 €. Nous avons pu estimer ce montant en fonction des premières factures reçues au titre de 2023.
- Chauffage des bâtiments communaux : 204 500 €
- Fournitures d'entretien et de petit équipement : 22 500 €
- Fournitures scolaires : 6 800 €
- Entretien des terrains : 35 000 €
- Entretien des bâtiments communaux et voiries : 36 000 €
- Maintenance éclairage public et réseaux divers : 59 000 €
- Maintenance des équipements et matériels : 33 000 €
- Assurances : 21 000 €
- Budget fêtes et cérémonies : 24 500 €
- Publications municipales : 19 800 €
- ALSH, Mercredis récréatifs Lompref, instructions d'autorisations d'urbanisme : 59 500 €
- Autres dépenses non détaillées : 151 050 €
- Total : 1 012 254 €



CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2023
Achats de prestations de services (prestataire restauration collective)	192 300,00 €
Consommations d'eau	8 300,00 €
Consommations d'électricité	139 000,00 €
Chauffage des bâtiments communaux	204 500,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	22 500,00 €
Fournitures scolaires	6 804,00 €
Entretien des terrains	35 000,00 €
Entretien des bâtiments communaux et voiries	36 000,00 €
Maintenance éclairage public et réseaux divers	59 000,00 €
Maintenance des équipements et matériels	33 000,00 €
Assurances	21 000,00 €
Fêtes et cérémonies	24 500,00 €
Publications municipales	19 800,00 €
ALSH, Mercredis récréatifs Lompref, Instructions autorisations d'urbanisme...	59 500,00 €
Autres dépenses	151 050,00 €
Total	1 012 254,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Charges de personnel et frais assimilés : 762 260 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Madame Anne GOFFAUX

Atténuations de produits : 35 052 € liées aux reversements conventionnels de fiscalité auprès :

- Du SIVOM de la base de loisirs : 19 548 €
- Du SIVOM Alliance Nord-Ouest : 15 503 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Madame Anne GOFFAUX

Autres charges de gestion courante : 278 268 € qui concernent :



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

- Les indemnités et les charges sociales des élus : 86 183 €
- Formation élus : 2 500 €
- Subvention CCAS que nous venons de voter : 31 000 €
- Subventions aux associations que Damien vous a détaillées : 150 375 €
- Autres charges de gestion courante : 8 210 €
- Total : 278 268 €



AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2023
Indemnités & charges sociales élus	86 183,00 €
Formation élus	2 500,00 €
Subvention CCAS	31 000,00 €
Subventions aux associations	150 375,00 €
Autres	8 210,00 €
Total	278 268,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des dépenses de gestion courante : 2 087 834 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %
Total des dépenses de gestion courante	2 087 834,00 €	1 854 885,00 €	12,56 %	1 637 748,07 €	27,48 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Charges financières : 4 831 € qui correspondent aux intérêts d'emprunt que nous aurons à financer en 2023.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %
Total des dépenses de gestion courante	2 087 834,00 €	1 854 885,00 €	12,56 %	1 637 748,07 €	27,48 %
Charges financières	4 831,00 €	7 161,00 €	-32,54 %	7 160,14 €	-32,53 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Madame Anne GOFFAUX

Charges exceptionnelles : 9 650 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %
Total des dépenses de gestion courante	2 087 834,00 €	1 854 885,00 €	12,56 %	1 637 748,07 €	27,48 %
Charges financières	4 831,00 €	7 161,00 €	-32,54 %	7 160,14 €	-32,53 %
Charges exceptionnelles	9 650,00 €	13 601,00 €	-29,05 %	10 607,24 €	-9,02 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Dépenses imprévues : 6 500 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %
Total des dépenses de gestion courante	2 087 834,00 €	1 854 885,00 €	12,56 %	1 637 748,07 €	27,48 %
Charges financières	4 831,00 €	7 161,00 €	-32,54 %	7 160,14 €	-32,53 %
Charges exceptionnelles	9 650,00 €	13 601,00 €	-29,05 %	10 607,24 €	-9,02 %
Dépenses imprévues	6 500,00 €	10 000,00 €	-35,00 %		

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 2 108 815 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %
Total des dépenses de gestion courante	2 087 834,00 €	1 854 885,00 €	12,56 %	1 637 748,07 €	27,48 %
Charges financières	4 831,00 €	7 161,00 €	-32,54 %	7 160,14 €	-32,53 %
Charges exceptionnelles	9 650,00 €	13 601,00 €	-29,05 %	10 607,24 €	-9,02 %
Dépenses imprévues	6 500,00 €	10 000,00 €	-35,00 %		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 108 815,00 €	1 885 647,00 €	11,84 %	1 655 515,45 €	27,38 %

Conseil Municipal du 6 avril 2022 Budget Primitif 2023

Virement à la section d'investissement prévu : 100 000 €, qui est un montant minimal que nous désirons virer à la section d'investissement au titre du Budget.

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 830 €

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 101 830 €



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %
Total des dépenses de gestion courante	2 087 834,00 €	1 854 885,00 €	12,56 %	1 637 748,07 €	27,48 %
Charges financières	4 831,00 €	7 161,00 €	-32,54 %	7 160,14 €	-32,53 %
Charges exceptionnelles	9 650,00 €	13 601,00 €	-29,05 %	10 607,24 €	-9,02 %
Dépenses imprévues	6 500,00 €	10 000,00 €	-35,00 %		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 108 815,00 €	1 885 647,00 €	11,84 %	1 655 515,45 €	27,38 %
Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 %		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	101 830,00 €	101 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	5 465,12 %

Conseil Municipal du 6 avril 2022 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 210 645 €



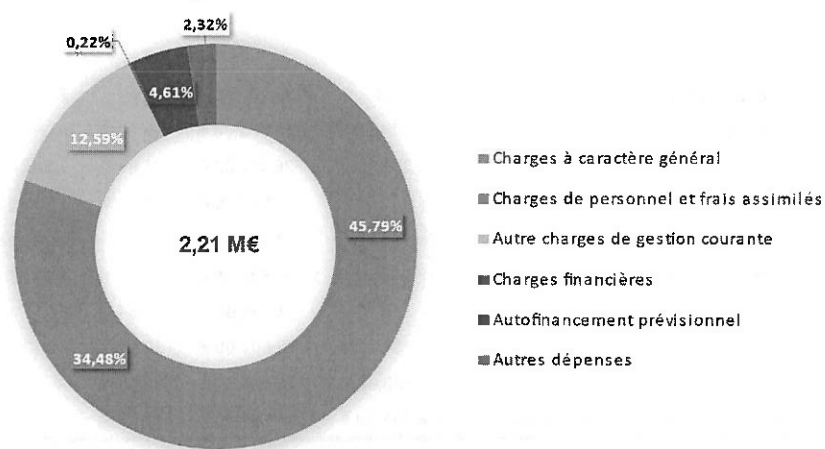
DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Charges à caractère général	1 012 254,00 €	845 685,00 €	19,70 %	699 945,58 €	44,62 %
Charges de personnel et frais assimilés	762 260,00 €	726 117,00 €	4,98 %	662 070,59 €	15,13 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	278 268,00 €	248 031,00 €	12,19 %	240 680,05 €	15,62 %
Total des dépenses de gestion courante	2 087 834,00 €	1 854 885,00 €	12,56 %	1 637 748,07 €	27,48 %
Charges financières	4 831,00 €	7 161,00 €	-32,54 %	7 160,14 €	-32,53 %
Charges exceptionnelles	9 650,00 €	13 601,00 €	-29,05 %	10 607,24 €	-9,02 %
Dépenses imprévues	8 500,00 €	10 000,00 €	-35,00 %		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 108 815,00 €	1 885 647,00 €	11,84 %	1 655 515,45 €	27,38 %
Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 %		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	101 830,00 €	101 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	5 465,12 %
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 210 645,00 €	1 987 477,00 €	11,23 %	1 657 345,24 €	33,38 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Nos dépenses de fonctionnement, avec près de 46 % de charges à caractère général et 34 % de charges de personnel et frais assimilés.



Dépenses de Fonctionnement



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Voilà pour la section fonctionnement.

Monsieur Thierry BONTE

Je ne sais pas si vous avez des questions à ce stade. Non ? Et bien nous pouvons partir sur l'investissement.

Madame Anne GOFFAUX

- Partie investissement, avec tout d'abord les recettes :



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Subventions d'investissement pour un total de 67 950 €.



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Je vous rappelle que nous avons une gestion très prudente et notamment au niveau du Budget. Nous ne parlons que des subventions que nous sommes sûrs de percevoir, c'est-à-dire tout ce qui a été validé pour l'instant.

Solde de participation complémentaire de la Fondation Du Patrimoine travaux église : 12 369,77 €, qui concernaient les restes à recevoir, dont nous avons parlé au du Compte Administratif. Nous rajoutons une nouvelle proposition pour 1 180 €, donc un total pour le Budget de 13 550 €.

Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour les travaux de la salle du Tournebride : 52 400 €, qui faisaient aussi partie des restes à recevoir dans le Compte Administratif 2022.

Redevance R2 de la MEL sur les travaux d'éclairage public : 2 000 €.

Madame Anne GOFFAUX

Total de subventions d'investissement : 67 950 €.



SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Report 2022	Nouvelle proposition	BP 2023
Soie participation complémentaire Fondation Du Patrimoine travaux église	12 369,77 €	1 180,23 €	13 550,00 €
Aide Départementale Villages et Bourgs travaux salle du Tounebride	52 400,00 €		52 400,00 €
Redevance R2 MEL sur travaux éclairage public		2 000,00 €	2 000,00 €
Total	64 769,77 €	3 180,23 €	67 950,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Je rappelle que nous ne tenons pas compte des subventions que nous pourrions demander et recevoir cette année.

Dotations, fonds divers, réserves : 56 471,46 €. Il s'agit du FCTVA, des taxes d'aménagement.



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA & Taxes Aménage)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Excédents de fonctionnement capitalisés : 400 000 €. Nous en avons voté l'affectation tout à l'heure.



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserves (CTVA & Taxe Aménagt)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primaire 2023

Total des recettes financières : 456 471 €



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserve (CTVA & Taxe Aménagt)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	456 471,46 €	529 230,89 €	- 13,75 %	535 188,67 €	- 14,71 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primaire 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des recettes réelles d'investissement : 524 421 €



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserve (FCTVA & Taxe Aménagt)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	456 471,46 €	529 230,89 €	- 13,75 %	535 188,67 €	- 14,71 %
Total des recettes réelles d'investissement	524 421,46 €	645 773,89 €	- 18,79 %	586 961,96 €	- 10,65 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Virement de la section de fonctionnement que nous avons vu tout à l'heure, je vous ai parlé d'un minimum que nous désirons transférer à la section investissement au titre du Budget 2023 : 100 000 €.

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 830 €

Opérations patrimoniales : 13 425 €

Total : 115 255 €



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserve (FCTVA & Taxe Aménagt)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	456 471,46 €	529 230,89 €	- 13,75 %	535 188,67 €	- 14,71 %
Total des recettes réelles d'investissement	524 421,46 €	645 773,89 €	- 18,79 %	586 961,96 €	- 10,65 %
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €	100 000,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Opérations patrimoniales	13 425,00 €	28 168,00 €	- 52,34 %	28 167,26 €	- 52,34 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	115 255,00 €	129 998,00 €	- 11,34 %	29 997,05 €	284,22 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des recettes d'investissement de l'exercice : 639 676 €



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserves (CTVA & Taxe Aménagt)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	456 471,46 €	529 230,89 €	- 13,75 %	535 188,67 €	- 14,71 %
Total des recettes réelles d'investissement	524 421,46 €	645 773,89 €	- 18,79 %	586 961,96 €	- 10,65 %
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €	100 000,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Opérations patrimoniales	13 425,00 €	28 168,00 €	- 52,34 %	28 167,26 €	- 52,34 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	115 255,00 €	129 988,00 €	- 11,34 %	29 997,05 €	284,22 %
Total des recettes d'investissement de l'exercice	639 676,46 €	775 771,89 €	- 17,54 %	616 959,01 €	3,68 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Solde d'exécution positif N-1 : 1 125 262 €



RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserves (CTVA & Taxe Aménagt)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	456 471,46 €	529 230,89 €	- 13,75 %	535 188,67 €	- 14,71 %
Total des recettes réelles d'investissement	524 421,46 €	645 773,89 €	- 18,79 %	586 961,96 €	- 10,65 %
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €	100 000,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Opérations patrimoniales	13 425,00 €	28 168,00 €	- 52,34 %	28 167,26 €	- 52,34 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	115 255,00 €	129 988,00 €	- 11,34 %	29 997,05 €	284,22 %
Total des recettes d'investissement de l'exercice	639 676,46 €	775 771,89 €	- 17,54 %	616 959,01 €	3,68 %
Solde d'exécution positif n°1	1 125 262,54 €	1 023 732,11 €	9,92 %	1 023 732,11 €	9,92 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Madame Anne GOFFAUX

Total des recettes d'investissement cumulées : 1 764 939 €

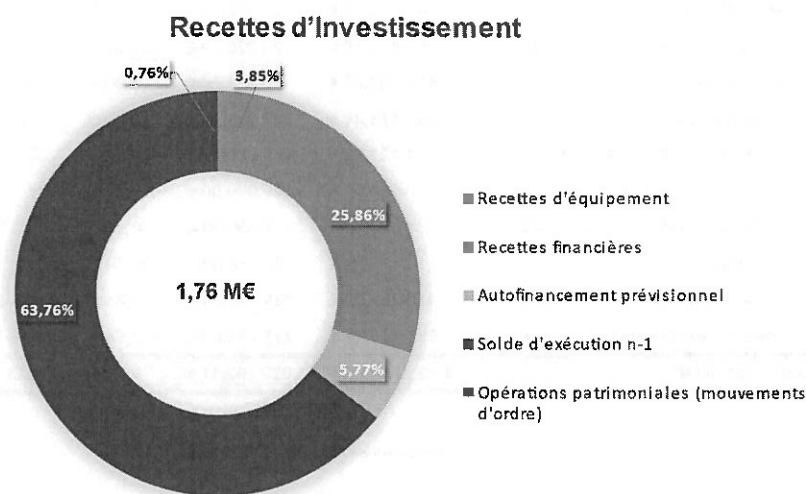


RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Subventions d'investissement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,23 €	31,25 %
Emprunts et dettes assimilées				0,06 €	
Total des recettes d'équipement	67 950,00 €	116 543,00 €	- 41,70 %	51 773,29 €	31,25 %
Dotations, fonds divers, réserves (CTVA & Taxe Aménagt)	56 471,46 €	129 230,89 €	- 56,30 %	135 188,67 €	- 58,22 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	456 471,46 €	529 230,89 €	- 13,75 %	535 188,67 €	- 14,71 %
Total des recettes réelles d'investissement	524 421,46 €	645 773,89 €	- 18,79 %	586 961,96 €	- 10,65 %
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €	100 000,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Opérations patrimoniales	13 425,00 €	28 168,00 €	- 52,34 %	28 167,26 €	- 52,34 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	115 255,00 €	129 998,00 €	- 11,34 %	29 997,05 €	284,22 %
Total des recettes d'investissement de l'exercice	639 676,46 €	775 771,89 €	- 17,54 %	616 959,01 €	3,68 %
Solde d'exécution positif n1	1 125 262,54 €	1 023 732,11 €	9,92 %	1 023 732,11 €	9,92 %
Total des recettes d'investissement cumulées	1 764 939,00 €	1 799 504,00 €	- 1,92 %	1 640 691,12 €	7,57 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

(Présentation d'un diagramme des recettes d'investissement)

Nos recettes d'investissement, avec près de 64 % représentés par les recettes d'équipement et 26 % par les recettes financières.



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX
Partie dépenses d'investissement :



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Immobilisations incorporelles : 15 440 €



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Immobilisations incorporelles	15 440,00 €	20 500,00 €	-24,68 %	6 771,60 €	128,01 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

- Diagnostic de capacité portant sur la charpente de la salle de tennis : 8 640 €
- Applications informatiques de la Mairie : 6 800 €
- Total : 15 440 €



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Report 2022	Nouvelle proposition	BP 2023
Diagnostic capacité portante charpente salle de tennis	8 640,00 €		8 640,00 €
Applications informatiques mairie		6 800,00 €	6 800,00 €
Total	8 640,00 €	6 800,00 €	15 440,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Immobilisations corporelles : 608 755 €



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Immobilisations incorporelles	15 440,00 €	20 500,00 €	-24,68 %	6 771,60 €	128,01 %
Immobilisations corporelles	608 755,00 €	459 237,72 €	32,56 %	202 248,40 €	200,99 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Plantations d'arbres du Budget Participatif. Vous savez que dans le Budget Participatif, les trois propositions pourront être subventionnées, il s'agit de la plantation des arbres, d'un banc et de l'affichage.

Monsieur Thierry BONTE

Des panneaux signalétiques aux endroits remarquables de la Commune.

Madame Anne GOFFAUX

Merci, Thierry.

- Les remplacements du revêtement du City stade : 18 000 €
- Travaux de mise aux normes environnementales du terrain synthétique : 125 000 €. Il s'agirait de remplacer le terrain synthétique qui est en pneu et de pouvoir mettre quelque chose de plus écoresponsable. Nous sommes obligés de l'entretenir régulièrement.
- Travaux sur la toiture au niveau de l'ascenseur : 4 000 €
- Travaux sur le préau de l'école Gutenberg : 25 000 €

Madame Anne GOFFAUX

- Pose des chatières de ventilation pour l'école Gutenberg, qui était prévue en 2022 : 2 505 €
 - Enveloppe pour travaux divers sur bâtiments communaux : 20 000 €
 - Refaire le revêtement des escaliers de la Mairie qui sont glissants quand il pleut : 8 000 €
 - Pose de sous-compteurs électriques sur les bâtiments communaux : 6 000 €
 - Remplacement téléalarme ascenseur de la Mairie : 1 000 €
 - Éclairage LED du restaurant municipal : 40 000 €
 - Remplacement des menuiseries de la salle Tournebride (entrée + 2 accès-terrasse + porte cuisine sur cour) : 50 000 €
 - Signalétique patrimoine communal (pour le budget participatif) : 3 000 €
 - Éclairage public : 55 000 €
 - Enfouissement des réseaux sur la rue des Lilas, la rue des Bleuets, la rue des Rosiers : 79 500 €, cela fera l'objet d'une délibération suivante.
 - Installation de 4 caméras de vidéosurveillance : 15 000 €
 - Installation de 2 radars pédagogiques rue d'Ypres : 7 500 €
 - Remplacement des radiateurs électriques de l'espace Fauquenoy : 4 500 €
 - Les extincteurs des bâtiments communaux : 1 000 €
 - Matériel pour les services techniques : 11 300 €
 - Poubelles de tri sélectif pour les bâtiments communaux : 8 000 €. Un gros travail a été fait à ce niveau-là par Benoit BOUREL et Céline pour connaître les points où installer ces poubelles de tri.
 - 3 bancs publics, dont 1 prévu au Budget Participatif : 2 800 €
 - Matériels techniques divers : 6 400 €
-
- Restauration des vitraux de la Vierge à l'Enfant et de la statue Saint-Chrysole à l'église : 43 000 €, 18 000 € sont un report de 2022 et 25 000 € font l'objet d'une nouvelle proposition, sachant que nous travaillons actuellement sur un dossier avec la Fondation du Patrimoine pour pouvoir faire financer une grande partie de ces montants.
 - Changement du serveur informatique de la Mairie : 9 000 €
 - Acquisition de 2 tableaux interactifs et de 2 ordinateurs portables à l'école Gutenberg : 10 500 €
 - Acquisition d'un podium pour les manifestations : 15 500 €
 - Mobilier divers : 8 500 €
 - Enveloppe Budget Participatif 2023 que nous renouvelons avec une même enveloppe de 5 000 €
 - Portemanteaux pour les maternelles pour le restaurant municipal, pour éviter que les manteaux ne traînent par terre : 1 500 €
 - Acquisition d'un lave-linge et du sèche-linge pour l'école Gutenberg : 4 500 €
 - Matériel divers : 8 750 €
 - Total : 608 755 € d'immobilisations corporelles prévues en 2023.



IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Report 2022	Nouvelle proposition	BP 2023
Plantations d'arbres budget participatif		1 000,00 €	1 000,00 €
Remplacement revêtement city stade		18 000,00 €	18 000,00 €
Travaux mise aux normes environnementale terrain synthétique		125 000,00 €	125 000,00 €
Travaux sur toiture ascenseur		4 000,00 €	4 000,00 €
Travaux sur préau école Gutenberg		25 000,00 €	25 000,00 €
Pose chaudières de ventilation école Gutenberg	2 505,00 €		2 505,00 €
Enveloppe pour travaux divers sur bâtiments communaux		20 000,00 €	20 000,00 €
Travaux escaliers mairie		8 000,00 €	8 000,00 €
Pose sous-compteurs électriques bâtiments communaux		6 000,00 €	6 000,00 €
Remplacement tôle-alu ascenseur mairie		1 000,00 €	1 000,00 €
Eclairage LED restaurant municipal		40 000,00 €	40 000,00 €
Remplacement menuiseries salle Toumebride (entrée + 2 accès terrasse + porte cuisine sur cour)		50 000,00 €	50 000,00 €
Signalétique patrimoine communal (budget participatif)		3 000,00 €	3 000,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primaire 2023



IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Report 2022	Nouvelle proposition	BP 2023
Eclairage public		55 000,00 €	55 000,00 €
Enfouissement réseaux rues Lilas/Bleuets/Rosières		79 500,00 €	79 500,00 €
Installation 4 caméras de vidéosurveillance		15 000,00 €	15 000,00 €
Installation 2 radars pédagogiques		7 500,00 €	7 500,00 €
Remplacement radiateurs électriques Espace Gauquenois		4 500,00 €	4 500,00 €
Extincteurs bâtiments communaux		1 000,00 €	1 000,00 €
Matériel pour services techniques		11 300,00 €	11 300,00 €
Poubelles tri sélectif pour bâtiments communaux		8 000,00 €	8 000,00 €
3 bancs publics (dont 1 budget participatif)		2 800,00 €	2 800,00 €
Matériels techniques divers		6 400,00 €	6 400,00 €
Restauration vitraux, Vierge à l'Enfant, statue Saint-Christophe église	18 000,00 €	25 000,00 €	43 000,00 €
Changement serveur informatique mairie		9 000,00 €	9 000,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primaire 2023



IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Report 2022	Nouvelle proposition	BP 2023
Acquisition 2 TBI et 2 PC portables école Gutenberg		10 500,00 €	10 500,00 €
Acquisition 1 podium pour manifestations		15 500,00 €	15 500,00 €
Mobilier divers		8 500,00 €	8 500,00 €
Enveloppe budget participatif 2023		5 000,00 €	5 000,00 €
Porte-manteaux maternelles pour restaurant municipal		1 500,00 €	1 500,00 €
Acquisition 1 lavéage + 1 séchage pour école Gutenberg		4 500,00 €	4 500,00 €
Matériels divers		8 750,00 €	8 750,00 €
Total	20 505,00 €	588 250,00 €	608 755,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primaire 2023

Madame Anne GOFFAUX

Opérations d'équipement : 1 095 000 €



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Immobilisations incorporelles	15 440,00 €	20 500,00 €	- 24,68 %	6 771,60 €	128,01 %
Immobilisations corporelles	608 755,00 €	459 237,72 €	32,56 %	202 248,40 €	200,99 %
Opérations d'équipement	1 095 000,00 €	1 182 112,00 €	- 7,36 %	168 755,47 €	548,87 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

- Opération 112 qui concerne l'église Saint-Chrysole, pour les travaux de couverture et les travaux d'intérieur :
 - Solde des frais de la maîtrise d'ouvrage qui est un report de 2022 : 2 000 €
- Opération 114, concernant les travaux d'accessibilité, d'isolation d'assainissement de la salle de sport :
 - Assistance à maître d'ouvrage, maître d'œuvre, CSPS, contrôle technique : 157 500 €, c'est un report de 2022 auquel nous rajoutons 35 500 €, pour un total de 193 000 € pour le Budget Primitif 2023.
 - Frais d'insertion aux marchés publics : 6 000 €
 - Travaux d'accessibilité, d'isolation et de performance énergétique : 687 000 €
 - Total pour cette opération d'équipement 114 concernant la salle de sport : 886 000 €
- Opération d'équipement 116 pour la mise aux normes électrique et les travaux de raccordement de la salle du Tournebride :
 - Maîtrise d'ouvrage, contrôle technique : 16 000 €
 - Travaux d'électricité et travaux de raccordement électrique : 132 710 €
 - Nouvelle proposition au titre de 2023 : 8 290 €
 - Total pour l'opération concernant la mise aux normes électrique du Tournebride : 157 000 €
- Opération d'équipement 119 concernant le réaménagement et la réhabilitation du centre technique municipal.
 - Nous prévoyons des frais d'études et d'insertion : 12 000 €
- Opération 120 pour l'aménagement d'un Dojo :
 - Nous prévoyons des frais d'étude et d'insertion : 16 000 €
- Opération 121 concernant les travaux de réhabilitation de la salle de tennis et des vestiaires, la création d'un espace de stockage :
 - Nous prévoyons des frais d'étude et d'insertion : 22 000 €
- Total des opérations d'équipement : 1 095 000 € au Budget Primitif 2023, sachant que 308 290 € concernent un report 2022 et 786 790 € concernent de nouvelles propositions.



OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Report 2022	Nouvelle proposition	BP 2023
Opération d'équipement 112- Travaux de couverture et travaux intérieurs église SaintChrysole	2 000,00 €		2 000,00 €
Solde frais de maîtrise d'œuvre	2 000,00 €		2 000,00 €
Opération d'équipement 114- Travaux accessibilité Ad'AP) - isolation - assainissement salle de sport	157 500,00 €	728 500,00 €	886 000,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, CSPS, Contrôle Technique	157 500,00 €	35 500,00 €	193 000,00 €
Frais d'insertion marchés publics		6 000,00 €	6 000,00 €
TravauxAd'AP isolation, performance énergétique...		687 000,00 €	687 000,00 €
Opération d'équipement 116- Mise aux normes électricité et travaux de raccordement électrique salle du Tournebride	148 710,00 €	8 290,00 €	157 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique	16 000,00 €		16 000,00 €
Travaux d'électricité et travaux de raccordement électrique	132 710,00 €	8 290,00 €	141 000,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023



OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Report 2022	Nouvelle proposition	BP 2023
Opération d'équipement 119- Réaménagement et réhabilitation du centre technique municipal		12 000,00 €	12 000,00 €
Frais d'études et d'insertion		12 000,00 €	12 000,00 €
Opération d'équipement 120- Aménagement d'un Dojo		16 000,00 €	16 000,00 €
Frais d'études et d'insertion		16 000,00 €	16 000,00 €
Opération d'équipement 121- Travaux réhabilitation salle de tennis & vestiaires, création d'un espace de stockage		22 000,00 €	22 000,00 €
Frais d'études et d'insertion		22 000,00 €	22 000,00 €
Total opérations d'équipement	308 210,00 €	786 790,00 €	1 095 000,00 €

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX**Total des dépenses d'équipement : 1 719 195 €**

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Immobilisations incorporelles	15 440,00 €	20 500,00 €	-24,68 %	6 771,60 €	128,01 %
Immobilisations corporelles	608 755,00 €	459 237,72 €	32,56 %	202 248,40 €	200,99 %
Opérations d'équipement	1 095 000,00 €	1 182 112,00 €	-7,36 %	168 755,47 €	548,87 %
Total des dépenses d'équipement	1 719 195,00 €	1 661 849,72 €	3,45 %	377 775,47 €	355,08 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prélimin 2023

Emprunts et dettes assimilées, c'est la partie « capital » de notre emprunt qui sera remboursé en 2023 :
32 319 €



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Immobilisations incorporelles	15 440,00 €	20 500,00 €	-24,68 %	6 771,60 €	128,01 %
Immobilisations corporelles	608 755,00 €	459 237,72 €	32,56 %	202 248,40 €	200,99 %
Opérations d'équipement	1 095 000,00 €	1 182 112,00 €	-7,36 %	168 755,47 €	548,87 %
Total des dépenses d'équipement	1 719 195,00 €	1 661 849,72 €	3,45 %	377 775,47 €	355,08 %
Emprunts et dettes assimilées	32 319,00 €	100 916,00 €	-67,97 %	100 915,57 €	-67,97 %
Total des dépenses financières	32 319,00 €	100 916,00 €	-67,97 %	100 915,57 €	-67,97 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prélimin 2023

Madame Anne GOFFAUX

Opérations patrimoniales : 13 425 €

Total des dépenses d'ordre d'investissement : 13 425 €



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Immobilisations incorporelles	15 440,00 €	20 500,00 €	- 24,68 %	6 771,60 €	128,01 %
Immobilisations corporelles	608 755,00 €	459 237,72 €	32,56 %	202 248,40 €	200,99 %
Opérations d'équipement	1 095 000,00 €	1 182 112,00 €	- 7,36 %	168 755,47 €	548,87 %
Total des dépenses d'équipement	1 719 195,00 €	1 661 849,72 €	3,45 %	377 775,47 €	355,08 %
Emprunts et dettes assimilées	32 319,00 €	100 916,00 €	- 67,97 %	100 915,57 €	- 67,97 %
Total des dépenses financières	32 319,00 €	100 916,00 €	- 67,97 %	100 915,57 €	- 67,97 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 570,28 €		8 570,28 €	
Opérations patrimoniales	13 425,00 €	28 168,00 €	- 52,34 %	28 167,26 €	- 52,34 %
Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 425,00 €	36 738,28 €	- 63,46 %	36 737,54 €	- 63,46 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Total des dépenses d'investissement de l'exercice : 1 764 939 €



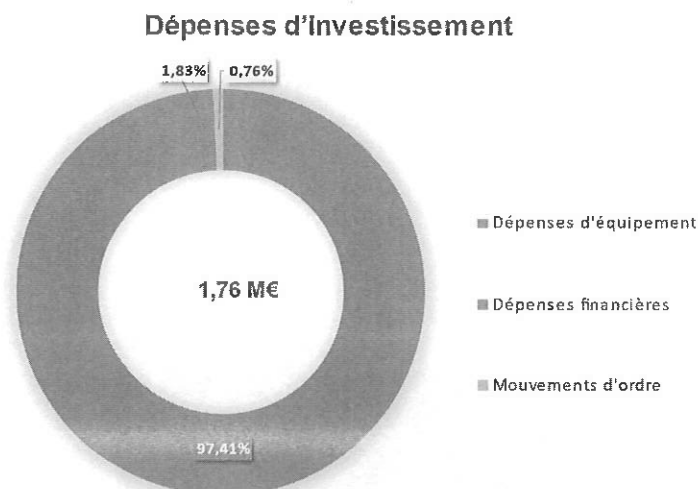
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	Prévu 2022	%	Réalisé 2022	%
Immobilisations incorporelles	15 440,00 €	20 500,00 €	- 24,68 %	6 771,60 €	128,01 %
Immobilisations corporelles	608 755,00 €	459 237,72 €	32,56 %	202 248,40 €	200,99 %
Opérations d'équipement	1 095 000,00 €	1 182 112,00 €	- 7,36 %	168 755,47 €	548,87 %
Total des dépenses d'équipement	1 719 195,00 €	1 661 849,72 €	3,45 %	377 775,47 €	355,08 %
Emprunts et dettes assimilées	32 319,00 €	100 916,00 €	- 67,97 %	100 915,57 €	- 67,97 %
Total des dépenses financières	32 319,00 €	100 916,00 €	- 67,97 %	100 915,57 €	- 67,97 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 570,28 €		8 570,28 €	
Opérations patrimoniales	13 425,00 €	28 168,00 €	- 52,34 %	28 167,26 €	- 52,34 %
Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 425,00 €	36 738,28 €	- 63,46 %	36 737,54 €	- 63,46 %
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 764 939,00 €	1 799 504,00 €	- 1,92 %	515 428,58 €	242,42 %

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

(Présentation d'un diagramme des dépenses d'investissement)

Madame Anne GOFFAUX

Nos dépenses d'investissement, avec plus de 97 % concernant des dépenses d'équipement.



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

(Présentation d'un graphique sur l'articulation des 2 sections)

Notre articulation entre les deux sections pour le Budget Primitif : Nous avons en recettes de fonctionnement 2 610 645 € et en dépenses 2 108 815 €. Il y a donc un écart de 101 830 € qui sont affectés à la section investissement. Nous avons donc des recettes pour 1 663 109 € et des dépenses pour 1 764 939 €. L'autofinancement prévisionnel permet d'équilibrer le tout pour 101 830 €.



ARTICULATION DES 2 SECTIONS

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 108 815 €	Recettes 2 210 645 €
101 830 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses 1 764 939 €	Recettes 1 663 109 €
	101 830 €

--- Autofinancement prévisionnel

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Monsieur Christophe GAQUIERE

(Inaudible, hors micro).

Madame Anne GOFFAUX

Nous avons eu une question de Christophe. Non, les 400 000 € sont au Compte Administratif, là nous faisons la prévision pour l'équilibre entre la section de fonctionnement et la section investissement. Les 400 000 € sont ce que nous avons voté.

Monsieur Christophe GAQUIERE

(Inaudible, hors micro).

Monsieur Thierry BONTE

Il y a une erreur dans le tableau, c'est 2 210 000 € en recettes. Il faut lire 2 210 645 € et non pas 2 610 645 €. Excusez-nous pour cette erreur.

Madame Anne GOFFAUX

Excuse-moi Christophe, je n'avais pas compris la question.

État de la dette :



ETAT DE LA DETTE

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Toujours le même emprunt :

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 345 239 €
- Montant par habitant : 130 €
- Capacité de désendettement : 0,83 an



ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2023	345 239,11 €
Par habitant	130 €
Capacité de désendettement	0,83 an(s)

1 emprunt en cours de remboursement

1 emprunt contracté le 25/09/2017 Dette initiale : 500 000,00- Dernière échéance en octobre 2032 Crédit Agricole
Financement des travaux de la mairie

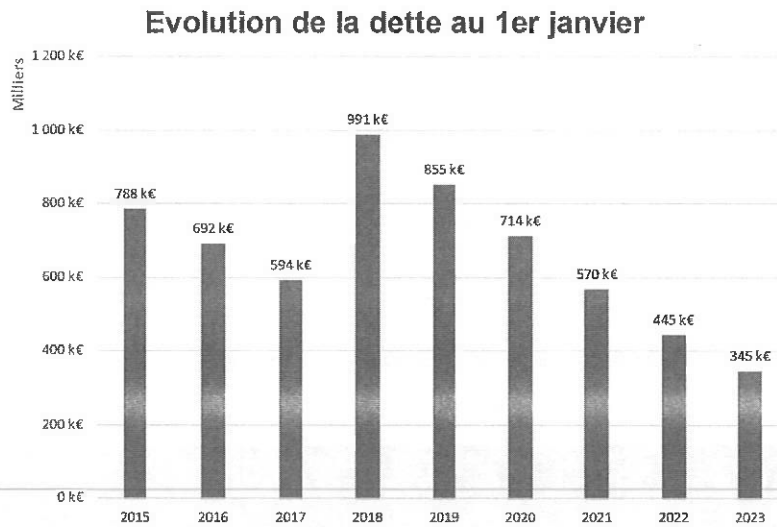
Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Prévisionnel 2023

Toujours un seul emprunt, contracté en septembre 2017 avec une dette initiale de 500 000 €. Notre dernière échéance sera en octobre 2032 et cela concernait le financement des travaux de rénovation de la Mairie.

(Présentation d'un graphique de l'évolution de la dette au 1er janvier)

Madame Anne GOFFAUX

L'évolution de la dette au 1er janvier depuis 2015, avec ce pic qui représente l'emprunt dont on vient de parler.



Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Préliminaire 2023

Ce qu'il faut retenir :

Le budget 2023 a été construit dans un environnement toujours plus tendu et incertain. L'inflation installée depuis plusieurs mois et les tensions internationales, impactent fortement tous les postes de dépenses.

La construction du Budget 2023 a été guidée par un principe de prudence comme chaque année. Mais ce principe s'est imposé également en raison du contexte économique et social actuel.

L'épargne brute correspondant au solde des opérations réelles de la section fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement – y compris les intérêts de la dette – a été impactée fin 2022 et le sera vraisemblablement fin 2023. Le risque étant, pour la collectivité, la limitation de sa capacité à financer ses investissements.

Malgré la volonté et les mesures prises pour réduire les consommations d'énergie, la facture énergétique de la collectivité continue de s'alourdir considérablement. L'amortisseur électricité pour les collectivités mis en place au 1^{er} janvier 2023 ne limitera que très modérément le coût de l'énergie pour notre collectivité. Le dégel du point d'indice intervenu en juillet 2022 pèsera en 2023 sur une année pleine. Les taux d'intérêt connaissent un rebond rapide qui pénalisera le financement des investissements.

Concernant les recettes, la commune ne dispose que de marges de manœuvre restreintes, mais maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, ce qui est encore le cas pour 2023. Dans ce contexte, la municipalité maintient sa feuille de route en plaçant la sobriété énergétique, le développement durable, la transition énergétique, écologique et solidaire, au cœur de son action et de ses futurs investissements.

Le soutien apporté aux associations Verlinghemmoises est maintenu.

La municipalité continue de favoriser l'expression individuelle et collective en poursuivant sa politique de participation citoyenne.

Le Budget Participatif sera ainsi reconduit en 2023, le projet de travaux d'effacement des réseaux de réaménagement, de la voirie et des espaces publics dans le lotissement Bleuets/Lilas/Rosiers, conduit par la MEL, intégrera pleinement cette dimension de participation citoyenne.

Ce qu'il faut retenir

Le budget 2023 a été construit dans un environnement toujours plus tendu et incertain. L'inflation qui s'est installée depuis plusieurs mois et les tensions internationales impactent fortement tous les postes de dépenses.

La construction du budget 2023 a été guidée par un principe de prudence comme chaque année mais ce principe s'est imposé également en raison du contexte économique et social actuel.

L'épargne brute, correspondant au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette), a été impactée fin 2022 et le sera vraisemblablement fin 2023, le risque étant pour la collectivité la limitation de sa capacité à financer ses investissements.

Malgré la volonté et les mesures prises pour réduire les consommations d'énergie, la facture énergétique de la collectivité continue de s'alourdir considérablement. L'amortisseur électricité pour les collectivités mis en place au 1^{er} janvier 2023 ne devrait limiter que très modérément le coût de l'énergie pour la collectivité.

Le dégel du point d'indice intervenu en juillet 2022 pèsera sur une année pleine.

Les taux d'intérêts connaissent un rebond rapide qui pénalisera le financement des investissements.

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Ce qu'il faut retenir

Concernant les recettes, la commune ne dispose que de marges de manœuvres restreintes mais maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, ce qui est encore le cas pour 2023.

Dans ce contexte, la municipalité maintient sa feuille de route en plaçant la sobriété énergétique, le développement durable, la transition énergétique, écologique et solidaire au cœur de son action et de ses futurs investissements.

Le soutien apporté aux associations verlinghemmoises est maintenu.

La municipalité continue de favoriser l'expression individuelle et collective en poursuivant sa politique de participation citoyenne. Le budget participatif sera ainsi reconduit en 2023. Le projet de travaux d'effacement des réseaux et de réaménagement de la voirie et des espaces publics dans le lotissement Bleuets/Lilas/Rosiers, conduit par la MEL, intégrera pleinement cette dimension de participation citoyenne.

Conseil Municipal du 6 avril 2023 Budget Primitif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Merci de votre attention.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Par conséquent il vous est demandé de vous prononcer sur ce Budget Primitif 2023, sachant – je reprends avec les bons chiffres – qu'au niveau investissement, les dépenses sont prévues pour 1 764 939 €, les recettes pour le même montant. En fonctionnement, des dépenses pour 2 210 645 €, les recettes pour le même montant, pour un total investissement/fonctionnement de dépenses de 3 975 584 € et le même montant en recettes.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne, pour l'exposé, c'est toujours un marathon. Merci, Anne et Monsieur GOSSELIN pour la construction de ce budget, parce que vous le savez, on le dit à chaque fois, cela a l'air d'être banal, mais construire un budget comme celui-là est un vrai exercice.

Monsieur Thierry BONTE

J'apporte de temps en temps des arbitrages, des conseils, ou des questions. Nous nous sommes vus beaucoup de fois, mais vous vous êtes vus tous les deux et c'est vraiment un travail qui est extrêmement précieux.

Nous restons volontaristes, nous sommes prudents et nous sommes réalistes.

Au niveau des investissements, quand nous mettons bout à bout tout ce que nous devons faire pour que nos concitoyens vivent le mieux possible, avec des petites opérations, mais qui, mises bout à bout, représentent quand même de mémoire un peu plus de 600.

Ensuite il y a les opérations. Cette année nous terminons le Tournebride. Nous engageons véritablement les travaux au niveau de la salle de sport. Derrière la salle de sport – je l'avais dit lors des vœux – je vous le redis, c'est la manière dont on va se chauffer qui est importante.

Actuellement nous sommes au gaz et le levier de participation à la baisse des gaz à effet de serre, c'est 80 % dans la chaudière. Il fallait de toute façon réfléchir autour de la chaudière. Ça fait partie de la rénovation de la salle de sport qui au départ était au niveau de l'accessibilité PMR – Personnes à Mobilité Réduite – et puis la rénovation de tout ce qui était assainissement et vestiaires.

Nous nous apercevons que cette salle est une vraie richesse. Si nous intervenons sur cette salle, c'est pour la pérenniser, pas pour deux ou trois ans, nous la pérennisons pour dix, vingt ou trente ans. Ce qui est clair, c'est que nous n'allons pas créer une autre salle de sport, elle est très qualitative et nous allons faire le maximum pour la remettre à un niveau extrêmement qualitatif.

C'est une grosse opération, c'est une opération qui aura un budget. Nous sommes encore en train de préciser le budget et il y a encore des arbitrages à faire.

Ensuite je vous rappelle qu'il y avait un engagement de campagne, qui était de s'occuper d'un toit au niveau de la salle de tennis et de mettre dans de bonnes conditions nos judokas au Judo Club. Mais nous capitalisons sur les bâtiments existants. C'est-à-dire que le Dojo sera dans le périmètre du CCA et le tennis sera au niveau du tennis. Il y aura quelque chose qui sera fait par rapport à ça.

Vous avez certainement vu passer une opération qui est très importante aux yeux des élus de Verlinghem, c'est de mettre dans les meilleures conditions possible nos agents techniques. Donc il y a une opération qui se fera aussi à ce niveau-là. L'année dernière nous avons terminé l'église, nous terminons le Tournebride cette année, nous engageons vraiment la salle de sport et nous étudions, pour engager l'année suivante les trois autres projets, avec toujours en filigrane l'usage – au niveau de nos sportifs principalement – mais également tout ce qui participe à la transition énergétique qui est extrêmement chère à nos yeux.

Un budget de fonctionnement qui augmente. Nous l'avons dit tout à l'heure, nos impôts vont tous augmenter puisque les bases fiscales ont été modifiées, mais c'est une décision d'État, avec toujours une fiscalité qui ne bouge pas. Donc un budget de fonctionnement et d'investissement qui est réaliste et qui est raisonnable.

Nous en parlions tout à l'heure - Anne a bien fait de le préciser - nous allons, pour tous nos projets, être les plus intelligents possible pour aller chercher le maximum de subventions et le maximum de Fonds de concours. Il y a une manière d'envisager cela.

Nous avons une chance, c'est que comme nous sommes très tournés vers la transition énergétique, forcément cela va intéresser certains Fonds de concours. Il y a les Fonds de concours de la MEL, il y a aussi tout ce qui est subventions du Département et au niveau de l'État, les Fonds verts, nous allons être intelligents par rapport à ça.

Mais vous le savez, pour les subventions, il faut engager d'abord les travaux. Vous avez vu tout à l'heure les subventions, nous avons prévu véritablement ce que nous sommes sûrs de récupérer.

Voilà pour ce Budget 2023 qui est extrêmement enthousiasmant. Mais il est déjà 22 heures. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce Budget ? Non, pas de question ?

Merci au travail de tous les adjoints avec leur délégation et aux conseillers municipaux délégués qui ont travaillé avec leur commission. Cela a été partagé, vous savez que nous partageons beaucoup de choses.

Je vous parlais du travail que nous faisons avec KPMG au niveau d'un plan pluriannuel d'investissement, donc les projets de la commune. J'en ai parlé à certains d'entre vous, il y aura ce PPI. Les préconisations du KPMG seront partagées avec tous les élus du Conseil municipal dans une réunion que ne sera pas une réunion du Conseil municipal pour partager véritablement les projets tous ensemble et pouvoir marcher dans un même chemin enthousiasmant.

Peut-on passer au vote ? Pour ce vote du Budget 2023, qui est pour ? Je ne te voyais pas Bernard, mais tu votes également pour.

Monsieur Thierry BONTE

À l'unanimité, je vous remercie beaucoup et encore merci pour ce travail de conception Monsieur GOSSELIN et Anne. Nous pouvons les applaudir.

(Applaudissements)

Nous pouvons les applaudir parce que c'est quelque chose de très précieux et sans ce travail-là, nous ne pouvons pas travailler nous, élus.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 764 939,00 €	1 764 939,00 €
FONCTIONNEMENT	2 210 645,00 €	2 210 645,00 €
TOTAL	3 975 584,00 €	3 975 584,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :

- Projet de Budget Primitif 2023 (maquette budgétaire M14) ;
- Détail du prévisionnel d'investissement 2023.

QUESTION N° 13 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DES RUES DES LILAS/BLEUETS/ROSIERS.

Monsieur Thierry BONTE

Philippe, la délibération n° 13. Une délibération importante, nous l'avons un peu évoquée tout à l'heure avec toutes les rencontres que nous allons avoir avec les habitants de la rue des Lilas/Bleuets/Rosiers. Mais il faut auparavant se mettre d'accord avec la MEL et signer une convention importante.

Monsieur Philippe BUISINE

Effectivement, Benoît en a parlé en début de séance et Anne en a parlé aussi un peu dans le Budget déjà.

Conformément à la loi de modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille dispose depuis le 1^{er} janvier 2015 de nouvelles compétences et en particulier la compétence de concession de la distribution publique d'électricité, ainsi que la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux urbains consiste concrètement à enfouir des câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade. Les réseaux aériens sont notamment :

- Les réseaux de distribution publique d'électricité concédés ou non à Enedis,
- Les réseaux numériques opérés par Orange, Numericable, SFR et d'autres,
- Les réseaux communaux d'éclairage public et de vidéoprotection.

La délibération que nous allons prendre aura pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'effacement des réseaux situés à Verlinghem, rue des Lilas, rue des Bleuets et rue des Rosiers.

La convention porte sur deux volets :

- Volet n° 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux communaux à la MEL,
- Volet n° 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien de l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité.

Monsieur Philippe BUISINE

L'opération de décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 : Effacement du réseau de distribution public d'électricité à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 : Effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection et de type groupe fermé d'utilisateurs à la charge de la commune,
- Rubrique 3 : Enfouissement du ou des réseaux numériques à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques – ce qui correspond aux frais de maîtrise d'œuvre compris – est la suivante :

- Rubrique 1 : l'effacement des réseaux de distribution publics d'électricité à la charge de la MEL, 61 376 € HT soit 73 651,20 € TTC,
- Rubrique 2 : l'effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection et de type groupe fermé d'utilisateurs à la charge de la commune, 35 512 € HT soit 42 614,40 € TTC,
- Rubrique 3 : l'enfouissement du ou des réseaux numériques à la charge de la MEL, n'est pas concerné par la convention.

Dans le cadre de son transfert, la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 2 sera confiée par la commune à la MEL, pour un montant maximum de 35 512 € HT soit 42 614,40 € TTC avec les frais de maîtrise d'œuvre.

La commune sera donc redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de la rubrique deux et donc des limites du montant défini au paragraphe précédent.

Le volet 2 fixe les conditions du versement du fonds de concours par la commune à la MEL, relatif à l'effacement du réseau de distribution public d'électricité.

Les dépenses éligibles concernant les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à l'effacement du réseau de distribution public d'électricité, ce qui correspond à la rubrique 1.

Le montant de l'assiette du fonds de concours s'établit à 61 376 € HT, soit 73 651,20 € TTC.

En conséquence, la participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

- Pour l'assiette de fonds de concours : 61 376 € HT, soit 73 651,20 € TTC,
- Pour les fonds de concours de la commune : 30 688 € HT soit 36 825,60 € TTC,
- Pour les coûts pris en charge par la MEL : 30 688 € HT soit 36 825,60 € TTC.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % au démarrage des travaux,
- Le solde de 50 % sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposé, accompagné des factures acquittées.

La participation globale de la commune - c'est ce qui nous intéresse pour cette opération - sera par conséquent de 66 200 € HT soit 79 440 € TTC.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera aussi la passation d'avenants à la convention.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal ici présent d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue des Lilas, de la rue des Rosiers et rue de Bleuets ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget en section d'investissement.

J'espère avoir été clair.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Philippe. Vous avez eu le projet de convention en pièce jointe. Cette convention est indispensable pour que nous puissions envisager quelque chose à ce niveau-là. C'est la part qui revient à la commune et qui sera – tu l'as précisé tout à l'heure – de 66 200 € HT et qui était inscrite au Budget. Nous l'avons dit tout à l'heure.

Est-ce que vous avez des questions ?

C'est important, cela permet d'enclencher. Nous avons parlé de la concertation, c'est dans une semaine. Nous recevrons les habitants de ce quartier, notamment pour réfléchir sur l'aménagement, en étant regroupés par petits ateliers. Si certains nous écoutent, nous les invitons, nous les avons invités directement par courrier, mais je les réinvite pour qu'ils viennent.

Est-ce que vous avez des questions per rapport à cette convention ? Pouvons-nous passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur Thierry BONTE

À l'unanimité, merci beaucoup, Philippe.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

Commission de Finances,
Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie.

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences, en particulier la compétence de concession de la distribution publique d'électricité ainsi que la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux aériens sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS,
- les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble, SFR, ...
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection, etc...

La délibération aura pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'effacement des réseaux situés à Verlinghem, rue des Lilas, rue des Bleuets et rue des Rosiers.

La convention porte sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux communaux à la MEL,
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité

L'opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau de distribution publique d'électricité à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 – Effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection et de type Groupe Fermé d'Utilisateurs à la charge de la commune,
- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques (Frais de Maîtrise d'œuvre compris) est la suivante :

- Rubrique 1 : 61 376,00 € HT, soit 73 651,20 € TTC.
- Rubrique 2 : 35 512,00 € HT, soit 42 614,40 € TTC.

La rubrique 3 n'est pas concernée par la convention.

Dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 2 sera confiée par la commune à la MEL pour un montant maximum de 35 512,00 € HT soit 42 614,40 € TTC (avec les frais de Maîtrise d'œuvre).

La commune sera redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de rubrique 2 et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

Le volet 2 fixe les conditions du versement du fonds de concours, par la commune à la MEL, relatif à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 1).

Les dépenses éligibles concernent les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 1).

Le montant de l'assiette du fonds de concours s'établit à 61 376,00 € HT soit 73 651,20 € TTC

En conséquence, la participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

- Assiette du fond de concours : 61 376,00 € soit 73 651,20 € TTC
- Fonds de concours de la commune : 30 688,00 € soit 36 825,60 € TTC
- Coût pour la MEL : 30 688,00 € soit 36 825,60 € TTC

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Premier acompte de 50% au démarrage des travaux,
- Solde de 50% sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La participation globale de la commune pour cette opération sera par conséquent de : 66 200,00 € HT soit 79 440,00 € TTC.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue des Lilas, de la rue des Rosiers et de la rue des Bleuets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget en section d'investissement.

77

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention.

QUESTION N° 14 : FOURNITURE DE PLAQUES FUNERAIRES POUR LES COLUMBARIUMS.

Monsieur Thierry BONTE

Nous passons à un autre sujet Anne, je te repasse la parole.

Madame Anne GOFFAUX

La question n° 14 concernant la fourniture de plaques funéraires pour les columbariums. La délibération 2022-51 du 8 décembre 2022, fixant les tarifs des concessions de cimetières et les tarifs des plaques funéraires pour le Jardin du Souvenir.

Il vous est proposé, comme pour les plaques funéraires du Jardin du Souvenir, que la commune commande les plaques funéraires gravées pour les columbariums, afin d'optimiser leur harmonisation. La fourniture de la plaque serait facturée aux familles au tarif de 70 €.

Par conséquent, il vous est demandé :

- D'approuver l'achat par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums.
- De fixer le tarif de facturation de la plaque funéraire, tarif proposé aux familles à 70 € pour harmoniser notre columbarium comme nous l'avions fait pour les plaques funéraires pour le Jardin du Souvenir.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions ? C'est un souci esthétique et c'est un service qui est rendu directement aux familles des défunts.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

Pouvons-nous passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Madame GOFFAUX rappellera à l'Assemblée la délibération n° 2022-51 du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions de cimetière et les tarifs des plaques funéraires pour le jardin du souvenir.

Il sera proposé, comme pour les plaques funéraires du jardin du souvenir, que la commune commande les plaques funéraires gravées pour les columbariums afin d'optimiser leur harmonisation. La fourniture de la plaque serait refacturée aux familles au tarif de 70,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'achat par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums ;*
- *de fixer le tarif de facturation de la plaque funéraire aux familles à 70,00 €.*

QUESTION N° 15 : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 DESTINES AUX ADOLESCENTS.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons parler, Gaëlle, du centre de loisirs pour les adolescents. Nous renouvelons ce que nous avons fait l'année dernière.

Madame Gaëlle COMBRIS

Oui c'est ça. Tout à fait, nous renouvelons. L'année dernière nous avons proposé pour la première fois des stages ados, dans le cadre des centres de loisirs. Comme cela avait très bien marché, nous renouvelons et nous sommes très contents de proposer cette année deux sessions différentes :

- La première en juillet, du 10 au 14 juillet.
- L'autre du 21 août au 25 août.

C'est pour les adolescents âgés de 11 à 15 ans, il y aura 16 places. Les inscriptions et la communication avec le détail et le contenu de ces stages, ce sera courant avril et certainement dans le Verl'Info.

Le thème, je vous l'annonce quand même tout de suite. La semaine de juillet, ce sera sur le thème sportif, sports extrêmes, avec plein de choses comme le kart, le skydiving et d'autres choses encore. La semaine du mois d'août, ce sera aussi un stage sportif et il s'appellera « sports de glisse » avec du paddle, du ski, du canoé. Plein de super choses pour les jeunes.

Les inscriptions se feront exactement dans les mêmes conditions que les accueils de loisirs. Je vous rappelle que nous sommes toujours en groupement de commandes avec la commune de Lompret pour les accueils de loisirs.

Il sera proposé de fixer ce soir les tarifs d'inscription, sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels et nous ajouterons la participation complémentaire par jour pour la participation aux stages ados.

Il y a beaucoup de tarifs, les uns après les autres. Je pense que je ne vais en proposer que deux. Je ne sais pas, Monsieur le Maire, si vous êtes d'accord.

Monsieur Thierry BONTE

Pas plus que deux parce qu'il y en a beaucoup.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il y en a beaucoup. Alors par exemple, nous proposons de fixer les stages ados de 110 € pour les enfants Verlinghemmois et Lomprétois. Ces 110 € s'ajoutent au tarif d'inscription habituel des centres de loisirs.

Par exemple au coefficient familial le plus bas, c'est 21 € pour la semaine plus 110 € pour le stage, ce qui fait 131 €.

Pour la tranche la plus haute, un enfant c'est 63 € la semaine aux accueils de loisirs et si nous ajoutons la semaine de stage, c'est 173 €.

Pour les enfants qui viendraient des communes extérieures, le stage est à 130 € la semaine, que nous ajoutons aussi aux accueils traditionnels.

Dans les mêmes conditions, il est donc demandé ce soir au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Verlinghemmois et Lomprétois/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,00 €	19,00 €	18,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	131,00 €	129,00 €	128,00 €
601 à 820	28,00 €	25,00 €	24,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	138,00 €	135,00 €	134,00 €
821 à 1 150	39,00 €	35,00 €	32,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	149,00 €	145,00 €	142,00 €
1 151 à 1 405	49,00 €	44,00 €	42,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	159,00 €	154,00 €	152,00 €
1 406 et plus	63,00 €	57,00 €	53,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	173,00 €	167,00 €	163,00 €

Extérieurs/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	65,00 €	58,00 €	54,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	195,00 €	188,00 €	184,00 €
601 à 820	71,00 €	64,00 €	60,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	201,00 €	194,00 €	190,00 €
821 à 1 150	78,00 €	70,00 €	66,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	208,00 €	200,00 €	196,00 €
1 151 à 1 405	84,00 €	75,00 €	71,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	214,00 €	205,00 €	201,00 €
1 406 et plus	90,00 €	82,00 €	77,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	220,00 €	212,00 €	207,00 €

Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures	
Repas - semaine 5 jours	22,00 €
Accueil Matin	2,00 €
Accueil Soir	2,00 €

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle. Donc nous continuons. Ce que je retiens de l'année dernière, c'est que ceux qui n'étaient pas encore ados voyaient le groupe ados et étaient pressés d'être ados pour pouvoir être dans le groupe ados. Cela crée une véritable dynamique et c'est très bien que nous continuions à le faire. L'année dernière, ce n'était qu'une semaine c'est ça ? Deux semaines.

Et puis c'est très sportif.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ?

Pouvons-nous passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité, merci pour nos ados.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission de Finances,
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel.

La commune organise, en groupement de commande avec la commune de Lompret, les accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 2 ans à 15 ans.

La municipalité proposera en juillet et en août 2023 deux sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Il s'agit de deux sessions à dominante sportive qui seront organisées du 10 au 14 juillet 2023 et du 21 au 25 août 2023.

Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il sera proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels (cf. : Délibération du conseil municipal n° 2022-53 du 08/12/2022) plus une participation complémentaire par jour pour la participation à ces sessions :

Verlinghemmois et Lomprétois/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,00 €	19,00 €	18,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	131,00 €	129,00 €	128,00 €
601 à 820	28,00 €	25,00 €	24,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	138,00 €	135,00 €	134,00 €
821 à 1 150	39,00 €	35,00 €	32,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	149,00 €	145,00 €	142,00 €
1 151 à 1 405	49,00 €	44,00 €	42,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	159,00 €	154,00 €	152,00 €
1 406 et plus	63,00 €	57,00 €	53,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	173,00 €	167,00 €	163,00 €

<i>Extérieurs/semaine</i>			
<i>Quotient familial</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants (-10 %)</i>	<i>à partir de 3 enfants (-15 %)</i>
<i>0 à 600</i>	65,00 €	58,00 €	54,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
<i>Total</i>	195,00 €	188,00 €	184,00 €
<i>601 à 820</i>	71,00 €	64,00 €	60,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
<i>Total</i>	201,00 €	194,00 €	190,00 €
<i>821 à 1 150</i>	78,00 €	70,00 €	66,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
<i>Total</i>	208,00 €	200,00 €	196,00 €
<i>1 151 à 1 405</i>	84,00 €	75,00 €	71,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
<i>Total</i>	214,00 €	205,00 €	201,00 €
<i>1 406 et plus</i>	90,00 €	82,00 €	77,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
<i>Total</i>	220,00 €	212,00 €	207,00 €

<i>Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures</i>	
<i>Repas - semaine 5 jours</i>	22,00 €
<i>Accueil Matin</i>	2,00 €
<i>Accueil Soir</i>	2,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 16 : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION BAFA (FORMATION GENERALE).

Monsieur Thierry BONTE

Nous nous occupons aussi toujours de nos grands ados pour les aider à passer leur BAFA et il y a quelques modifications par rapport à ce que nous faisons les années précédentes, mais qui vont dans le bon sens. C'est toujours toi Gaëlle.

Madame Gaëlle COMBRIS

Oui il y a juste une petite modification effectivement sur la convention. Avant, sur la convention, nous spécifions l'âge de l'enfant, qui devait être âgé de 17 ans. Là, nous vous proposons simplement d'enlever cette tranche d'âge par rapport aux dispositions réglementaires.

Je vais peut-être reprendre plus exactement pour que vous compreniez.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction d'une participation financière annuelle à la formation générale BAFA à hauteur de 50 % du coût de la formation pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem.
- D'approuver la convention d'engagement réciproque entre la commune et les bénéficiaires dans le cadre de la mise en place de la participation financière à leur formation générale préparant au BAFA, annexée à la présente délibération.
- Décide qu'à la signature de la convention le bénéficiaire devra remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour pouvoir s'inscrire à la formation préparant au BAFA.
- De décider que le règlement de la participation financière sera effectué par la commune par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire, sur présentation d'un justificatif d'inscription à la formation générale et d'une facture émise au nom de la commune de Verlinghem.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette disposition et de reconduire les mêmes dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions ?

Cela veut dire très concrètement qu'un ado de 16 ans peut bénéficier de cette aide, alors qu'avant il devait attendre 17 ans.

Madame Gaëlle COMBRIS

Tout à fait.

Monsieur Thierry BONTE

Donc ça va complètement dans le bon sens.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Pas de questions ?

Nous pouvons passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

*Commission de Finances,
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel.*

Par délibération n° 2021-11 du 25 mars 2021, le conseil municipal décidait de mettre en œuvre une participation financière annuelle de la commune à la formation générale BAFA, à hauteur de 50 % du coût de la formation, pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem.

Une convention d'engagement réciproque est signée entre le bénéficiaire du dispositif et la commune pour la mise en œuvre de cette mesure.

Le dispositif prévoyait que le bénéficiaire devait être âgé de 17 ans à la signature de la convention. Or, le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles a abaissé à seize ans de l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA.

Il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire les mêmes dispositions de participation de la commune en supprimant cette condition d'âge, tout en précisant, qu'à la signature de la convention, le bénéficiaire devra remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour pouvoir s'inscrire à la formation préparant au BAFA.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la reconduction d'une participation financière annuelle à la formation générale BAFA à hauteur de 50 % du coût de la formation pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem ;*
- *d'approuver la convention d'engagement réciproque entre la commune et les bénéficiaires dans le cadre de la mise en place de la participation financière à leur formation générale préparant au BAFA, annexée à la présente délibération ;*
- *décide qu'à la signature de la convention, le bénéficiaire devra remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour pouvoir s'inscrire à la formation préparant au BAFA ;*
- *décide que le règlement de la participation financière sera effectué par la Commune par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire, sur présentation d'un justificatif d'inscription à la formation générale et d'une facture émise au nom de la Commune de Verlinghem.*
- *Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention.*

QUESTION N° 17 : CONVENTION D'ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX.

Monsieur Thierry BONTE

J'ai beaucoup fait travailler mes adjoints jusqu'à maintenant et moi j'ai quatre délibérations à vous soumettre.

La première est la n° 17, c'est la convention à l'accueil de citoyens bénévoles au sein des services communaux.

Monsieur Thierry BONTE

Dans une volonté d'associer des citoyens à la vie publique de la commune, nous souhaitons offrir aux Verlinghemois et aux Verlinghemaises la possibilité de participer à l'action de la Mairie en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire à la disposition des services au public.

Des particuliers peuvent être amenés à porter leur concours aux collectivités territoriales dans le cadre normal de leurs activités – temps d'activité périscolaire, affaires scolaires en général, action sociale, animation, culture, sport, jeunesse, sécurité aux abords des écoles, etc. ; de manifestations municipales de situations d'urgence.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation, elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Selon le Conseil d'État, je cite : « *Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier* ».

Il est important de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages, ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

Il vous est demandé d'accepter le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein de services municipaux, d'approuver le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles et de m'autoriser à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

Cette délibération ne vient pas de nulle part, car elle vient de propositions que nous avons notamment au niveau de l'encadrement de la cantine par des parents bénévoles. Nous étions ennuyés, car nous ne pouvions pas les intégrer. Nous n'avions pas d'outil et surtout nous n'avions pas décidé, collectivement tous ensemble, de les accueillir.

Ce n'est pas que pour la cantine, c'est une délibération générale au niveau des services municipaux. Tout ce qui pourrait être une aide à l'action de la commune est reconnu dans cette délibération et nous pourrions nous faire aider avec des choses qui peuvent être extrêmement différentes.

C'est une délibération positive qui va nous permettre dans un premier temps d'accueillir certains parents pour aider à l'encadrement du temps périscolaire.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur Philippe BUISINE

Moi je n'ai pas de question, mais je trouve que c'est une très belle démarche sociale et solidaire, car il y a des gens qui ont besoin de ça pour exister après la retraite. Parce qu'il y a une retraite en ce moment. Mais après la retraite, il est essentiel de pouvoir avoir une activité.

Monsieur Thierry BONTE

Alors ils peuvent nous aider avant la retraite aussi. Mais je vois ce que tu veux dire.

Monsieur Philippe BUISINE

C'est dans ce sens-là que je trouve que c'est intéressant. Mais c'est vrai qu'on peut aider avant la retraite parce que de toute façon il y a aussi des gens qui ont la chance d'avoir du temps libre.

Madame Gaëlle COMBRIS

En l'occurrence c'est une jeune femme qui vient aider.

Monsieur Philippe BUISINE

Tu as des gens qui travaillent aussi en horaires différenciés ou qui travaillent trois jours par semaine sur des postes de 12 heures et que cela intéresse d'intervenir bénévolement pour des actions qui les motivent. Ça, c'est bien.

Monsieur Thierry BONTE

D'autres interventions, d'autres questions ? Nous passons au vote. Qui est pour cette convention d'accueil des citoyens bénévoles au sein de nos services municipaux ? Le temps que je finisse le libellé de la délibération, elle était déjà votée à l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune de Verlinghem, les élus souhaitent offrir aux verlinghemmois.es la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords des écoles...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés.es que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services municipaux ;*
- d'approuver le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.*

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention.

QUESTION N° 18 : REGIME INDEMNITAIRE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET FONCTIONS.

Monsieur Thierry BONTE

La délibération 18, c'est le régime indemnitaire des travaux supplémentaires et c'est surtout la mise à jour du tableau des grades et fonctions. Je vais vous faire grâce de toutes les explications.

Ce qu'il faut retenir, c'est que c'est une délibération qui concerne les indemnités horaires des travaux supplémentaires de nos agents. Nous avons déjà délibéré là-dessus. Simplement, nous ne faisons figurer que le grade de nos agents municipaux et la comptabilité publique nous demande de faire figurer également les fonctions.

Vous avez le tableau en page 13 de la note de synthèse.

C'est simplement ce qui va nous permettre de continuer à payer les heures supplémentaires de nos agents et d'être en conformité avec ce que la comptabilité publique nous demande.

Monsieur Thierry BONTE

Il vous est demandé d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants. Vous avez le détail, vous avez différents grades et à chaque fois vous avez les fonctions qui sont en face.

Je prends par exemple le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, vous avez le grade qui est rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de première classe et les fonctions en face qui seront précisées. L'exemple d'agent de gestion administrative financière, budgétaire et comptable ou agent d'encadrement et de coordination des services administratifs.

Il vous est demandé également votre accord pour :

Compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou l'indemnisation de l'heure complémentaire. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur dont les modalités seront définies selon les nécessités de service et l'indemnisation.

Majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées par la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Compte tenu des effectifs, un contrôle des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Bien entendu, les crédits correspondant sont inscrits au Budget.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est simplement une régularisation que nous demande la trésorerie.

Pas de question ? Peut-on passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

I - D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux	
Grade	Fonctions
Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agents polyvalents administratifs chargés des fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil et d'orientation des services administratifs, - de gestion administrative, - de gestion comptable, - des gestion des régies de recettes, des régies d'avances, - de gestion des ressources humaines, - de gestion et d'instruction des autorisations d'urbanisme, - de gestion de l'état-civil, cimetière, élections, - de gestion des fêtes, cérémonies, événementiel et communication, - de gestion des affaires scolaires, - de gestion des affaires sociales, - de gestion des affaires générales et de secrétariat.

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	
Grade	Fonctions
Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de gestion administrative, financière, budgétaire et comptable, - Agents d'encadrement et de coordination des services administratifs.

Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux	
Grade	Fonctions
Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux et de logistique, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics, - Agents d'entretien des bâtiments, - Agents d'entretien des écoles.

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux	
Grade	Fonctions
Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	- Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics.

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux	
Grade	Fonctions
Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'encadrement et de coordination des services techniques, - Responsable des services techniques.

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles	
Grade	Fonctions
Agents Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Écoles Maternelles Agents Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Écoles Maternelles	- Agents des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux	
Grade	Fonctions
Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.

Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux	
Grade	Fonctions
Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'encadrement, de coordination et d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.

II - De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ou de l'indemnisation de l'heure complémentaire.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

III - De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

IV - Compte tenu des effectifs, Le contrôle des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

V - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N° 19 : PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET SUR LES STATUTS DU NOUVEL EPCI.

Monsieur Thierry BONTE

Vous savez qu'il y a le projet de la création d'un syndicat – donc délibération suivante – qui concerne un projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, un SIVU, pour la création et la gestion de la fourrière pour les animaux errants. Il va vous être demandé votre avis sur le projet du périmètre et les statuts du nouvel établissement PCI.

Il vous a été communiqué l'arrêté préfectoral de périmètre et le projet de statut.

En application de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Monsieur Thierry BONTE

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) composé des communes du Territoire de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de commune du Pévèle Carembault.

Cette structure va permettre d'offrir un service de qualité, de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par la délibération n° 40 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents.

Cette demande initiée par la ville de Tourcoing constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édité un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet de statut.

Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée, la ville de Tourcoing en accusé de réception le 17 janvier, arrêté de courrier et notification qui vous ont été annexés.

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois – notre Conseil municipal – à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté sur les statuts dudit groupement.

Il vous est donc demandé d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale annexés et de m'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

En résumé, nous actons le périmètre, nous actons le projet de statuts, nous aurons une autre délibération à prendre peut-être au mois de juin pour déterminer qui représentera Verlinghem au niveau de ce SIVU. Comme c'est un syndicat intercommunal, vous avez des conseillers et Verlinghem sera représenté au sein de ce SIVU.

Mais ce n'est pas ce que nous faisons aujourd'hui. Aujourd'hui, nous actons le périmètre et nous actons les projets de statuts.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur Thierry BONTE

Dernière question, c'est d'initier un débat – je vais être aidé en cela par Monsieur GOSSELIN qui va vous présenter un diaporama – c'est un débat de notre assemblée sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la collectivité.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire de la fonction publique, notamment son Article 3, dans le cadre de cette ordonnance il est prévu au 3 de l'Article 4 que je cite : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics, organisent un débat portant sur la garantie accordée aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance soit avant le 17 février 2022 ». Nous sommes un peu en retard, mais nous rattrapons notre retard.

Monsieur Thierry BONTE

Monsieur GOSSELIN va vous présenter le sujet de la Protection Sociale Complémentaire qui a été jointe à cette délibération et il vous sera proposé de débattre par la suite sur la Protection Sociale Complémentaire de nos agents. Monsieur GOSSELIN, je vous laisse la parole.

Monsieur Philippe GOSSELIN

Bonsoir. Je vais donc vous présenter rapidement le contexte des mesures des protections sociales des agents communaux. Comme vient de vous le préciser Monsieur le Maire, c'est un débat qui est obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire des agents.

Nous aurions dû effectivement le faire il y a plusieurs mois, nous sommes en retard. Mais il vaut mieux le faire tard que de ne pas le faire.

C'est un débat qui sera ouvert à l'issue de la présentation et qui sera sans vote. Cette présentation va montrer les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

La Protection Sociale Complémentaire intervient dans deux domaines :

- La santé, la complémentaire santé des agents qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie non prise en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance maintien de salaire qui vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite - en tout cas ici pour ce qui concerne, les salaires des agents – liée à une maladie, une invalidité ou un décès.

Le législateur avait prévu en 2007 la possibilité – ce n'était qu'une possibilité - pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. C'est un dispositif qui est précisé dans un décret d'application de 2011 et qui permet aux employeurs de participer aux contrats des agents dans le cadre d'une labellisation. Ces contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs, une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation et qui respecte les principes de la commande publique.

Je vous présenterai ensuite la situation à Verlinghem, mais d'ores et déjà nous n'avons pas à Verlinghem, conclu de convention de participation et nous avons laissé le libre choix aux agents de choisir leur mutuelle. Dès lors que la mutuelle était labellisée, nous versions une participation, pas sur la complémentaire santé, mais sur la prévoyance maintien de salaire.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur dont cette convention de participation. L'employeur contracte avec un opérateur, un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat. La labellisation, comme je viens de vous le dire, c'est une liste de contrats qui est proposée par les opérateurs, qui reçoit un agrément et qui permet à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir :

- La convention de participation – si l'employeur la met en place – n'oblige pas les agents à prendre une mutuelle par la collectivité. Simplement si l'agent ne prend pas la mutuelle qui est choisie par la collectivité, il ne pourra prétendre à aucune participation de l'employeur.
- La labellisation laisse en revanche le choix aux agents de choisir leur propre mutuelle. Dès lors que cette mutuelle est labellisée, ils peuvent prétendre à une labellisation de l'employeur.

Cela signifie que la convention de participation, si elle est faite par l'employeur, c'est la collectivité qui fait un appel d'offres pour avoir des offres de contrat de complémentaire santé ou de maintien de salaire et qui le proposera ensuite à ses agents. Tandis que pour la labellisation, nous ne faisons aucun appel d'offres et nous laissons le libre choix aux agents de choisir leur mutuelle. Si c'est labellisé, nous pouvons participer.

Quels sont les enjeux pour la collectivité ? C'est tout simplement :

- De participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements. Cela fait partie de l'Action Sociale de l'employeur. Vraisemblablement, les agents peuvent être attirés – au-delà du métier et de l'employeur lui-même – par une collectivité qui met en place des actions sociales importantes pour ses agents. Cette question de la protection sociale en fait partie.
- Une amélioration de la performance des agents, réduction de l'absentéisme permettant de limiter :
 - Les coûts directs : assurance statutaire, remplacements.
 - Les coûts indirects : perte de qualité des services, surcharge de travail pour les agents en poste.
- Un nouveau sujet de dialogue social, ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts, mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir aussi d'un nouveau levier de négociation notamment dans le cadre des 1 607 heures. Les 1 607 heures, ce sont nos 35 heures, les agents à temps complet doivent effectuer 1 607 heures de travail par an.

Monsieur Philippe GOSSELIN

Les enjeux pour les agents :

- Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance.
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents.
- Un renforcement du sentiment d'appartenance à la collectivité.
- Un renforcement de l'engagement dans le travail.

Sur l'ordonnance qui avait été prise en 2021, nous n'allons pas trop nous attarder là-dessus. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y avait une volonté de l'État d'homogénéiser les dispositifs entre les fonctions publiques et de redéfinir la participation employeur par ordonnance.

Sur les deux dispositifs que sont la prévoyance et la mutuelle :

- La prévoyance se mettra en place au 1^{er} janvier 2025 avec un socle de garanties minimum obligatoire et une participation employeur d'un maximum de 20 % d'un montant de référence que nous ne connaissons pas encore aujourd'hui. Le montant de référence, nous ne pourrions pas vous le donner ce soir. C'est une participation employeur obligatoire. Il y a ce caractère obligatoire qui intervient désormais.
- Pour les mutuelles complémentaires santé, ce sera au 1^{er} janvier 2026. La participation employeur sera de 50 % également d'un montant de référence qui reste à définir. Cette participation employeur sera obligatoire.

Ce que l'ordonnance du 17 février ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- La modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et le cas échéant, de sa situation familiale.
- Pas de participation pour les agents retraités.
- Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distribution entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Ce qu'il faut retenir c'est bien cela. Ce sont ces deux dispositifs, les contrats labellisés et la convention de participation.

Possibilité dans le cadre d'un accord collectif ou majoritaire, de rendre l'adhésion obligatoire au contrat collectif, ce qui permet :

- D'assurer une couverture de tous les agents.
- Cela garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle.
- Possibilité d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret.
- Demande de négociation qui peut être à l'initiative des organisations syndicales.
- Les collectivités rattachées au Comité technique/Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord – ce que l'on appelle le CDG59 – pourront habiliter ce dernier à négocier avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur la Protection Sociale Complémentaire. C'est ce qui s'est passé en définitive chez nous. Le Centre de Gestion met en place actuellement cette convention de participation.

L'obligation de tenir un débat. Maintenant vous le savez, ce débat devra être tenu dans les six mois suivant chaque renouvellement des Conseils municipaux.

L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à cette labellisation.

La convention de participation conclue par les Centres de Gestion, c'est ce qui s'est fait au Centre de Gestion du Nord, au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance ». Les Centres de Gestion devront conclure - pour le compte des collectivités territoriales, après une procédure de mise en concurrence - des conventions de participation, ce qui ne nous obligera pas.

Les employeurs publics doivent préalablement mandater le Centre de Gestion. Nous l'avons mandaté puisque sans mandater le Centre de Gestion, il est impossible de lancer une procédure d'appel d'offres sans avoir des éléments liés à chaque collectivité.

Les conventions peuvent être conclues au niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion.

Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions par un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir.

Là c'est la même chose, les contrats éligibles à la participation obligatoire des employeurs, vous le savez maintenant, ce sont les contrats de labellisation ou la convention de participation.

Le contrat de labellisation reste dérogatoire, mais possible.

Monsieur Philippe GOSSELIN

Les décrets d'application de l'ordonnance définiront les points suivants à préciser :

- Le montant de référence, ce dont nous avons parlé il y a quelques minutes.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs puisque dans la fonction publique territoriale, nous trouvons encore beaucoup d'agents qui ont plusieurs employeurs, notamment parce qu'il y a des agents qui sont à temps non complet dans certaines collectivités et qui cumulent avec d'autres collectivités.
- La fiscalité applicable tant pour l'agent que pour l'employeur.

Le calendrier de mise en œuvre, vous le savez :

- 1^{er} janvier 2022.
- L'obligation de participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025.
- Pour la mutuelle santé : 1^{er} janvier 2026.

Nous aurions pu mettre ces dispositions en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022.

Nous allons passer rapidement les données nationales :

- 89 % des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé.
- 59 % des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance.

La participation financière à la PSC est en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène. Plus de collectivités participent : 56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance. Vous verrez après comment nous, nous participons actuellement.

Les taux d'absentéisme au niveau national, ce sont des données de 2020 :

- Environ 9,2 % sont absents pour raison de santé sur l'année.
- Taux de gravité : 47 jours d'absence.
- Taux d'exposition : 41 % des agents sont absents au moins une fois dans l'année.

Pour 100 agents, nous dénombrons trois longue maladie/longue durée/grave maladie. Ce sont des congés qui sont accordés aux agents en fonction de leur pathologie et ces maladies sont fixées par décret. Donc nous ne nous retrouvons pas en congés maladie ou longue durée comme ça, il y a vraiment une liste de maladies, de pathologies, qui sont déterminées. C'est dans les conditions que les agents peuvent prétendre à ces congés longue maladie et longue durée. Ils sont importants, car il détermine aussi le niveau de maintien et de rémunération de l'agent.

En ce qui nous concerne, actuellement :

- Nous avons 15 agents titulaires et 10 agents contractuels (17 femmes et 8 hommes).
- Nous avons 13 agents à temps complet (7 femmes et 6 hommes), 12 temps non complets (10 femmes et 2 hommes).
- Nous avons 1 agent de catégorie A (1 homme) et 24 agents de catégorie C (17 femmes et 7 hommes).
- En filière administrative, vous connaissez maintenant vos équipes, 5 agents (4 femmes et 1 homme), en technique 6 femmes et 5 hommes – filière technique, nous n'entendons pas uniquement nos services techniques – et en filière animation 9 personnes (7 femmes et 2 hommes) et là ce sont principalement les contractuels. Le dixième contractuel étant actuellement Rémy au service technique, mais qui aura vocation à rester avec nous définitivement.
- Notre taux d'absentéisme est de 7,89 %, ce sont des données issues du dernier Rapport Social Unique.
- Sur les cinq dernières années, nous avons décompté uniquement un congé de grave maladie.
- Le nombre d'invalidités sur les cinq dernières années : 1 agent a été mis en invalidité sur les cinq dernières années.

Aujourd'hui, ce qui se fait dans notre collectivité :

- En participation santé aujourd'hui, la collectivité ne participe pas, ce qui signifie que la collectivité sera obligée de participer aux mutuelles complémentaires santé des agents.
- En prévoyance maintien de salaire, nous l'avons mis en place depuis 2013.
 - 8 agents adhèrent à une garantie de salaire : 1 agent de catégorie A et 7 agents en catégorie C (5 femmes et 3 hommes)
 - Montant de la participation : 900 € en 2022, c'est 10 € par mois et par agent. Actuellement ce montant de 10 € est proratisé selon le temps de travail de l'agent.
 - Le dispositif en place : nous avons choisi la labellisation.
 - Taux d'adhésion : 8 agents sur 25, 32 %.

Monsieur Philippe GOSSELIN

Actuellement nos contractuels sont des agents qui ont vocation à rester très peu de temps, car il s'agit d'encadrement de la cantine et vous avez remarqué que depuis plusieurs mois, nous avons un turnover assez important au niveau de l'encadrement des cantines. Ce sont beaucoup de jeunes. Ce qui est difficile, c'est de leur faire comprendre, en tout cas pour le maintien de salaire, qu'ils ont tout intérêt à avoir une garantie maintien de salaire, que ce soit pour les titulaires ou les contractuels. En complémentaire santé, c'est vrai qu'aujourd'hui nous ne demandons ni aux agents ni aux contractuels, quelle est leur complémentaire santé.

C'est une information que nous donnerons. Aujourd'hui pour la prévoyance - notamment nos titulaires puisqu'ils ont vocation à rester avec nous définitivement - nous les informons dès leur recrutement que ce dispositif existe. Surtout, nous ne les informons pas uniquement de la participation de la collectivité, mais de l'importance à souscrire si possible ce type de contrat, car quand il y a une perte de salaire, c'est une perte de salaire sèche, derrière il n'y a rien. Si un agent tombe en demi-traitement, s'il n'a pas une garantie maintien de salaire, il va se retrouver avec la moitié de son salaire et il n'aura rien d'autre.

Je pense que Monsieur le Maire est d'accord avec ce que nous vous proposerons le moment venu, c'est de ne pas passer par les conventions de participation, ce qui laissera quand même le choix aux agents de choisir leur mutuelle et pas seulement celle qu'aurait choisie la collectivité ou celle qu'aura choisie le Centre de Gestion. Ce soir, nous n'actons pas cela, mais je pense que nous partirons sur cette solution.

Ainsi, laisser la possibilité aux agents de choisir leur mutuelle santé, de choisir leur mutuelle maintien de salaire, mais il faudra que leur contrat, tant en santé qu'en prévoyance, soit labellisé. Si ces deux contrats ne sont pas labellisés, nous ne pourrions pas verser de participation.

La convention de participation - c'est la petite crainte que j'avais - était de se dire où le Centre de Gestion avait conclu un contrat. Ce sont des contrats collectifs, ce qui veut dire que s'il y a beaucoup de collectivités « mauvaises élèves » avec beaucoup d'absentéismes, vous pouvez vous retrouver avec des taux de cotisation importants.

Pour la convention de participation, nous laisserons la liberté aux agents de choisir leur propre mutuelle.

Voilà ce que nous pouvions vous dire ce soir sur ce dispositif qui deviendra obligatoire pour la complémentaire santé. Vous serez amenés à délibérer le moment venu sur le choix de la labellisation et sur le pourcentage de participation par rapport aux montants de référence qui nous seront communiqués le moment venu.

Dès lors que les montants de référence seront connus, vous pourriez très bien décider de mettre en place ce dispositif, sans attendre 2025 pour la prévoyance et sans attendre 2026 pour la complémentaire santé.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Monsieur GOSSELIN, j'ai une question. Le taux d'absentéisme de 7,89 %, cela concerne Verlinghem ou cela concerne les données nationales ?

Monsieur Philippe GOSSELIN

Cela concerne Verlinghem.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Je suis surpris. C'est énorme.

Monsieur Philippe BUISINE

C'est énorme, dans le bas. C'est un très bon taux et je félicite Monsieur GOSSELIN parce que cela montre aussi que son management est bon, car je ne suis pas sûr que toutes les mairies aient un taux à 7,89.

Monsieur Thierry BONTE

Ni même certaines entreprises.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Je suis surpris du chiffre, moi cela me paraît beaucoup.

Monsieur Thierry BONTE

Non ce n'est pas beaucoup.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Je n'ai pas de notion, mais ça me paraît énorme que presque une personne sur dix soit absente tous les jours. 10 % cela fait un salarié sur dix et cela me paraît beaucoup.

Monsieur Thierry BONTE

Cela ne veut pas dire cela. C'est que sur 100 % de temps, tu as 7,89 % du temps qui n'est pas travaillé. Ce n'est pas un pourcentage de personnes, c'est un pourcentage de temps de travail.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Oui, mais cela me paraît quand même beaucoup, à titre personnel.

Monsieur Thierry BONTE

C'est important de se poser ces questions-là. Ce sont des choses que nous connaissons – pour la partie de cette assemblée qui travaille dans des entreprises privées – car très souvent dans les entreprises privées, c'est prévu, nous ne nous en apercevons pas, c'est prévu, il y a la prévoyance, la complémentaire santé.

Dans les collectivités, ce n'est pas toujours le cas. C'est donc précieux de s'y pencher et finalement, ces dispositifs législatifs et réglementaires forcent les mairies à se poser ces questions-là.

Monsieur GOSSELIN évoquait tout à l'heure les jeunes actifs. Parfois les jeunes actifs privilégient leur salaire plutôt qu'une participation, une prévoyance ou une mutuelle santé dont ils ne voient pas forcément l'intérêt.

Et puis c'est une participation de la commune.

Le débat est ouvert si vous avez des remarques. Je t'en prie Bruno.

Monsieur Bruno POLLEZ

Je voulais demander à Monsieur GOSSELIN, puisque nous nous tournons vers la formule labellisation, qui fait la labellisation des contrats, des sociétés ? Est-ce que c'est fait au niveau national, au niveau régional ?

Monsieur Philippe GOSSELIN

Je ne saurais vous dire comment sont fixées les labellisations, mais pour les mutuelles, ce doit être un organisme d'État qui labellise les contrats qui sont référencés et il n'y a qu'à partir du moment où ils sont référencés, labellisés que nous pourrions participer.

Le processus de labellisation des mutuelles, je ne le connais pas, mais de toute façon, quand nous participerons à ces deux dispositifs - complémentaire santé et prévoyance – tous les ans, nous demanderons aux agents de nous fournir un justificatif. C'est le cas aujourd'hui, nous le faisons, car en prévoyance, nous avons des contrats labellisés. Actuellement nous demandons aux agents de nous fournir le justificatif de la labellisation de leur contrat et à ce moment-là, leur mutuelle leur fournit une attestation attestant qu'elle est labellisée.

Généralement nous pensons beaucoup à la complémentaire santé et les agents, surtout quand ils sont jeunes, y pensent rarement.

Il y a aussi une question de pouvoir d'achat, on ne va pas se mentir, c'est pour ça que la participation employeur est importante. Les agents les plus jeunes, lorsqu'ils rentrent en collectivité – et quand je dis les plus jeunes, c'est jusqu'à une quarantaine d'années quand même – n'ont pas l'impression d'avoir besoin de ce type de contrat. Ils pensent uniquement à la maladie. Ils sont en forme, ils sont en pleine santé et tout va bien. Mais un accident de la vie, un accident de voiture, une chute dans l'escalier, une jambe cassée, cela donnera lieu à un arrêt maladie forcément. Ces petits accidents, ou ces gros accidents, les agents n'y pensent pas. Les plus jeunes en tout cas.

Ce que nous essayons donc de faire – ce que nous avons toujours essayé de faire – c'est de les sensibiliser à cela.

On ne peut pas les obliger et on ne pourra pas les obliger à prendre de garantie maintien de salaire. C'est pour cela qu'aujourd'hui, quand les agents arrivent dans la collectivité, on leur fait signer un document par lequel ils nous attestent avoir pris connaissance de l'existence de ces contrats, pour que l'on ne vienne pas nous dire quelques années plus tard : « Vous ne m'avez pas dit que la prévoyance existait, maintenant je suis en demi-traitement et je vais perdre mon salaire ».

Donc nous leur faisons signer cette attestation et ensuite libre à eux, aujourd'hui comme demain, de prendre un contrat de prévoyance.

Monsieur Philippe GOSSELIN

Mais généralement, les plus jeunes ne s'orientent pas vers ce type de contrat. Mais il y a quand même une question de pouvoir d'achat, c'est un fait.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce qu'il y a d'autres réactions ? Donc nous allons nous inscrire. Oui nous allons nous inscrire parce que nous n'aurons pas le choix, mais la question pourrait être : « Est-ce que nous le déclenchons avant ? ». Ce pourrait être une question. Moi je pense que nous pourrions le déclencher avant et ne pas attendre 2025.

Ça, c'est quelque chose que nous pourrions décider ce soir. De travailler à le mettre en place et ne pas attendre et d'y être contraints. Travaillons-nous dans ce sens-là Monsieur GOSSELIN ?

D'autres réactions ? Nous aurons l'occasion d'en reparler, d'en redébattre certainement.

Donc nous ne votons pas sur cette délibération. C'était un débat qui était ouvert. Merci pour la présentation Monsieur GOSSELIN, qui était pédagogique et qui était condensée, car je sais qu'il en existe de plus développés. Merci beaucoup.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry BONTE

Je n'ai pas eu de questions diverses qui m'ont été communiquées. Damien, veux-tu nous parler des œufs de Pâques ?

Monsieur Damien DELAIRE

Je voulais également saluer à 22h58 les 10 internautes qui continuent de nous suivre en fait.

Monsieur Thierry BONTE

Et nous leur souhaitons un bon week-end de Pâques, mais c'est bientôt fini.

Monsieur Damien DELAIRE

Puisque nous parlons du week-end de Pâques, oui la prochaine animation se situe à la base de loisirs du Fort, rue de Pérenchies à Verlinghem, le lundi 10 avril à 15 heures. Beaucoup d'œufs seront répandus sur la plaine de la base. C'est réservé aux enfants de moins de 12 ans, les enfants de Lompret, de Pérenchies et de Verlinghem. Il y a juste à s'inscrire à 14 heures 30 et il y aura 10 lots exceptionnels à gagner.

Monsieur Thierry BONTE

Si vous pouviez y aller à 13 heures. Ce ne sont pas des œufs que nous planquons, ce sont des balles de ping-pong c'est ça ? Enfin ce sont des balles, ce ne sont pas des œufs, car si nous commençons à mettre des œufs dans la nature.

Monsieur Damien DELAIRE

Ce sont des balles de différentes couleurs.

Monsieur Thierry BONTE

Si vous avez la possibilité d'y aller pour aider à la dispersion de ces balles, ce serait super sympa. Il faut penser – on a parlé SIVU aujourd'hui pour les chiens et les chats, nous avons parlé de l'Alliance Nord-Ouest tout à l'heure avec notamment le mégot géant. Nous participons aussi au SIVOM de la base de loisirs, qui est une coopération entre Lompret, Pérenchies et Verlinghem. Et puis il y a beaucoup d'animations. N'hésitez pas à y aller, c'est une base qui est très agréable.

Et puis le vide grenier.

Monsieur Damien DELAIRE

Oui le retour du vide grenier post-Covid.

Monsieur Thierry BONTE

Ce n'est pas le retour, c'est le deuxième. Nous l'avions déjà recommencé l'année dernière.

Monsieur Damien DELAIRE

Oui tout à fait, j'ai réservé la météo, bien sûr, comme pour le carnaval.

Monsieur Thierry BONTE

Le carnaval nous sommes passés par un trou de souris.

Monsieur Damien DELAIRE

Exactement donc là j'espère que ce sera une fenêtre de tir plus large pour avoir une grande braderie, enfin un vide grenier. Il y a 350 emplacements.

Monsieur Thierry BONTE

Plus que ça, près de 400.

Monsieur Damien DELAIRE

Près de 400 maintenant. Je peux rappeler le dispositif de réservation. Il y a trois temps. Il y a déjà eu un premier avec les riverains qui ont justement une place devant chez eux. Le deuxième temps, c'est mardi 11 avril pour exclusivement les Verlinghemois, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30. Le troisième temps, c'est le jeudi 13 avril, c'est à la fois pour les Verlinghemois et les extérieurs, avec les mêmes horaires, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Une petite information aussi, c'est que cette année, l'association Jogging des Fraises ne sera pas présente. Habituellement il y a un entraînement des « Bradeux », il n'y en aura pas cette année.

Monsieur Thierry BONTE

Peut-être l'année prochaine.

Monsieur Damien DELAIRE

Peut-être l'année prochaine.

Monsieur Thierry BONTE

Il y a beaucoup d'associations qui nous aident. Il y a un mini-village des associations et il y aura les frites par Vert Moto-Ghem, comme l'année dernière.

Monsieur Damien DELAIRE

Exactement et je remercie les membres des différentes associations qui participent à l'animation et également pour la sécurité, les tracteurs, les agriculteurs qui sécurisent puisque nous sommes toujours sous Vigipirate.

Il y a une interdiction de véhicules entre 8 heures et 13 heures 30. C'est apprécié pour la sécurité des enfants et des parents qui ne respireront pas de gaz d'échappement des véhicules.

Je tiens à rappeler que le vide-grenier est toujours gratuit. C'est encore l'un des rares dans les alentours qui est encore gratuit, c'est apprécié. Je ne connais pas le coût des emplacements sur les autres communes, c'est peut-être entre 5 et 10 € à peu près. Inscrivez-vous.

Monsieur Thierry BONTE

Merci. Ne partez pas sans signer les documents que vous demande Monsieur GOSSELIN. Reste-t-il encore des gens qui nous regardent sur Facebook ?

Monsieur Damien DELAIRE

Neuf personnes.

Monsieur Thierry BONTE

Neuf personnes. J'espère qu'elles ne se sont pas endormies devant leur Facebook et qu'elles nous regardent, nous les saluons. De toute façon l'enregistrement de ce Conseil municipal est disponible sur notre compte Facebook et nous allons le mettre sur notre chaîne YouTube, Monsieur GOSSELIN. Ce sera également disponible.

Monsieur Thierry BONTE

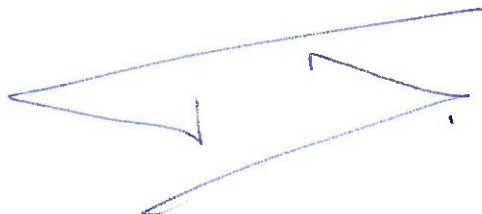
Merci pour le Conseil municipal marathon de l'année, merci pour le vote du budget et je vous souhaite un très bon week-end de Pâques. Merci.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Le Secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215905116-20230405-DEL_2023_01-DE

3

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-01 - Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Comptable Public.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et 2343.1 et 2,

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal qui est en conformité avec le compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

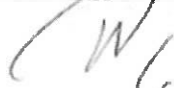
Sur proposition de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion 2022 de Monsieur David MENAND, comptable public de Quesnoy-sur-Deûle pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 et de Monsieur Dominique GALLOIS, comptable public, chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

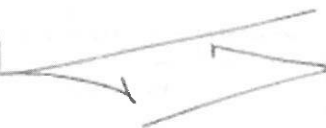
La secrétaire de séance,
 M. Bernard DECLERCK.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
 et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK

N° 2023-02 - Objet : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Benoît BOUREL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Thierry BONTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît BOUREL pour le vote du Compte Administratif,

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée, à l'unanimité, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Thierry BONTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice précédent,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reponés	0,00 €	1 023 732,11 €	0,00 €	187 720,79 €	0,00 €	1 211 452,90 €
Opérations de l'exercice	515 428,58 €	616 959,01 €	1 657 345,24 €	2 089 604,19 €	2 172 773,82 €	2 706 563,20 €
Total	515 428,58 €	1 640 691,12 €	1 657 345,24 €	2 277 324,98 €	2 172 773,82 €	3 918 016,10 €
Résultats de clôture		1 126 262,54 €		619 979,74 €		1 746 242,28 €
Restes à réaliser	337 355,00 €	64 769,77 €			337 355,00 €	64 769,77 €
Totaux cumulés	852 783,58 €	1 705 460,89 €	1 657 345,24 €	2 277 324,98 €	2 510 129,82 €	3 982 786,87 €
Résultats définitifs		852 677,31 €		618 979,74 €		1 471 657,05 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le ID : 059-215906116-20230406-DEL_2023_02-BF	
---	---

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2023
et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.




Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués, M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK

N° 2023-03 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

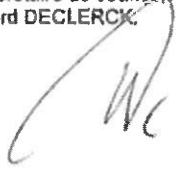
Sur proposition de la Commission de Finances,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 432 258,96 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 187 720,79 €
Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 619 979,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 125 262,54 €
E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Dépenses - 337 355,00 € Recettes + 64 769,77 €	- 272 585,23 €
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	619 979,74 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	400 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	219 979,74 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le S2LO
ID : 059-215006116-20230406-DEL_2023_03-0E

La secrétaire de séance
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire – Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués – M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-04 - Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58 % (15,29 % + 19,29 %)
(Le taux départemental de la TFPB 2020 était de 19,29 %. Le taux communal de la TFPB 2020 était de 15,29 %).
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36,39 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'additionner au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire sur 2023 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le S²LOW
ID : 059-215905116-20230405-DEL_2023_04-DE

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-05 - Objet : Fixation des fournitures scolaires, des livres de prix, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2023.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS

Madame COMBRIS expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2023.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer pour l'année 2023 :

Fournitures scolaires (imputation 6067)	44,21 € par élève (sans augmentation par rapport à 2022) soit un montant de 5 394,00 € (122 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,46 € par élève (sans augmentation par rapport à 2022) soit un montant de 910,00 € (122 élèves)
Budget BCD (imputation 6085)	400,00 € (sans augmentation par rapport à 2022)
Budget langue étrangère (imputation 6067)	100,00 € (sans augmentation par rapport à 2022)
Budget petit matériel (imputation 60632)	300,00 € (sans augmentation par rapport à 2022)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le **S²LO**
ID : 059-215906116-20230405-DEL_2023_05-DE

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux articles 6065, 6067 et 60632 du Budget Primitif 2023.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-06 - Objet : Subvention de fonctionnement 2023 à l'OGEC Sainte-Marie / convention contrat d'association.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'État et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007,

Madame Gaëlle COMBRIS indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2022) : 723,44 € x 137 élèves verlinghemmois, soit 99 111,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,


L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 99 111,00 € pour l'année 2023.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6574.

La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
et de la publication le 13/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

9

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués, M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Anniek GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2022-07 - Objet : Reconduction pour l'année 2023 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Madame COMBRIS rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2023 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 22 445,00 € pour 67 élèves.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2023 ;
- fixe le montant par élève à :
 - 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 22 445,00 € pour 67 élèves ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6574.

La secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
 et de la publication le 14/04/2023. Thierry BONTE, Maire.

Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anna GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-08 - Objet : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2023.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

Monsieur DELAIRE rappelle à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la :
 Commission Animation, sport et culture,
 Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
 Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions pour l'exercice 2023 aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Judo Club Verlinghem	1 500,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	4 050,00 €
Les Arts Gusses	400,00 €
Ver-Moto-Ghem	160,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	160,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	160,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Scouts & Guides de France	400,00 €
Syndicat Agricole	400,00 €
Don du Sang	200,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	160,00 €
Psychologue scolaire	200,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 823,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 024,00 €

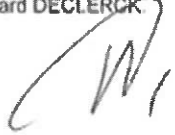
Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215905116-20230405-DEL_2023_08-DE

OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. Délibération n° 2023-06 et n° 2023-07 du 6 avril 2023)	121 656,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties à vélo	3 048,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 522,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 712,00 €
Total ⁽¹⁾	148 875,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 500,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	150 375,00 €

Où l'exposé,
 Après en avoir délibéré,
 L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 8574.

La secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
 et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.




DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-03 - Objet : Subvention exceptionnelle allouée au Secours Populaire Français (urgence séisme Turquie/Syrie).

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le 6 février 2023, un séisme majeur a frappé le sud de la Turquie et la Syrie. Les bilans font état de milliers de victimes, de sans-abris et de très importants dégâts.

Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à la solidarité et au soutien financier aux victimes lancé par le Secours Populaire Français en octroyant une aide exceptionnelle de 2 500,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

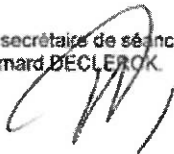
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français (Secours Populaire du Nord) d'un montant de 2 500,00 € ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6745.

La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-10 - Objet : Subvention exceptionnelle allouée à l'association Tennis-Club de Verlinghem.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Sur proposition de la :

- Commission Animation, sport et culture,
- Commission de Finances,

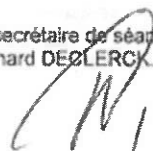
Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € à l'association Tennis-Club de Verlinghem.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 6745.

La secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
 et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.





Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Beroit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-11 - Objet : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2023.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2022, il est proposé de verser une subvention de 31 000,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Ouf l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 31 000,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2023 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 657362.

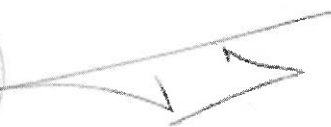
La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
et de la publication le 14/04/2023. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

14

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-12 - Objet : Vote du Budget Primitif 2023.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 764 939,00 €	1 764 939,00 €
FONCTIONNEMENT	2 210 645,00 €	2 210 645,00 €
TOTAL	3 975 584,00 €	3 975 584,00 €

La secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/04/2023
 et de la publication le 14/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-13 - Objet : Mise en œuvre d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers.

Rapporteur : M. Philippe BUISINE.

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences, en particulier la compétence de concession de la distribution publique d'électricité ainsi que la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux aériens sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS,
- les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricable, SFR, ...
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, etc...

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'effacement des réseaux situé à Verlinghem, rue des Lilas, rue des Bleuets et rue des Rosiers.

La convention porte sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux communaux à la MEL,
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité

L'opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau de distribution publique d'électricité à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 – Effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection et de type Groupe Fermé d'Utilisateurs à la charge de la commune,
- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques (Frais de Maîtrise d'œuvre compris) est la suivante :

- Rubrique 1 : 61 376,00 € HT, soit 73 651,20 € TTC.
- Rubrique 2 : 35 512,00 € HT, soit 42 614,40 € TTC.

La rubrique 3 n'est pas concernée par la convention.

Dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 2 sera confiée par la commune à la MEL pour un montant maximum de 35 512,00 € HT soit 42 614,40 € TTC (avec les frais de Maîtrise d'œuvre).

La commune sera redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de rubrique 2 et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le **SLOW**
 ID : 059-215906116-20230405-DEL_2023_13-DE

Le volet 2 fixe les conditions du versement du fonds de concours, par la commune à la MEL, relatif à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 1).

Les dépenses éligibles concernent les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 1).

Le montant de l'assiette du fonds de concours s'établit à 61 376,00 € HT soit 73 651,20 € TTC

En conséquence, la participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

- Assiette du fond de concours : 61 376,00 € soit 73 651,20 € TTC
- Fonds de concours de la commune : 30 688,00 € soit 36 825,60 € TTC
- Coût pour la MEL : 30 688,00 € soit 36 825,60 € TTC

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Premier acompte de 50% au démarrage des travaux,
- Solde de 50% sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La participation globale de la commune pour cette opération sera par conséquent de : 66 200,00 € HT soit 79 440,00 € TTC.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue des Lilas, de la rue des Rosiers et de la rue des Bleuets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget en section d'investissement.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie,

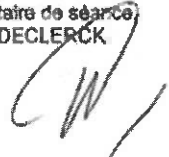
Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Le secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
 et de la publication le 15/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-14 - Objet : Fourniture de plaques funéraires pour les columbarium.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-51 du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions de cimetière et les tarifs des plaques funéraires pour le jardin du souvenir.

Il est proposé, comme pour les plaques funéraires du jardin du souvenir, que la commune commande les plaques funéraires gravées pour les columbariums afin d'optimiser leur harmonisation. La fourniture de la plaque serait refacturée aux familles au tarif de 70,00 €.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,


L'Assemblée, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums ;
- Fixe le tarif de facturation de la plaque funéraire aux familles à 70,00 €.


La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 15/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

17

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-15 - Objet : Accueils de loisirs sans hébergement 2023 destinés aux adolescents.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame Gaëlle COMBRIS rappelle à l'Assemblée que la commune organise, en groupement de commande avec la commune de Lompret, les accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 2 ans à 15 ans.

La municipalité proposera en juillet et en août 2023 deux sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Il s'agit de deux sessions à dominante sportive qui seront organisées du 10 au 14 juillet 2023 et du 21 au 25 août 2023.

Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels (cf : Délibération du conseil municipal n° 2022-63 du 08/12/2022) plus une participation complémentaire par jour pour la participation à ces sessions :

Verlinghemmois et Lomprétois/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	21,00 €	18,00 €	18,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	131,00 €	128,00 €	128,00 €
601 à 820	28,00 €	25,00 €	24,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	138,00 €	135,00 €	134,00 €
821 à 1 150	38,00 €	35,00 €	32,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	148,00 €	145,00 €	142,00 €
1 151 à 1 405	48,00 €	44,00 €	42,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	159,00 €	154,00 €	152,00 €
1 406 et plus	63,00 €	57,00 €	53,00 €
	+ 110,00 €	+ 110,00 €	+ 110,00 €
Total	173,00 €	167,00 €	163,00 €

Extérieurs/semaine			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	65,00 €	58,00 €	54,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	195,00 €	188,00 €	184,00 €
601 à 820	71,00 €	64,00 €	60,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	201,00 €	194,00 €	190,00 €
821 à 1 160	78,00 €	70,00 €	66,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	208,00 €	200,00 €	196,00 €
1 151 à 1 405	84,00 €	75,00 €	71,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	214,00 €	205,00 €	201,00 €
1 406 et plus	90,00 €	82,00 €	77,00 €
	+ 130,00 €	+ 130,00 €	+ 130,00 €
Total	220,00 €	212,00 €	207,00 €

Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures	
Repas - semaine 5 jours	22,00 €
Accueil Matin	2,00 €
Accueil Soir	2,00 €

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215906116-20230406-DEL_2023_15-DE

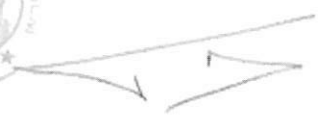
Après en avoir délibéré,
 L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents pour les sessions organisées du 10 au 14 juillet 2023 et du 21 au 25 août 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

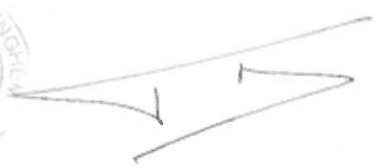
La secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
 et de la publication le 15/04/2023 Thierry BONTE, Maire.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire, Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués, M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-16 - Objet : Modification du dispositif d'aide financière à la formation BAFA (formation générale).

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-11 du 25 mars 2021 par laquelle le conseil municipal décidait de mettre en œuvre une participation financière annuelle de la commune à la formation générale BAFA, à hauteur de 50 % du coût de la formation, pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem.

Une convention d'engagement réciproque est signée entre le bénéficiaire du dispositif et la commune pour la mise en œuvre de cette mesure.

Le dispositif prévoyait que le bénéficiaire devait être âgé de 17 ans à la signature de la convention. Or, le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles a abaissé à seize ans de l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de reconduire les mêmes dispositions de participation de la commune en supprimant cette condition d'âge, tout en précisant, qu'à la signature de la convention le bénéficiaire devra remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour pouvoir s'inscrire à la formation préparant au BAFA.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- approuve la reconduction d'une participation financière annuelle à la formation générale BAFA à hauteur de 50 % du coût de la formation pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem ;
- approuve la convention d'engagement réciproque entre la commune et les bénéficiaires dans le cadre de la mise en place de la participation financière à leur formation générale préparant au BAFA, annexée à la présente délibération ;
- décide qu'à la signature de la convention, le bénéficiaire devra remplir les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour pouvoir s'inscrire à la formation préparant au BAFA ;
- décide que le règlement de la participation financière sera effectué par la Commune par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire, sur présentation d'un justificatif d'inscription à la formation générale et d'une facture émise au nom de la Commune de Verlinghem,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le S²LOW
ID : 059-215905116-20230405-DEL_2023_16-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement réciproque et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

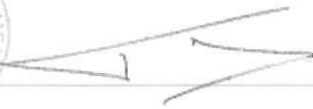
La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 15/04/2023 Thierry BONTE, Maire.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire – Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-17 - Objet : Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services communaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune de Verlinghem, les élus font le choix d'offrir aux verlinghemmois,es la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.


Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023 Publié le ID : 050-215905116-20230405-DEL_2023_17-DE	
---	---


L'Assemblée, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services municipaux ;
- Approuve le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

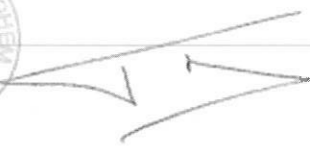
La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 15/04/2023. Thierry BONTE, Maire.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-18 - Objet : Régime indemnitaire des travaux supplémentaires. Mise à jour du tableau des grades et fonctions.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial du 5 avril 2022.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 6 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

I - D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivante :

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux	
Grade	Fonctions
Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	<ul style="list-style-type: none"> - Agents polyvalents administratifs chargés des fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - d'accueil et d'orientation des services administratifs, - de gestion administrative, - de gestion comptable, - de gestion des régies de recettes, des régies d'avances, - de gestion des ressources humaines, - de gestion et d'instruction des autorisations d'urbanisme, - de gestion de l'état-civil, cimetière, élections, - de gestion des fêtes, cérémonies, événementiel et communication, - de gestion des affaires scolaires, - de gestion des affaires sociales, - de gestion des affaires générales et de secrétariat.

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	
Grade	Fonctions
Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents de gestion administrative, financière, budgétaire et comptable, - Agents d'encadrement et de coordination des services administratifs.

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	
Grade	Fonctions
Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux et de logistiques, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics, - Agents d'entretien des bâtiments, - Agents d'entretien des écoles.

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux	
Grade	Fonctions
Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	- Agents polyvalents de maintenance des bâtiments communaux, - Agents polyvalents de maintenance des espaces verts, des espaces naturels et des espaces publics.

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux	
Grade	Fonctions
Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'encadrement et de coordination des services techniques, - Responsable des services techniques.

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles	
Grade	Fonctions
Agents Spécialisé Principal de 2 ^{ème} Classe des Écoles Maternelles Agents Spécialisé Principal de 1 ^{ère} Classe des Écoles Maternelles	- Agents des écoles maternelles.


Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux	
Grade	Fonctions
Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux	
Grade	Fonctions
Animateur Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	- Agents d'encadrement, de coordination et d'animation des services périscolaires et d'accueils de loisirs.

II - De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou de l'indemnisation de l'heure complémentaire.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

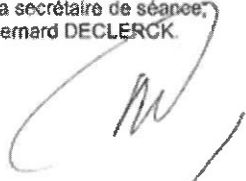
III - De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023 Publié le ID : 059-215005116-20230405-DEL_2023_18-DE	
---	---

IV - Compte tenu des effectifs, Le contrôle des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

V - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 15/04/2023 Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry BONTE.



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-19 - Objet : Projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants. Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel EPCI.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n° 40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitue la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215906116-20230406-DEL_2023_19-DE

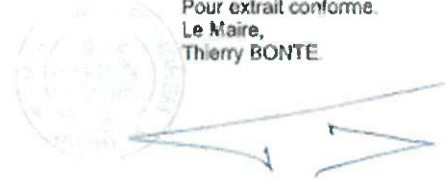
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- approuve les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

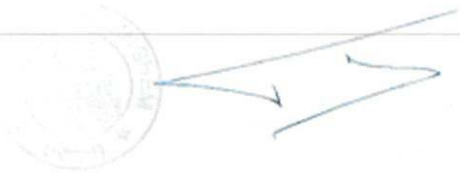
La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 14/04/2023... Thierry BONTE, Maire



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELLANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-20 - Objet : Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de cette ordonnance, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022. ».

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Il est proposé de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

La présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire est présentée aux conseillers municipaux qui en prennent acte.

Rapport de présentation de la protection sociale complémentaire :

1 – Définition.

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC).

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- la convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

2 – Cadre réglementaire : qu'est-ce qui change ?

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents. La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 059-215906116-20230406-DEL_2023_20-DE

Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires. L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

L'ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

- Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :
- PSC en matière de PREVOYANCE : à compter du 1er janvier 2025 Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret ;
 - PSC en matière de SANTE : à compter du 1er janvier 2026 Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
 - Organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

3 - Les enjeux.

La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

- A - pour l'employeur :
- Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé ;
 - Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents ;
 - Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer les profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, chèques-déjeuners...).

B - pour les agents :

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice ;
- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires ;
- Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

4 - L'état des lieux au sein de la collectivité :

Aujourd'hui, la participation financière reste facultative pour l'employeur. La situation au sein de la commune d'Esternay est la suivante depuis le 1er janvier 2013 :

	Santé	Prévoyance
Participation	Non	Oui
Montant de la participation		10,00 €/agent/mois (proratisé selon temps de travail)
Type de contrat		Labellisé
Nombre d'agents bénéficiaires		8 : 5 femmes / 3 hommes

Pour rappel, quelques chiffres issus du rapport social unique (RSU) de la collectivité :

Fonctionnaires	15
Contractuels	10
Répartition hommes/femmes	17 femmes / 8 hommes
Répartition des agents à temps complet ou non complet :	
Temps complet	13 : 7 femmes / 6 hommes
Temps non complet	12 : 10 femmes / 2 hommes
Le taux d'absentéisme	7,29 %

4. Quelle stratégie choisir ?

La collectivité doit prévoir les modalités d'entrée dans le nouveau système en matière de prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, ainsi que l'engagement financier qui y sera associé en comparaison de la situation actuelle.

Où l'exposé,

L'Assemblée prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 15/04/2023. Thierry BONTE, Maire.

